



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES



**RÉVISION
ANNÉE 2018**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. Cadre réglementaire	5
2. Nécessité d'une mise à jour	6
3. Avancée depuis la parution du SDACR de 2013	6
4. Méthodologie d'approche du SDACR	9
CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU DEPARTEMENT	11
1.1. Données géographiques	11
1.1.1. Le relief.....	11
1.1.2. Les sols.....	12
1.1.3. La végétation.....	12
1.1.4. L'Hydrologie.....	12
1.1.5. Le climat.....	13
1.2. Le milieu humain	14
1.2.1. Les voies de communication.....	14
1.2.1.1. L'infrastructure routière.....	14
1.2.1.2. Le réseau ferré.....	15
1.2.1.3. Le transport aérien.....	16
1.2.1.4. Les voies navigables.....	17
1.2.2. La population.....	17
1.2.3. L'organisation administrative.....	19
1.2.4. L'économie.....	20
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU SDIS	23
2.1. La direction départementale	23
2.2. Les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours	24
2.3. L'Organisation Opérationnelle	26
2.3.1. Le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).....	26
2.3.2. Le commandement opérationnel.....	28
2.3.3. Les effectifs opérationnels.....	29
2.3.4. L'activité opérationnelle.....	31
2.3.5. La formation.....	32
2.4. Les moyens opérationnels	32
2.4.1. Les matériels.....	32
2.4.2. Leur implantation.....	33
2.4.3. L'engagement opérationnel.....	35
2.5. Les infrastructures	35
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES RISQUES COURANTS	37
3.1. Volume des interventions par nature	37
3.2. Evénements par commune	39
3.3. Les sollicitations	40
3.3.1. Sollicitation mensuelle.....	40
3.3.2. Sollicitation jour et nuit.....	41
3.3.3. Sollicitation par tranche horaire.....	42
3.3.4. Durée de mobilisation.....	42

CHAPITRE 4 : ANALYSE DE LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	44
4.1. Sectorisation actuelle.....	44
4.2. Délai de réponse opérationnelle.....	46
4.2.1. Délai moyen de traitement et d'envoi de l'alerte	46
4.2.2. Les délais moyens de mobilisation des personnels.....	46
4.2.3. Les délais moyens de déplacement des engins sur le terrain	47
4.3. Couverture opérationnelle	47
CHAPITRE 5 : LES AXES D'AMELIORATION.....	51
5.1. Optimisation de l'implantation des CIS	51
5.2. Couverture des zones d'ombre périphériques.....	53
5.2.1. Couverture par le Lot-et-Garonne	57
5.2.2. Couverture par le Lot.....	59
5.2.3. Couverture par l'Aveyron.....	60
5.2.4 Couverture par les autres départements	61
5.3. Implantation des matériels.....	61
5.4. Amélioration du service rendu	62
5.4.1. Un recentrage de l'activité sur les missions du SDIS	62
5.4.2. Amélioration des procédures de traitement des appels.....	62
5.4.3. Gestion individualisée des compétences.....	63
5.4.4 La géolocalisation.....	63
5.5. Le citoyen acteur de la sécurité civile	63
5.6. Le développement du volontariat.....	64
CHAPITRE 6 : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS	65
6.1. Les risques naturels	65
6.1.1. <i>Le risque inondation.....</i>	<i>65</i>
6.1.2. <i>Le risque feux de forêts.....</i>	<i>67</i>
6.1.3. <i>Les risques tempêtes et mouvements de terrain.....</i>	<i>67</i>
6.2. Les risques industriels.....	68
6.2.1. <i>Les installations SEVESO II.....</i>	<i>68</i>
6.2.2. <i>Les installations classées pour la protection de l'environnement</i>	<i>68</i>
6.2.3. <i>Le centre nucléaire de production d'électricité de Golfech</i>	<i>69</i>
6.2.4. <i>Méga entrepôts et logistiques</i>	<i>69</i>
6.3. Les risques technologiques	70
6.3.1. <i>Le transport des matières dangereuses (TMD).....</i>	<i>70</i>
6.3.2. <i>Le risque « grands barrages »</i>	<i>71</i>
CHAPITRE 7 : LES AXES D'AMELIORATION.....	74
7.1. Les risques naturels	74
7.1.1. Risque inondation.....	74
7.1.2. Risque feux d'espaces naturels.....	76
7.1.3. Risque tempêtes et mouvements de terrain	76
7.2. Risques industriels et technologiques	77
7.2.1. Risque Chimique	77
7.2.2. Risque Radiologique	78
7.2.3. Les feux particuliers	79
7.3 Risques liés à la pratique des loisirs sur certains sites naturels.....	79
7.4 Risques liés aux menaces terroristes :	80
CHAPITRE 8 : SYNTHESE ET CONCLUSION.....	81

CHAPITRE 9 : GLOSSAIRE	84
Abréviations diverses :	84
Abréviations Matériels / Engins	85

INTRODUCTION

1. Cadre réglementaire

Le concept du Schéma Départemental d'Analyse et Couverture des Risques (SDACR) a pris corps dans les lois n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis 1996, précise dans son article L 1424-7 :

« Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du Préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.

Après avis du Conseil Général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le schéma est révisé à l'initiative du Préfet ou celle du conseil d'administration.»

Enfin, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile précise dans son article 49 le processus de validation de ce schéma directeur : « après avis conforme du conseil général, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. »

En fonction des risques identifiés sur un territoire, il est indispensable que les préfets de département et de zone de défense et de sécurité disposent d'une vision globale des capacités dont ils disposent à leur niveau pour répondre de manière efficiente aux événements.

Aussi le Contrat Général Interministériel (CGI) rédigé et publié en 2015 fixe pour la période 2015-2019, les capacités critiques des ministères civils et le niveau d'engagement de ceux-ci dans la réponse à apporter aux crises majeures. C'est dans ce cadre que le CGI est décliné en Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux potentiels des Menaces (CoTTRiM) dans les départements.

Cet outil interministériel, intersectoriel et inter-acteurs propose :

- Un inventaire des risques et des effets potentiels de menaces en les analysant au regard d'objectifs de sécurité précisant les effets à obtenir en distinguant ainsi :
 - o Les risques courants,
 - o Les risques complexes (ou spécialisés).
- Une identification des synergies existantes entre les acteurs de la gestion des crises.
- Une vision partagée des capacités territoriales de réponse des acteurs par le recensement de leurs moyens disponibles et une analyse des renforts nécessaires pour répondre à la crise.

Il n'a pas vocation à supprimer le SDACR qui reste un outil d'orientation, de programme pour les SIS.

2. Nécessité d'une mise à jour

Les évolutions organisationnelles, budgétaires et socio-économiques importantes depuis la dernière mise à jour du SDACR en 2013 ainsi que la révision réglementaire périodique de ce document directeur ont conduit à sa mise à jour en 2018.

Le présent document est le quatrième schéma arrêté par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Aujourd'hui encore, le contexte économique oblige à la maîtrise budgétaire et impose au SDIS une rigueur de gestion qui doit être prise en compte dans la préconisation des axes d'efforts. L'efficacité en matière de couverture opérationnelle doit aller de pair avec l'efficience en matière de gestion de l'établissement public.

Cette réactualisation permet de prendre en compte l'ensemble des changements effectués durant la période de 2013 à 2018 notamment le règlement opérationnel, le projet d'établissement, la refonte du règlement intérieur, et la nouvelle organisation structurelle du SDIS.

Ainsi, une analyse précise des risques sur le département doit être réalisée afin que le SDACR puisse atteindre son objectif d'optimisation des secours, en tenant compte d'une double nécessité :

- La mise en adéquation des moyens de secours par rapport aux risques répertoriés dans le département, en différenciant risques courants et risques particuliers,
- La possibilité pour les décideurs de faire des choix dans la stratégie d'acquisition de moyens, d'implantation ou de suppression des centres de secours.

Dans cette révision, le document devra prendre en compte, entre autre :

- Les évolutions importantes du département, notamment en termes démographiques, dans l'analyse des risques,
- L'utilisation des moyens polyvalents et les synergies possibles notamment interdépartementales et régionales.
- La prise en compte d'un nouveau risque de plus en plus prégnant à savoir la menace d'attentat terroriste

3. Avancée depuis la parution du SDACR de 2013

Le SDACR arrêté en 2013 avait mis en lumière des axes d'amélioration qui ont été concrétisés pour la plupart.

<u>Axes d'amélioration</u>	<u>Actions réalisées</u>
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Réflexion sur les effectifs du service départemental,
Organisation des groupements territoriaux	<ul style="list-style-type: none">• Ajustement des missions des groupements territoriaux afin d'apporter le meilleur soutien aux chefs de centres.

Optimisation du CTA/CODIS	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de la plateforme CTA/CODIS.
Amélioration des casernements	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation des crédits d'investissement vers la réfection, l'entretien ou la construction de nouvelles casernes, • Priorisation des réaménagements et des réfections des C.I.S pour les doter de vestiaires, de sanitaires et de locaux de désinfection des VSAB.
Optimisation de l'implantation des CIS	<ul style="list-style-type: none"> • Fusion des CIS de Castelsarrasin et de Moissac avec la construction d'un centre unique permettant une meilleure couverture de l'ouest du département et un meilleur fonctionnement général du SDIS, facilitant la mobilité interne des personnels professionnels, • Agrandissement de la caserne de Septfonds, • Amélioration de la couverture opérationnelle à 25 et 30 minutes sur les zones d'ombres à l'ouest, au nord et au nord-ouest du département par les départements limitrophes.
Nouvelle implantation des moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan pluriannuel d'acquisition de matériel roulant 2018-2020 prenant en compte l'acquisition de matériels nouveaux et polyvalents : <ul style="list-style-type: none"> - FPTSR : feux de structures, secours routier, - CCR : feux de structures, feux de broussailles, - CCFS : feux industriels, feux de forêts, porteur d'eau, • Diminution du parc roulant et redéploiement des véhicules dans les CIS en fonction des risques à défendre, • Redéploiement de certains matériels spécifiques dans les CIS à plus faible activité opérationnelle, • Acquisition d'une échelle sur porteur pour défendre l'hyper-centre de Montauban, • Mise en place de stocks dans les CIS avec l'organisation d'une tournée centralisée régulière.
Amélioration du service rendu	<ul style="list-style-type: none"> • Recentrage de l'activité sur les missions du SDIS notamment dans le domaine du secours à personne, • Amélioration des procédures de traitement de l'appel, • Suivi de la mise en place récente de la gestion individuelle des personnels au sein des CIS
Le citoyen acteur de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des actions de sensibilisation de la population à la culture de sécurité civile, • Développement du rôle de conseiller technique du SDIS dans le domaine de la sécurité civile auprès des élus et de l'Etat.
Développement du volontariat	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la démarche partenariale avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires, • Développement des actions de pérennisation du volontariat.
Risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'équipe « plongeurs » au niveau actuel, • Renforcement de l'équipe « sauveteurs en

	<p>surface »,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la mutualisation des formations avec les départements limitrophes,
Feux d'espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un potentiel de 3 groupes d'intervention feux de forêt dont un projetable hors département à la demande du COZ, • Diminution du nombre de CCGC, • Développement du parc de CCR, véhicule polyvalent pour faire face aux feux de structures et aux feux de broussailles, • Renforcement de la FMPA feux de forêt.
Risques tempêtes et mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la FMPA de l'ensemble du personnel de l'équipe SD en développant les exercices inter départementaux sur la région, • Maintien du potentiel humain de l'équipe par un renouvellement de l'effectif, • Acquisition de certains matériels spécifiques.
Risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une équipe d'intervention, • Acquisition d'un véhicule pour faire face aux risques technologiques, • Développement des synergies avec les départements limitrophes dans le domaine de la formation.
Risques radiologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la spécialité afin de disposer de 2 équipes de reconnaissance opérationnelle, • Développement des synergies avec les départements limitrophes dans le domaine de la formation, • Développer les actions de partenariat avec le CNPE et le laboratoire départemental, • Acquisition de matériels de protection et de détection plus récents et performants.
Groupe d'intervention en milieux périlleux	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir quelques matériels spécifiques notamment pour l'évacuation de personnes corpulentes, • Mutualiser le matériel présent dans la remorque d'intervention GRIMP notamment avec le matériel de désincarcération portatif, • Engager de façon plus systématique des ISP formés aux techniques de secours en milieux périlleux.
Equipes cynophiles	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les deux équipes opérationnelles à travers la FMPA et des exercices communs avec d'autres services, • Développer la synergie avec d'autres corps de l'état et les départements limitrophes.

4. Méthodologie d'approche du SDACR

L'élaboration du SDACR est précisée par les diverses circulaires DGSCGC. :

- N°93-299 du 25 mars 1993
- N°94-128 du 31 janvier 1994
- N°95-181 du 24 février 1995
- N°97-1225 du 26 mai 1998

La circulaire interministérielle n° 2007-457 du 31 décembre 2007 fait état de la nécessité d'établir une mise en cohérence des SDACR et des SROS (Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire).

Les orientations arrêtées conjointement avec l'ARS seront soumises pour avis au CODAMUPS (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins).

• Un document technique

Le SDACR est un document technique qui prend en compte les risques du territoire et les données opérationnelles.

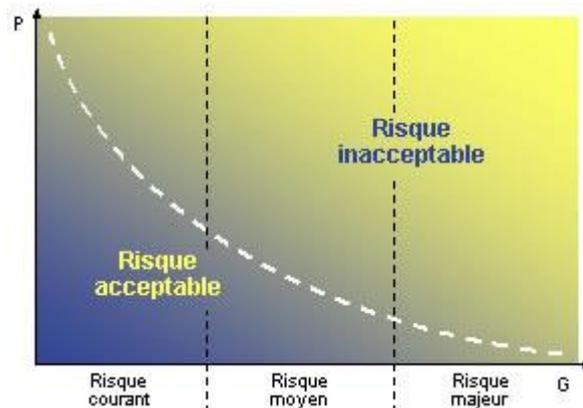
La rédaction de ce document s'est articulée, selon la volonté de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), en deux grands chapitres :

- analyse et couverture du risque dit courant
- analyse et couverture du risque dit particulier

La qualification du risque dans les SDACR fait en effet référence à deux composantes permettant de distinguer le risque courant du risque particulier :

- la probabilité d'occurrence (P)
- la gravité des conséquences (G)

Courbe de Farmer illustrée - Donnée web



Le risque courant est caractérisé par une forte probabilité d'occurrence et une importance relative de la gravité des conséquences.

Les interventions liées à la couverture du risque courant sont celles qui constituent la majeure partie de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers. Les moyens engagés pour sa couverture sont des moyens généralistes qui constituent l'armement de base de la plupart des unités opérationnelles.

La probabilité d'occurrence est principalement liée à la démographie et les missions les plus nombreuses sont celles ayant trait au secours à personne. L'analyse du risque courant repose majoritairement sur les données statistiques.

A contrario, un risque est dit particulier lorsqu'il présente une faible probabilité d'occurrence mais un niveau de gravité important pour les enjeux humains et environnementaux. Celui-ci génère une brutale augmentation de l'activité du service d'incendie et de secours (ex : feu dans une industrie pétrochimique...).

Cette définition est toutefois restrictive car elle tend à écarter du champ de l'étude les risques qui, sans représenter des conséquences graves pour un grand nombre de personnes, nécessitent tout de même une organisation spécifique des secours et l'utilisation de matériel spécialisé (ex : intervention de secours en milieu périlleux...).

Dès lors, on peut distinguer les risques particuliers et les risques particuliers majeurs.

Dans ce document, plusieurs approches complémentaires liées aux analyses de risque permettront de mieux appréhender les typologies de risque, les facteurs d'aggravation et la diversité des actions menées par le SDIS, pour en assurer la couverture.

Le risque peut en effet être déterminé par les interactions entre un aléa et des enjeux. C'est notamment cette approche qui prévaut dans l'élaboration du Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le risque peut également être caractérisé par une source, un flux et une cible. Cette approche qualifiée de systémique est particulièrement exploitée lors de la réalisation des études de danger, imposées pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Un document politique**

Le SDACR fait partie des schémas directeurs, documents définissant des orientations fondamentales. Sa vocation est d'être un document de référence pour les autorités de tutelle du SDIS

C'est également un outil de pilotage du développement du service, qui a une visée prospective et qui permet de définir des priorités en termes de réalisation d'objectifs, tout en lui donnant de la visibilité sur les ambitions du service. Enfin, il doit être considéré comme un outil d'aide à la décision.

C'est dans cette optique que des axes d'efforts seront systématiquement proposés après l'abord de chaque risque, que l'on soit dans le chapitre du risque courant ou particulier.

Ces axes d'efforts tiendront compte :

- de l'analyse des risques,
- des problématiques opérationnelles,
- de l'organisation actuelle du SDIS,
- des différents paramètres liés à une prise en compte globale du risque,
- des possibilités liées au contexte socio-économique dans lequel s'inscrit ce document.

Enfin, le SDACR se doit d'être un document non figé, susceptible d'être réactualisé en fonction de l'évolution permanente des différentes activités humaines influant sur la répartition et la nature des risques. Le maintien d'un recensement et d'une analyse seront le gage du souci constant du SDIS de fournir la réponse adaptée en temps et en qualité pour accomplir sa mission de service public.

La définition d'indicateurs de suivi et de mise à jour des données relatives à l'analyse et la couverture des risques constituera d'ailleurs le premier axe d'efforts général proposé.

Le suivi des axes d'efforts proposés, sera réalisé par le comité de direction et le bureau du conseil d'administration du SDIS Ce document permettra ainsi de consolider les objectifs permettant chaque année d'élaborer des projets de service déclinés dans les groupements territoriaux et fonctionnels.

Afin de mettre à jour ce document, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a retenu comme méthode :

- Mise à jour statistique du document de 2013 avec des axes de réflexions,
- Etude par l'état-major de ce document projet,
- Consultations des instances représentatives et des représentants de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Analyse et modifications du document projet,
- Validation par les instances.

CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU DEPARTEMENT

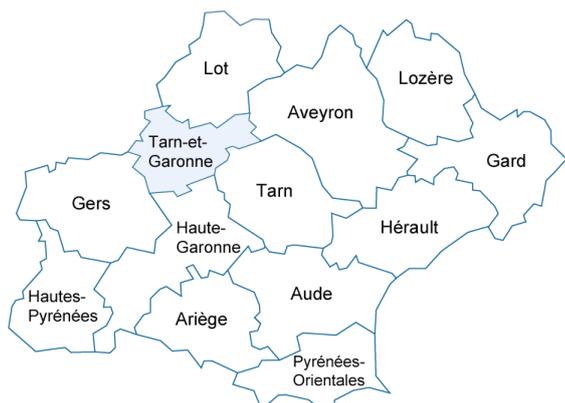
Le Tarn-et-Garonne, département de la région Midi-Pyrénées, s'étend sur une superficie de 3 718.28 km².

Il représente moins de 1 % du territoire national. C'est l'un des départements les moins étendus de France, mais aussi le plus récent (Créé en 1808 par Napoléon 1^{er}).



Il est bordé au nord par le département du Lot, à l'ouest par le Lot-et-Garonne et le Gers, au sud par la Haute-Garonne et le Tarn, à l'est par l'Aveyron.

La réforme territoriale a donné



naissance au 1^{er} janvier 2016 à 13 régions en France métropolitaine, dont la région Occitanie, issue de la réunion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Le Tarn-et-Garonne fait maintenant partie de cette nouvelle région, il est rattaché à la zone de défense et de sécurité Sud.

1.1. Données géographiques

1.1.1. Le relief

Il se distingue tout d'abord dans la région septentrionale (Agenais, Haut-Quercy et Rouergue) par des plateaux étagés et des collines qui s'appuient sur les bords du plateau central de l'Auvergne et du Rouergue. C'est aussi dans l'extrême nord-est que se trouvent les points les plus élevés du département (le Pech Maurel 204 m et Castenet 498 m).

Par la suite, dans la région méridionale, se rattachent de vastes plateaux s'étendant au pied des Pyrénées : Lomagne et Bas-Quercy.

Enfin, le département est traversé par les plaines de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron où se produisent souvent les inondations. Le profil topographique qui conditionne l'écoulement des eaux, influe de manière prépondérante sur ce risque.

L'**Aveyron** pénètre en Tarn-et-Garonne au nord-est. Il reçoit successivement :

- Le Viaur, la Baye, la Seye, la Bonette et la Lère sur sa rive droite,
- La Vère et le Gouyre sur sa rive gauche.

Il se jette dans le Tarn près de Lafrançaise.

Le **Tarn** entre dans le département au sud de Montauban. Il reçoit le Rieutord, traverse Montauban où il se grossit du Tescou. Puis, au confluent avec l'Aveyron, son cours s'infléchit à l'ouest. Il reçoit le Lamboulas avant de se jeter dans la Garonne non loin de Moissac.

La **Garonne** suivant d'abord un cours parallèle à celui de son affluent le Tarn, pénètre au sud dans le département. Elle reçoit la Gimone (rive gauche) et quelques rivières secondaires :

- Le Saint-Pierre, le Marguestaud, la Nadesse, le Lambon, la Tessonne et la Sère sur la rive gauche,
- La Tauris et Pantagnac sur la rive droite.

Au confluent avec le Tarn, la Garonne se dirige vers l'ouest. Elle se grossit de :

- Le Barguelonne sur la rive droite,
- L'Ayroux et l'Arratz sur la rive gauche.

Elle pénètre en Lot-et-Garonne à Lamagistère.

D'autre part, des lacs artificiels ont été créés :

- Le plan d'eau du Tarn et de la Garonne formé par le barrage de Malause sur la Garonne, en aval du confluent (400 ha),
- Plus de 1 000 lacs colinéaires représentant au total :
 - 26 millions de m³ stockables en réserves individuelles,
 - 17 millions de m³ en réserves collectives.

La longueur totale des cours d'eau en Tarn-et-Garonne peut être estimée à environ 1 480 Km.

1.1.5. Le climat

Situé entre l'Atlantique et la Méditerranée, encore dans la zone d'influence du relief pyrénéen, le Tarn-et-Garonne possède un climat de type océanique dégradé.

Les isohyètes annuelles font ressortir l'étroite liaison existant entre la pluviométrie et l'altitude. Ainsi, il est constaté sur le département des précipitations plus importantes sur la moitié nord que dans les trois vallées du sud.

Les hivers y sont généralement doux et humides, entrecoupés de courtes périodes froides (37 jours de gel en moyenne par an à Montauban et seulement 4 avec une température inférieure à - 5° C). Les hivers très froids sont exceptionnels en Tarn-et-Garonne (1956, 1963, 1967, 1985, 1987, avec des températures sous abri descendant nettement en dessous de - 10° C, records en 1985 avec - 20° C à Montauban, - 22,5° à Caylus, - 21° C à Réalville...). Les chutes de neige sont rares et les pluies verglaçantes quasi inexistantes (depuis l'ouverture du centre départemental en avril 1990, de faibles et brèves pluies verglaçantes ont été observées sur le département à plusieurs reprises).

Les étés sont chauds et secs. Le thermomètre affiche 30° C et plus, au moins 28 jours par an. La température maximale record relevée le 12 août 2003 était de 43° C à Valence d'Agen, Caylus et Montricoux.

Les pluies essentiellement apportées par les vents d'ouest ne dépassent pas 660 mm à Monbéqui, secteur le plus sec du département, mais par effet orographique, elles atteignent 844 mm à Montaigu-de-Quercy dans l'extrême nord-ouest du département et même 944 mm dans la région de Caylus. Elles tombent surtout en hiver et au printemps avec une pointe en mai. Des pluies orageuses parfois fortes ou accompagnées de grêle se produisent du printemps à l'automne. A ce jour, l'année la plus sèche observée à Montauban fut 1967 avec 425 mm et la plus arrosée fut celle de 1959 avec 1005 mm, cela montre la grande variabilité de ce paramètre.

La rose annuelle des vents moyens fait apparaître une nette prédominance des vents d'ouest. L'Autan, un vent régional de sud-est, chaud et sec y souffle parfois violemment (a atteint ou dépassé 100 km/h neuf fois en 15 ans sur le département). Au cours de la tempête du 27 décembre 1999, le vent venait du nord-ouest et a atteint 112 km/h à Montauban (record de vitesse de vent), 108 km/h à Castelsarrasin et 101 km/h à Cayrac. Néanmoins, le record absolu mesuré sur le département est de 137 km/h, enregistré sous un violent orage le 16 août 2003 à Savenès.

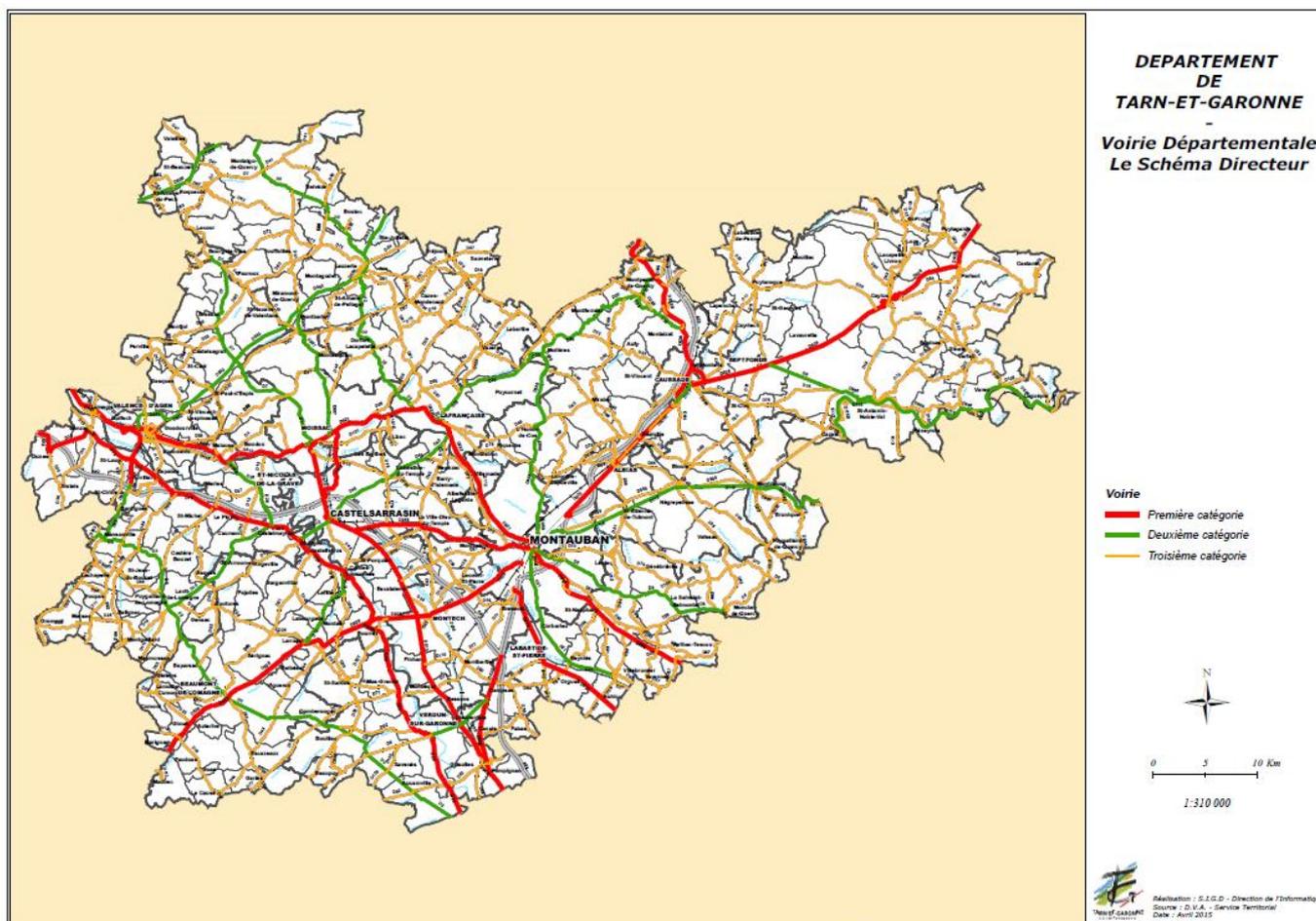
Les brouillards fréquents dès la fin de l'automne et en hiver se forment principalement dans les vallées de la Garonne, du Tarn et sur le cours inférieur de l'Aveyron.

Le soleil brille environ 2000 heures par an.

1.2. Le milieu humain

1.2.1. Les voies de communication

1.2.1.1. L'infrastructure routière



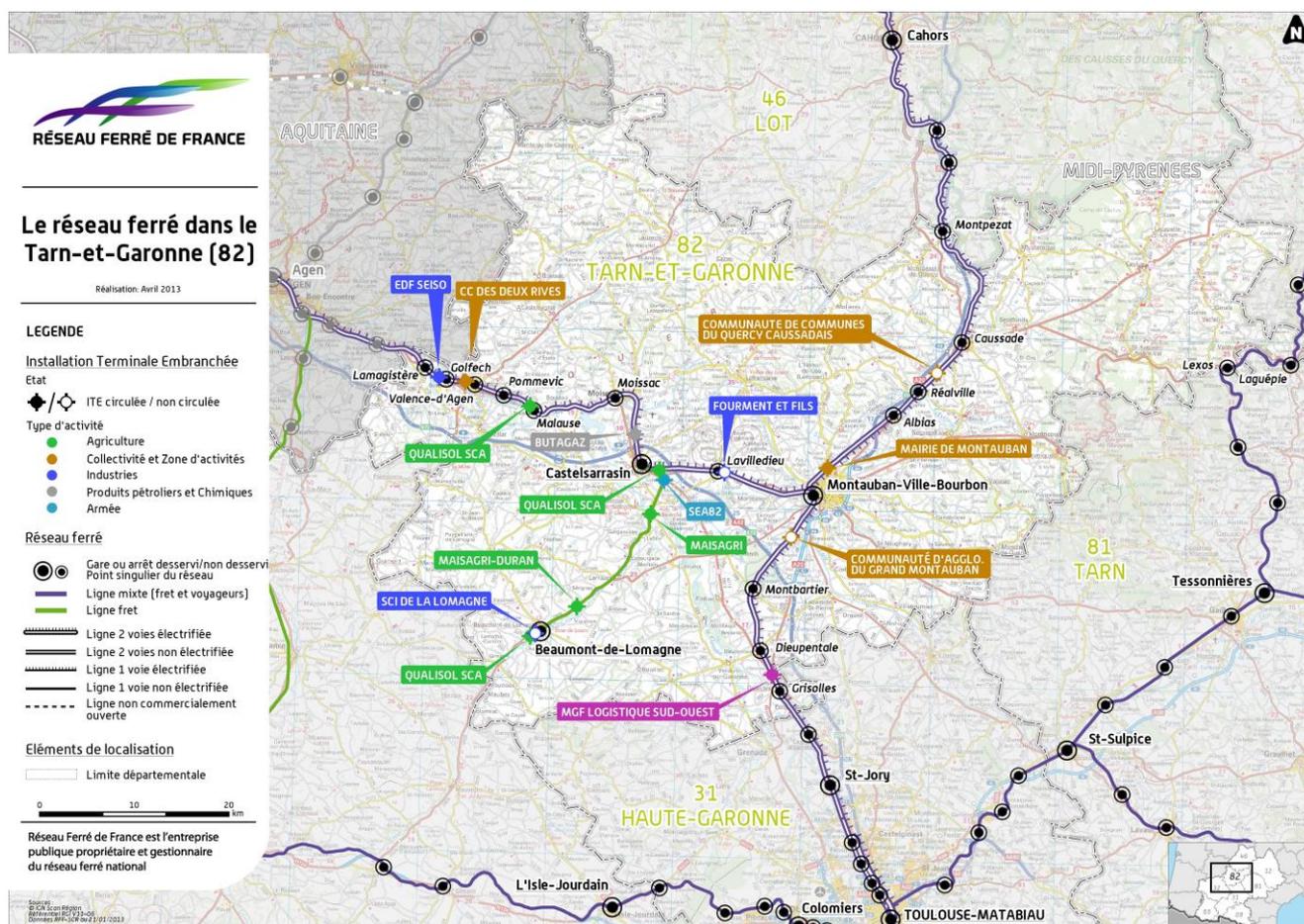
La longueur totale du réseau routier s'élève à 8 099 km dont :

- 111 km de voies autoroutières avec l'A62 et l'A20.
- 0 km de routes nationales transférées au département
- 2521 km de routes départementales
- 5467 km de voies communales

1.2.1.2. Le réseau ferré

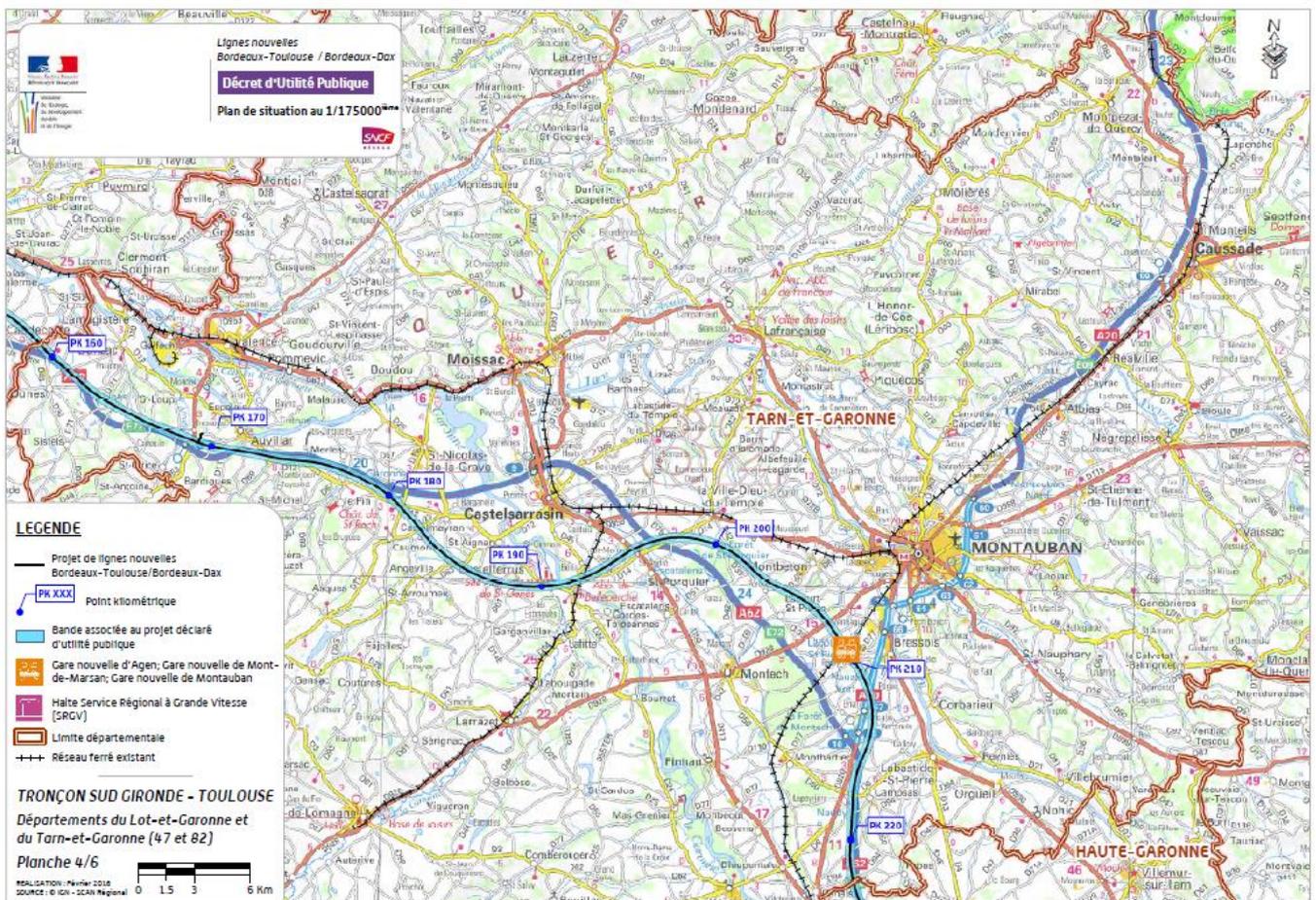
La longueur totale du réseau ferré national sur le territoire du Tarn-et-Garonne s'élève à 151 km dont 119 km de lignes électrifiées, se répartissant de la façon suivante :

- 54,784 km ligne Agen-Montauban (double voie électrifiée)
- 37,769 km ligne Cahors-Montauban (double voie électrifiée)
- 26,341 km ligne Montauban-Toulouse (double voie électrifiée)
- 6,460 km ligne Toulouse-Capdenac-Brive (voie unique non électrifiée)
- 25,663 km ligne Castelsarrasin-Beaumont de Lomagne (voie unique non électrifiée, réservée au trafic de marchandises).



Concernant le réseau ferré, il faudra dans les années à venir prendre en compte le risque lié au grand projet d'infrastructures ferroviaires pour le transport des voyageurs et des marchandises (Fret) du Sud-ouest qui fait partie du projet global LGV Sud Europe Atlantique (LGV SEA).

En effet, ce projet devrait entraîner la création d'une nouvelle ligne sur le département de Tarn-et-Garonne en cours de projet et d'étude actuellement.



Analyse du risque....

L'évolution des moyens de transport du département, avec notamment la Ligne à Grande Vitesse, va générer des risques plus importants sur les axes principaux de circulation.

1.2.1.3. Le transport aérien

Aucune ligne régulière ne dessert le département de Tarn-et-Garonne. Quelques vols privés ont lieu à partir des aérodromes de Montauban et Castelsarrasin (Gandalou).

La présence à Montauban du 9^{ème} Bataillon de Soutien Aéromobile (BSAM), notamment avec le 1^{er} Groupement de Maintenance (GM) et l'Escadrille de Transport et de Convoyage du Matériel (ETCM), induit une concentration non négligeable de vols militaires (hélicoptères, avions légers) via l'aérodrome jouxtant le site militaire.

Créé le 1^{er} juillet 2010, suite à la restructuration de la 11^{ème} base de soutien du matériel, le 9^{ème} B.S.A.M. perpétue sur Montauban, la présence depuis plus d'un demi-siècle d'un organisme militaire spécialisé dans la maintenance aéronautique des hélicoptères de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT).

Le 9^{ème} BSAM est l'organisme central et unique du maintien en condition opérationnelle (MCO) des hélicoptères de l'ALAT, qu'ils soient d'ancienne ou de nouvelle génération. Il combine sur un même site un haut niveau d'expertise technique et logistique.

Fort de ces 4 unités élémentaires, le 9^{ème} BSAM assure la maintenance et l'appui logistique des vecteurs aériens comme les SA 330 PUMA, SA 342 GAZELLE, AS 532 COUGAR, NH 90 CAÏMAN, etc. Et dernièrement celui des EC 665 TIGRE HAP, fleuron de la dernière génération d'hélicoptères.

Un plan de secours aéronautique « simplifié », constituant une annexe du plan ORSEC départemental, existe concernant l'Aérodrome Morin Vedrines de Montauban. Ce dernier, malgré une activité très faible de l'aérodrome, prend en compte les contraintes liées au trafic aérien civil et militaire (9^{ème} BSAM), les ressources techniques et des infrastructures sur le site et à proximité de ce dernier.

1.2.1.4. Les voies navigables

Il existe 80 km de voies navigables répartis comme suit :

- canal latéral à la Garonne, 69 km
- canal de Montech qui relie Montauban au canal latéral à la Garonne, 11 km

L'importance du trafic est évalué à une moyenne de 10 à 15 bateaux par jour, uniquement de plaisance, durant la période estivale.

L'infrastructure d'accueil est composée de 5 ports de plaisance situés à Montauban, Montech, Castelsarrasin, Moissac et Valence d'Agen.

1.2.2. La population

Le département de Tarn-et-Garonne connaît depuis quelques années une croissance démographique importante avec une population de 255 274 habitants au 01/01/2015 – Source INSEE (206 101 habitants en 1999 et 218 298 habitants en 2004, 248 227 habitants au 31/12/2012). La densité actuelle est de 68.65 habitants au km². La population devrait atteindre en 2040 – 323 809 habitants.

La population de Tarn-et-Garonne augmente fortement depuis une trentaine d'années. Cette croissance s'est accélérée au cours de ces dernières années. Entre 1999 et 2005 le département a gagné en moyenne 2600 habitants par an. Selon un scénario de projection dit « central », prolongeant les tendances démographiques récentes, le nombre d'habitants devrait continuer à progresser à un rythme soutenu jusqu'en 2030.

Cette augmentation de la population est due à deux facteurs :

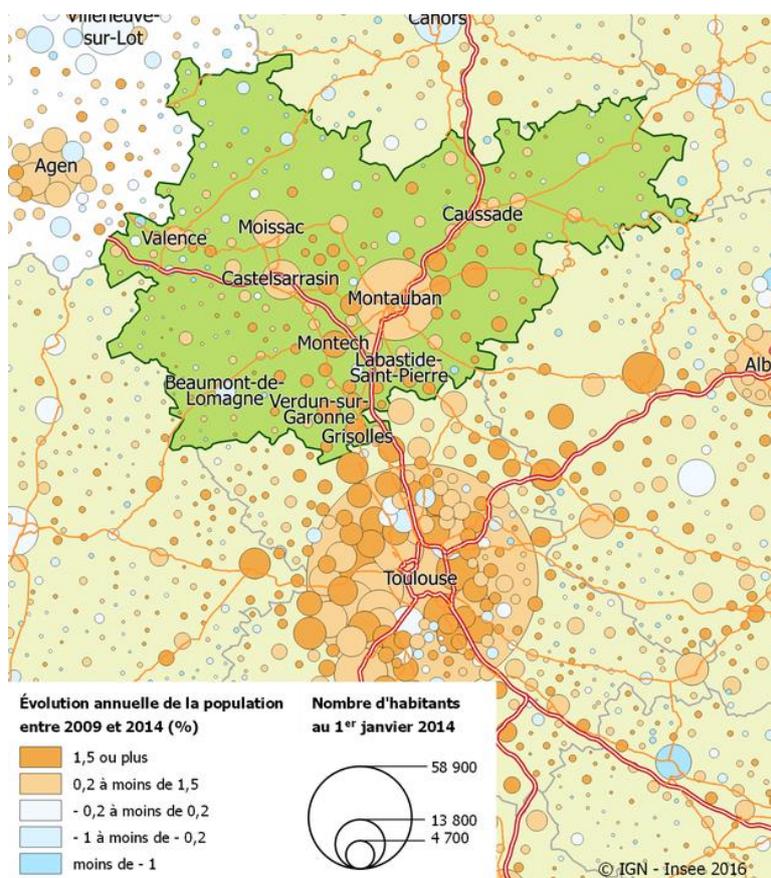
- Actuellement le nombre de naissances est légèrement supérieur à celui des décès ce qui fait croître la population de 0.1% par an,
- Le dynamisme démographique du département repose surtout sur sa capacité à attirer de nouvelles populations. L'excédent migratoire atteint 2400 personnes par an en moyenne depuis 1999.

Néanmoins le vieillissement de la population se poursuit en Tarn-et-Garonne, notamment en raison de la progression de l'espérance de vie. Le tableau de projection d'augmentation de la population par tranche d'âge le montre ; en effet si en 2007, 24.71% de la population à plus de 60 ans, ceux-ci seront 33.32% en 2040 (source INSEE). La moyenne d'âge passera de 41.2 en 2007 à 44.9 en 2040, ce qui entraînera des conséquences sur l'activité opérationnelle du SDIS.

Les trois principales communes sont Montauban (59 982 habitants), Castelsarrasin (21 060 habitants) et Moissac (13 262 habitants) qui représentent à elles seules une population urbaine de 91 304 habitants, soit 37 % des habitants du département qui en compte 255 274.

La croissance s'accélère particulièrement entre Montauban et Toulouse. L'espace rural bénéficie aussi de cet essor dès qu'il est proche de grands axes routiers. Seules quelques franges au nord et à l'ouest restent à l'écart. La proximité de la capitale régionale n'est pas étrangère à l'arrivée de jeunes actifs, de cadres et de ménages avec enfants.

Le long de l'A62, la croissance est forte à proximité de Montauban et devient plus modérée au fur à mesure que l'on s'en éloigne comme à Castelsarrasin ou à Valence. Le long de l'A20 la croissance revient ou s'accélère comme à Réalville, Caussade, Monteils.



La carte ci-dessus met en évidence une croissance plus importante des communes situées au sud du département limitrophes de la Haute-Garonne.

La croissance de la population va entraîner une augmentation des surfaces d'habitation. Les communes vont devoir proposer des solutions pour la scolarité des enfants, les loisirs, les infrastructures.

De plus, les nouveaux venus ayant un emploi sur Montauban ou Toulouse, les flux de circulation augmenteront à certaines heures de la journée pouvant induire une recrudescence des accidents de circulation.

De fait, la croissance de la population risque d'engendrer une activité opérationnelle plus importante pour le service départemental d'incendie et de secours, avec des pics d'activité aux horaires de prise et de fin de travail.



Analyse du risque ...

La croissance importante de la population va engendrer une forte augmentation de l'activité opérationnelle principalement sur le sud du département.

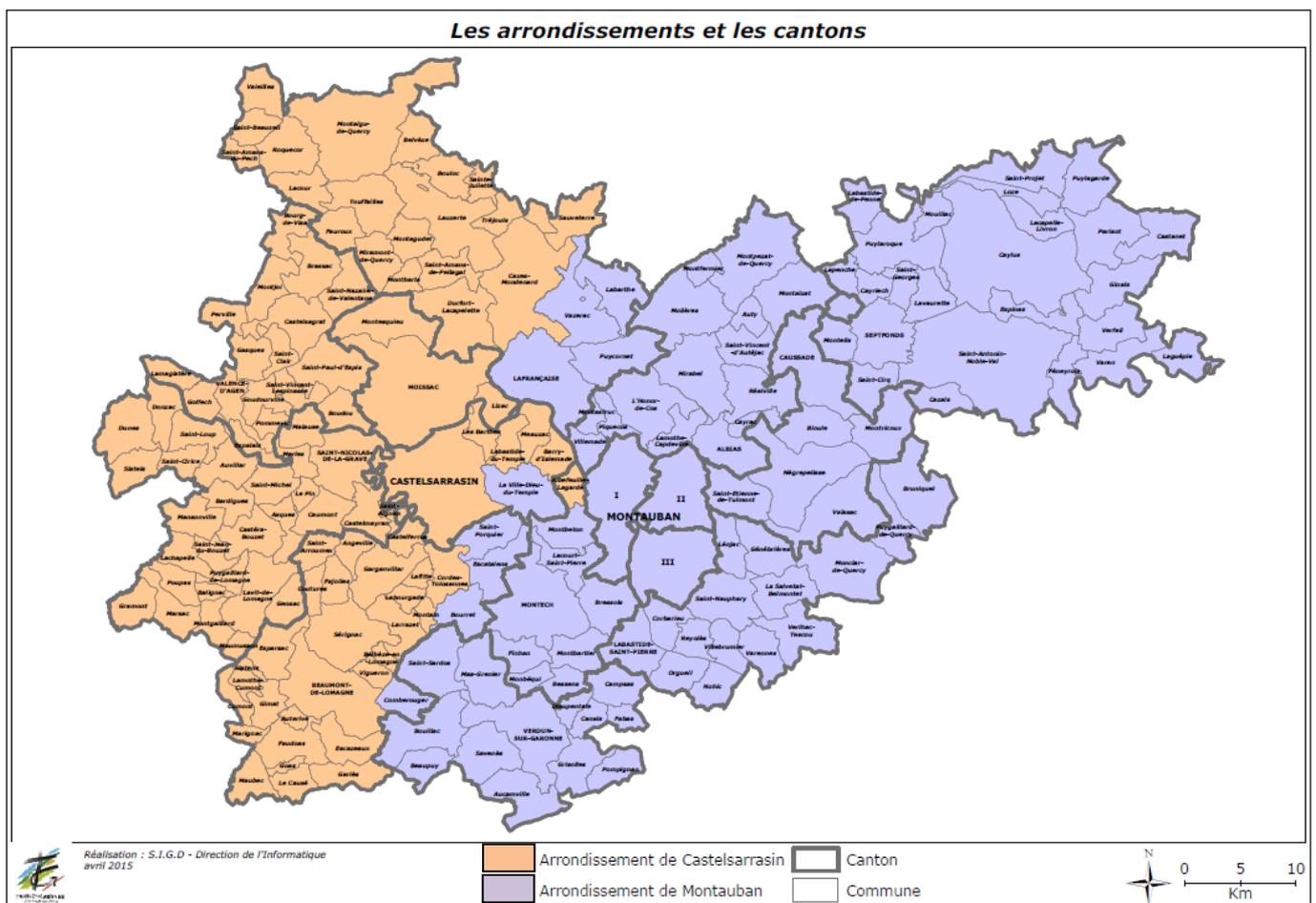
L'activité opérationnelle va augmenter sur les zones de flux (réseaux ferroviaires, transports collectifs...) et connaître des pics d'activité aux horaires de prise et de fin de travail.

Le vieillissement de la population sur le département a une double influence sur le fonctionnement du service :

- ✓ Les sollicitations des moyens du SDIS pour le secours à personne sont en constante augmentation du fait de la présence d'une population plus âgée mais également par manque de services de soins de proximité,
- ✓ Il est de plus en plus difficile de pérenniser le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires et de les fixer avec des emplois autour des centres d'incendie et de secours.

1.2.3. L'organisation administrative

Le département est organisé autour d'une préfecture située à Montauban et deux arrondissements (Montauban et Castelsarrasin). Il compte 15 cantons et 195 communes.



1.2.4. L'économie

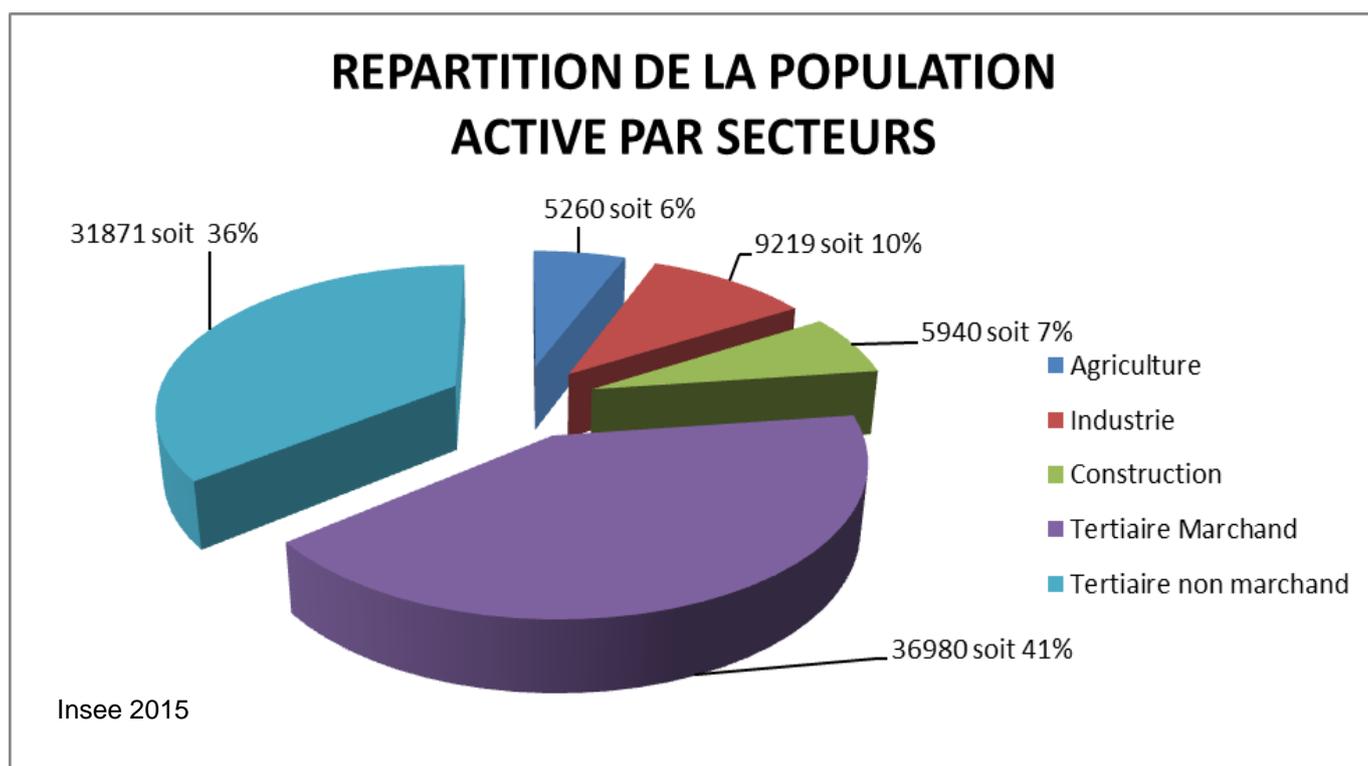
La situation géographique du Tarn-et-Garonne au sud-ouest de la France, sa proximité de l'agglomération toulousaine, ainsi que ses vallées largement traversées par des réseaux ferroviaires, routiers et autoroutiers, ont permis le développement sur son territoire d'activités très variées, dans tous les secteurs d'activités.

Caractérisé par un tissu économique de PME-PMI performantes, le Tarn-et-Garonne allie technologies de pointe et savoir-faire traditionnel. Le développement de réseaux d'entreprises autour des filières clés du département facilite l'accueil, l'intégration des nouveaux arrivants et les coopérations interentreprises.

Les dernières statistiques disponibles indiquent que dans le département de Tarn-et-Garonne, 89 270 personnes exercent un emploi, salarié ou non. Avec 9 219 emplois, le secteur industriel représente 10 % de l'emploi total. En 2015, le premier employeur du secteur est Electricité de France : 800 actifs en emploi travaillent dans la centrale nucléaire de Golfech.

Les établissements sanitaires et sociaux sont les principaux pourvoyeurs d'emplois dans le département.

La part de l'emploi dans l'agriculture est supérieure à la moyenne régionale (6 % contre 3.5 %). En revanche, le secteur tertiaire marchand est moins représenté qu'au niveau régional (41 % contre 45.4 %).



➤ AÉRONAUTIQUE

Premier pôle français pour l'Aéronautique civile, la région Occitanie rassemble un grand nombre de constructeurs, de fournisseurs, de sous-traitants et de prestataires de services de ce secteur. Avec de nombreuses entreprises spécialisées dans la mécanique de précision, la transformation des métaux, l'ingénierie et études techniques, le laser ou encore la maintenance de pièces aéronautiques : le Tarn-et-Garonne est, lui aussi, en pointe dans ce secteur d'avenir.

➤ AGRO-INDUSTRIES

Historiquement agricole, le Tarn-et-Garonne présente aujourd'hui un visage résolument tourné vers les agro-industries. De nombreuses entreprises du département travaillent dans ce secteur avec des activités de production, de transformation, de conditionnement ou de distribution de fruits et légumes (pôle fruitier de Moissac), de la viande ou encore du lait (Pâtisseries industrielles - Production de biscuits - Surgelés - Conserveries...).

➤ LOGISTIQUE

Dans un environnement privilégié, à la croisée des axes reliant l'Atlantique à la Méditerranée et l'Espagne à l'Europe du Nord, Grand Sud Logistique propose un cadre de développement particulièrement adapté aux entreprises industrielles et logistiques.

Situé au sud du péage de l'A20 et de l'A62, et bénéficiant d'un embranchement ferré privatif adapté, Grand Sud Logistique est aujourd'hui le seul site de la région à disposer de surfaces foncières importantes (450 ha) à 30 minutes de la métropole toulousaine. Proximité qui permet un accès rapide aux ressources intellectuelles, industrielles ou humaines disponibles, tout en bénéficiant d'avantages considérables : l'espace, l'accessibilité et la qualité de vie.

Afin d'assurer la massification du trafic des marchandises et proposer aux entreprises un service complet et compétitif, Grand Sud Logistique s'est doté d'une desserte ferrée privative. Équipement complété par le projet sur site d'un Opérateur Ferroviaire de Proximité (OFP) qui pourra organiser le fret ferroviaire de l'ensemble de la plateforme multimodale de la zone.

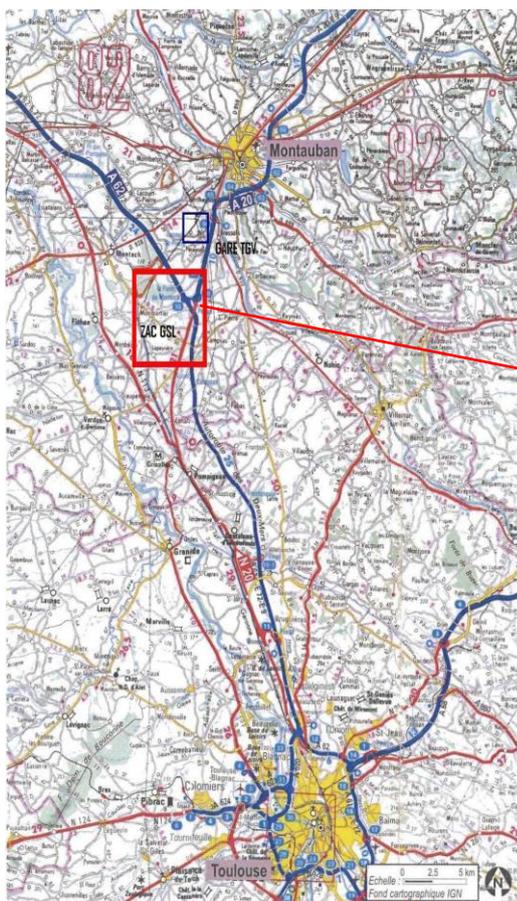
Grand Sud Logistique disposera d'un Centre de vie à destination des entreprises et des personnes (station-service, lavage, parking poids lourds, services bancaires, postaux, restauration, hôtellerie, crèche inter-entreprises...) pour répondre à tous les besoins au quotidien.

Sur ce site, le Groupement des Mousquetaires a réalisé le plus grand bâtiment logistique du Tarn-et-Garonne.

Cette Plate-Forme, d'une superficie de 89 000 m², assure depuis 2011 la logistique des points de vente des enseignes du Groupement des Mousquetaires (magasins Intermarché et NETTO) pour l'ensemble du Sud-Ouest.

D'autres entreprises se sont depuis installées ou sont sur le point de le faire (Cf carte ci-dessous).

Un pôle consacré à l'électronique existe en Tarn-et-Garonne avec des entreprises de production, de transformation et d'études leader dans leur secteur. Cette filière est organisée autour d'un système productif local : « Micropacc » partenaire du Laboratoire Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS) à Toulouse.



Analyse du risque....

Cette zone logistique génère de nouveaux risques industriels importants dont il faudra tenir compte dans la couverture des feux d'entrepôts, mais également dans l'élaboration de règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie en amont de tout projet dans le cadre de la préparation opérationnelle.

➤ AGRICULTURE

L'agriculture a toujours occupé dans l'économie Tarn-et-Garonnaise, une place prépondérante. Chacun connaît ses productions agricoles de qualité, ainsi que sa place de premier département producteur fruitier de la région - la production fruitière départementale représente 80 % de la production fruitière régionale.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU SDIS

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, le SDIS 82 est organisé en un corps départemental comprenant 4 groupements fonctionnels et 2 groupements territoriaux. Ces derniers regroupent les 25 centres d'incendie et de secours et le CTA/CODIS.

2.1. La direction départementale

La direction départementale des services d'incendie et de secours est constituée :

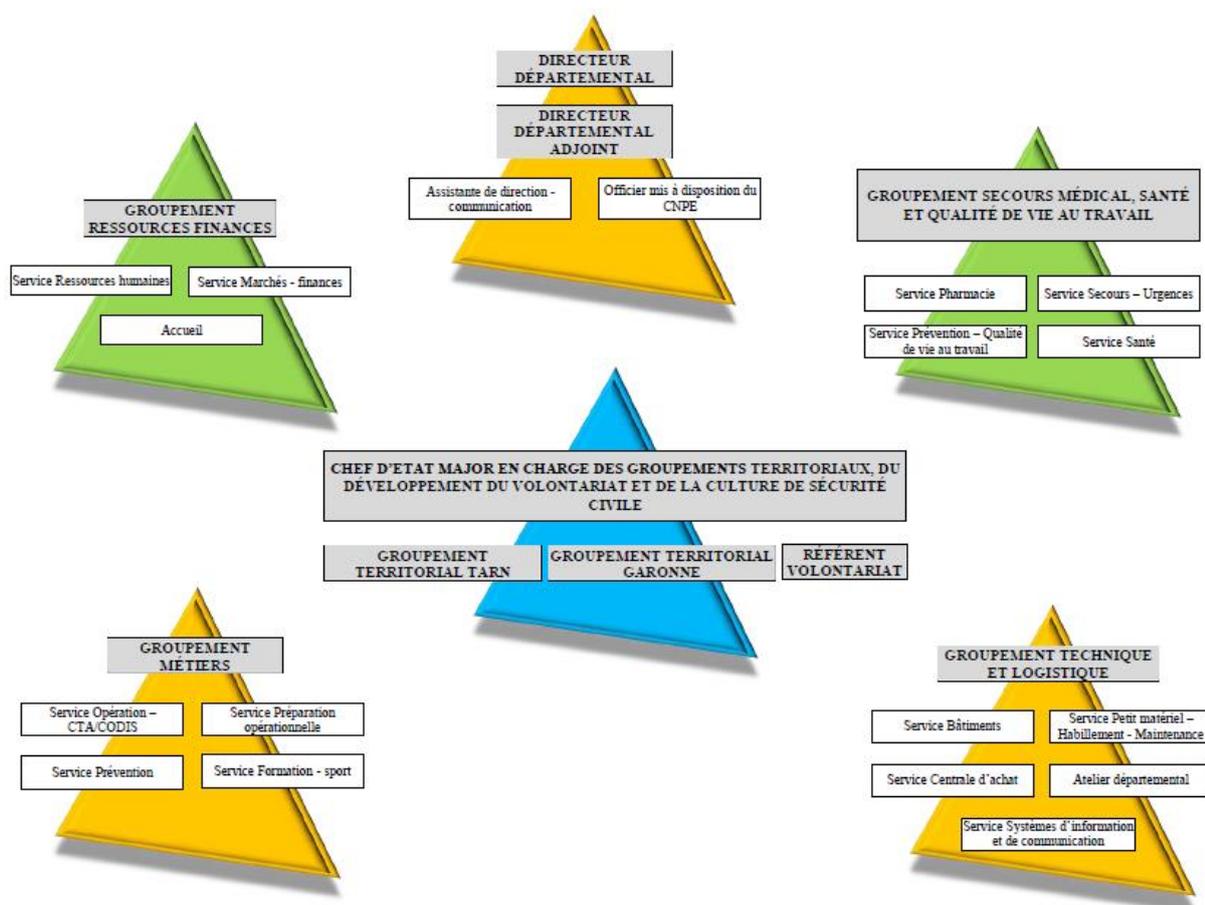
- d'un directeur, chef du corps départemental,
- d'un directeur adjoint, adjoint au chef de corps départemental,
- d'un secrétariat de direction,
- d'un état-major assurant la gestion des groupements territoriaux en charge du développement du volontariat et de la culture de la sécurité civile.

et de l'ensemble des services et des groupements fonctionnels du SDIS.

Les groupements fonctionnels assurent :

- la gestion administrative des personnels administratifs et techniques ainsi que des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- la gestion financière du service départemental d'incendie et de secours,
- la gestion technique et l'acquisition des véhicules et matériels d'incendie et de secours de l'ensemble des centres d'incendie et de secours,
- l'entretien des 29 bâtiments (direction départementale, services techniques, SMSQVT, PUI et 25 centres d'incendie et secours),
- les missions de prévision et de prévention des risques,
- le traitement des alertes et la coordination opérationnelle des moyens de secours du service départemental d'incendie et de secours.
- les visites médicales d'aptitudes, la qualité de l'enseignement du secourisme et son suivi, le soutien sanitaire des interventions et des soins d'urgences aux SP, et il participe à l'Aide Médicale d'Urgence (AMU). Enfin, grâce à la Pharmacie à Usage Interne (PUI), il assure l'approvisionnement, la dispensation, le suivi et la traçabilité des médicaments et le suivi de tout le matériel médico-secouriste. De plus dans le cadre d'une démarche de qualité de vie au travail, il assure la prévention et le suivi des conditions de travail de l'ensemble des agents.

La direction départementale est donc structurée de la façon suivante :



Organigramme Septembre 2017

2.2. Les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours

L'organisation territoriale du corps départemental de Tarn-et-Garonne repose sur deux groupements territoriaux appelés pour l'un TARN et pour l'autre GARONNE.

Ils sont chargés de l'application des directives prises par le directeur départemental et d'un soutien au fonctionnement des CIS.

Le groupement TARN regroupe 1 CSP, 1 CS de 1^{ère} catégorie, 1 CS de 2^{ème} catégorie, 10 CS de 3^{ème} Catégorie.

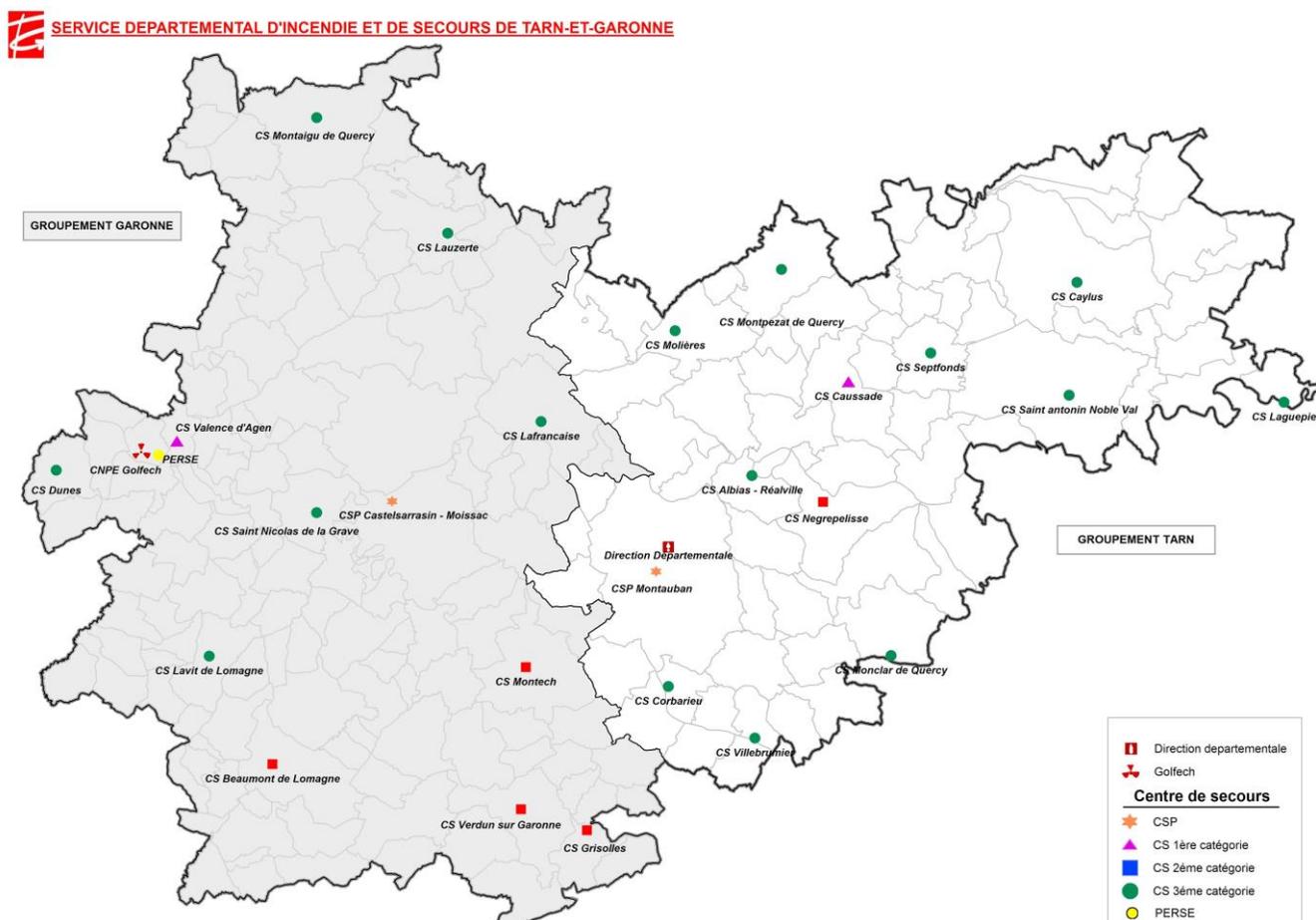
Le groupement GARONNE regroupe 1 CSP, 1 CS de 1^{ère} catégorie, 4 CS de 2^{ème} catégorie et 6 CS de 3^{ème} Catégorie.

Les centres de secours principaux et les centres de secours de 1^{ère} catégorie sont implantés dans les villes importantes et sur les grands axes de communication. Il s'agit de Montauban, Castelsarrasin-Moissac, Caussade et Valence d'Agen.

Seul deux centres de secours, le CIS de Montauban et de Castelsarrasin/Moissac, disposent de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et d'une garde casernée 24h/24.

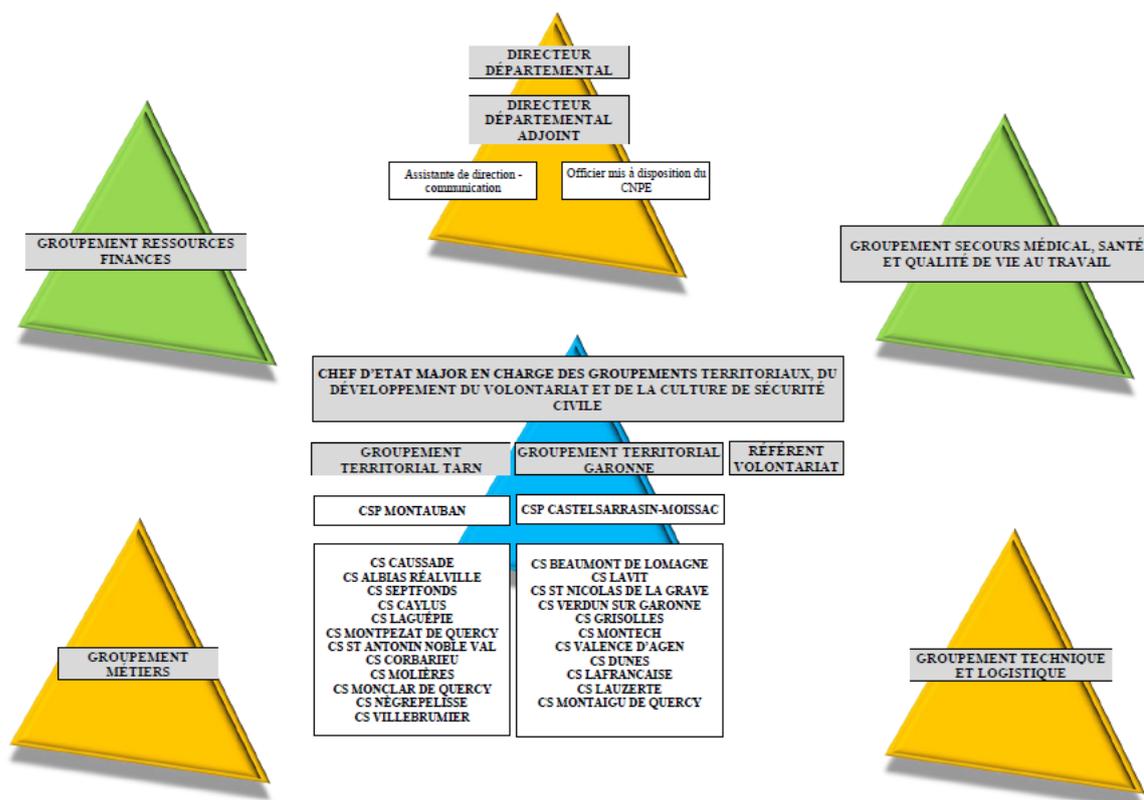
Les autres centres d'incendie et de secours disposent d'effectifs exclusivement constitués de sapeurs-pompiers volontaires et d'astreinte à domicile ou sur leur lieu de travail.

Cartographie des Centres de secours de Tarn-et-Garonne.



A ces centres de secours s'ajoute depuis février 2017 le Poste pour l'Equipe de Renfort aux Secours Extérieurs (PERSE) de la centrale nucléaire de GOLFECH. Ce dispositif permet aux salariés EDF pompiers volontaires présents sur le site, et disponible au moment d'un incident, de renforcer l'équipes de secours externes.

L'organigramme du corps départemental est le suivant :



Axes de réflexion....

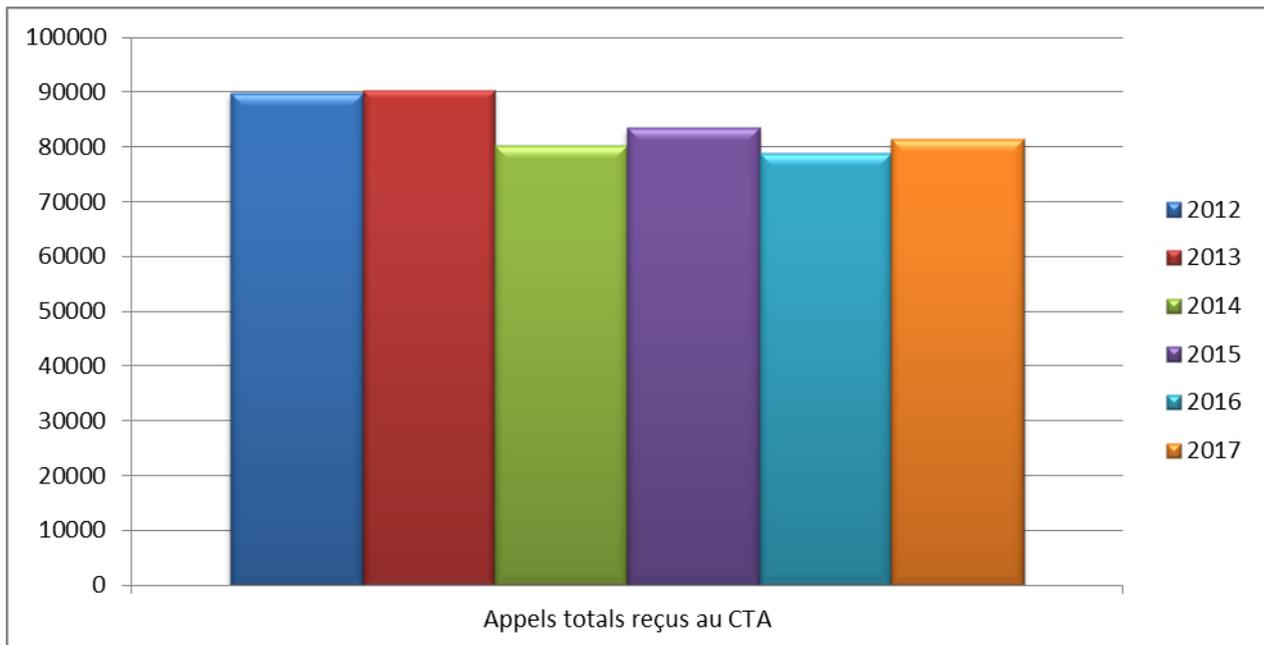
La mise en place récente de cette strate de commandement, visant notamment à aider les chefs de centres et à améliorer la transversalité entre les services de la direction et les CIS, nécessite une attention particulière afin d'ajuster son fonctionnement et ses missions.

2.3. L'Organisation Opérationnelle

2.3.1. Le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Le SDIS 82 dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) unique, situé 4 rue Ernest Pécou à Montauban, et accolé au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). Cet organe opérationnel est placé sous l'autorité directe du directeur départemental, placé lui-même sous l'autorité du préfet pour ce qui est de la mise en œuvre opérationnelle des moyens.

Le CTA / CODIS est l'organe de centralisation des alertes et de coordination de l'activité opérationnelle du SDIS Il assure également le suivi des opérations et est chargé en cas d'incendie, d'accidents, de sinistres ou catastrophes, d'assurer, en relations avec les services préfectoraux, l'information des autorités départementales et communales ainsi que celle des services publics et organismes privés participant aux opérations de secours.



CTA centralise l'ensemble des appels de secours (18 – 112). Il réceptionne les appels et analyse les données nécessaires pour déterminer les secours les plus adaptés et les plus proches à engager.

Un chef de salle et deux opérateurs sont de garde tous les jours pour traiter les 81 472 appels annuels reçus, soit 223 appels par jour en moyenne. Actuellement, le CTA fonctionne avec 14 sapeurs-pompiers professionnels et un personnel PATS. Pour le personnel PATS à temps non complet son régime de travail est de 2 gardes de jour de 12 heures par semaine comprises entre le lundi et le samedi. Les sapeurs-pompiers professionnels effectuent 133 gardes de 12 heures plus 11 h 00 par an. Une quinzaine de sapeurs-pompiers volontaires formés à la mission d'opérateur peuvent compléter la garde du CTA lorsque cela s'avère nécessaire.

Un logiciel informatique, couplé à un réseau d'alerte (radio et téléphonique) START V4 reliant l'ensemble des centres de secours du département gère les éléments relatifs aux interventions (disponibilité des matériels, adresses, renseignements, déclenchement des bips, édition des rapports...). Suivant la nature de l'opération, l'information est également transmise via une imprimante ou liaison informatique aux autres services (police, gendarmerie, SAMU). L'outil informatique de traitement de l'alerte est performant en intégrant un système d'information géographique permettant une gestion cartographique de l'alerte et des secours et une géo localisation en temps réel des moyens engagés.

Un système de gestion individuelle lié au système d'alerte a été mis en place dans le département. Ce dernier permet en temps réel :

- de connaître la capacité opérationnelle du corps départemental,
- d'engager les moyens les plus proches du sinistre en tenant compte de la disponibilité des sapeurs-pompiers et de leurs compétences opérationnelles.

Le CODIS est activé dans une salle séparée de celle du CTA lors d'activités opérationnelles importantes. Il est armé par une équipe d'astreinte issue du CTA (1 chef de salle et 2 opérateurs) et de l'officier CODIS susceptible de rejoindre le CODIS dans un délai inférieur à 45 min.

Le CODIS doit assurer le suivi des opérations de secours importantes et leur montée en puissance en maintenant en permanence la couverture opérationnelle départementale optimale. Il doit

gérer les réseaux de transmission et assurer la remontée d'informations au COZ, COD, COGIC, préfecture et services extérieurs de l'Etat, chaîne de commandement.



Axes de réflexion....

La fiabilisation et la sécurisation du traitement de l'alerte et de la transmission vers les centres de secours sont une priorité.

2.3.2. Le commandement opérationnel

Le bon déroulement des interventions est conditionné notamment par la gestion des alertes et le commandement des opérations de secours.

Les dispositifs législatifs et réglementaires encadrent précisément ces domaines. Ils prévoient ainsi que :

- La gestion de l'alerte est assurée par un centre de traitement de l'alerte,
- Les moyens de commandement opérationnel sont mis en œuvre sous l'autorité du maire ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Ils s'établissent selon l'articulation suivante :

Moyens opérationnels mis en œuvre	Commandant des Opérations de Secours (COS)	Moyens de commandement
⇒ 1 engin seul	Le chef d'agrès	L'engin
⇒ 1 groupe (de 2 à 4 engins)	Le chef de groupe	VL chef de Groupe
⇒ 1 colonne (jusqu'à 4 groupes maxi)	Le chef de colonne	VL Chef de colonne Ou PC de colonne
⇒ Au-delà	Le chef de site	PC de Site

L'engagement de la chaîne de commandement départementale est conditionné par le guide des signaux d'alerte. Elle se compose de :

- **1 Chef de groupe départemental, 1 Chef de groupe au CSP de Montauban et 1 chef de groupe au CSP de Castelsarrasin/Moissac** permettant un encadrement de proximité des interventions n'excédant pas 4 engins.
- **1 Officier CODIS** supervisant la coordination opérationnelle et l'information des autorités.
- **1 Officier Santé** assurant une expertise médicale et/ou paramédicale et l'organisation du soutien sanitaire opérationnel (SSO) en lien avec l'officier CODIS.
- **1 Chef de colonne** gérant le déroulement des interventions de plus d'un groupe.

- **1 Chef de site** assurant la continuité opérationnelle lors d'interventions de grande ampleur et le rôle d'interlocuteur avec les autorités.
- **1 Directeur (DD SIS ou DD ASIS)** assurant une astreinte de direction du département.

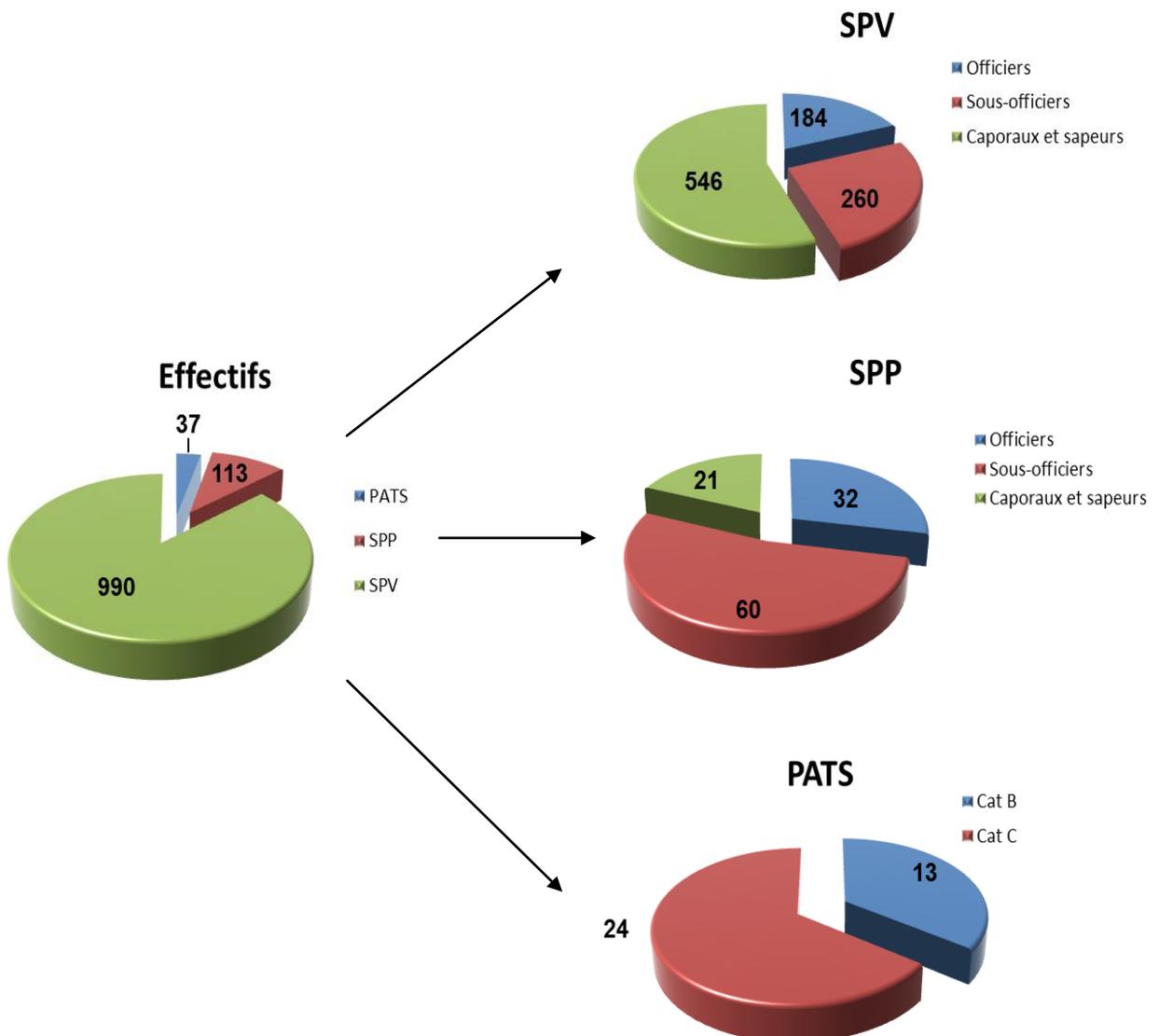
2.3.3. Les effectifs opérationnels

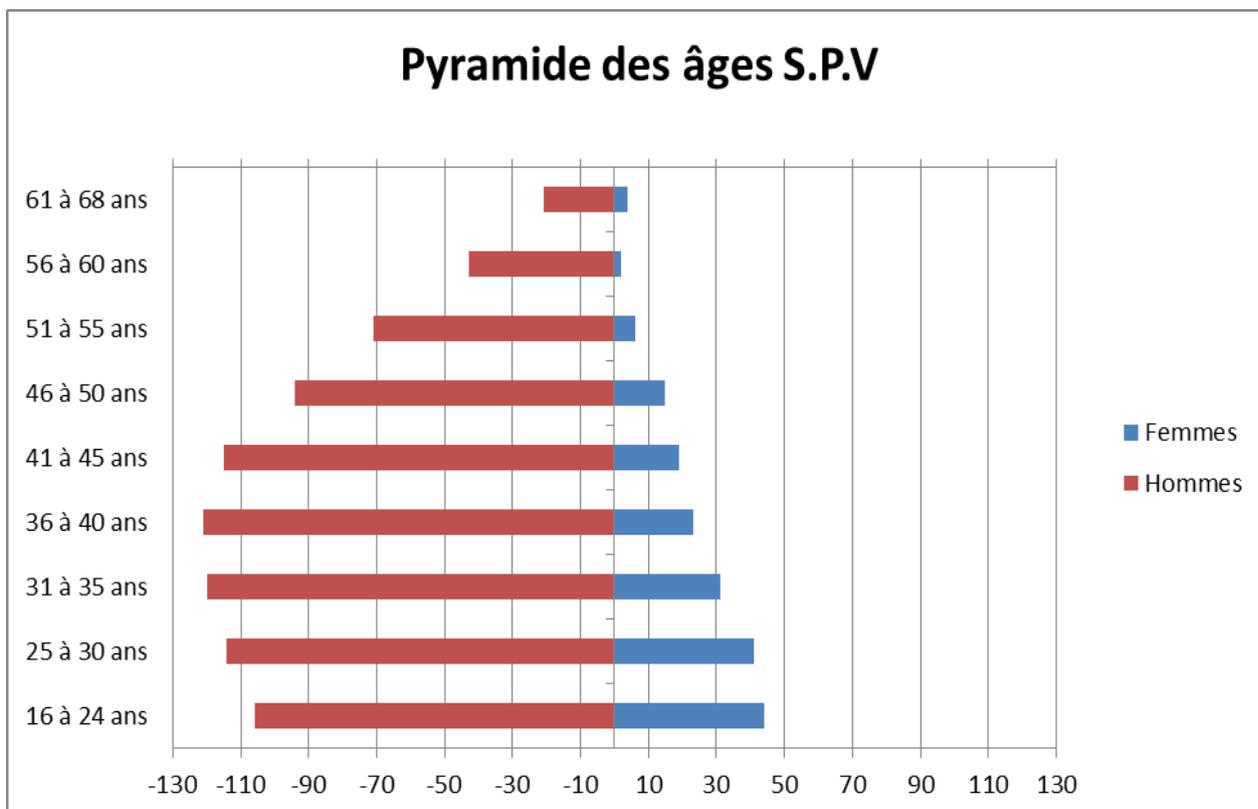
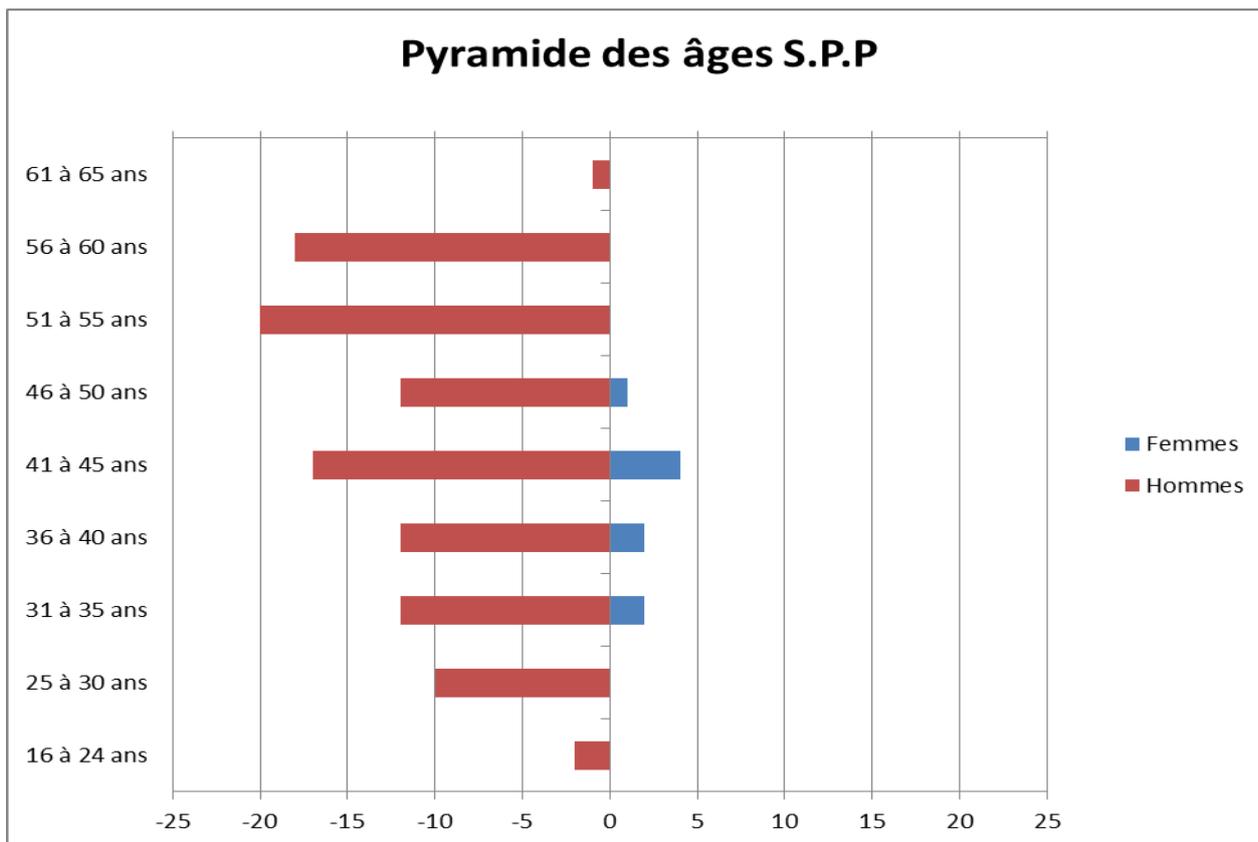
Chaque centre de secours dispose d'un effectif nécessaire pour effectuer les interventions :

- sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de garde ou d'astreinte au CIS Montauban et Castelsarrasin-Moissac,
- sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte dans les centres SPV.

Au 31 décembre 2017, le corps départemental se compose de la manière suivante :

Les sapeurs-pompiers professionnels sont affectés à l'état-major au sein des différents groupements et services, au centre de traitement de l'alerte, aux centres de secours de Montauban et de Castelsarrasin/Moissac. Tous les autres CIS du Corps départemental sont composés de sapeurs-pompiers volontaires.





Données au 31/12/2017



Axes de réflexion....

La pyramide des âges des sapeurs-pompier professionnels fait apparaître que 66 % a plus de 40 ans et 33 % a plus de 50 ans. Cette répartition des âges laisse entrevoir des difficultés à tenir certains emplois opérationnels liés à des départs à la retraite à venir. La moyenne d'âge des SPP du corps départemental est de 45 ans et 36 ans pour les SPV.

La disponibilité des sapeurs-pompier volontaires, notamment en journée, est problématique de façon générale.

La durée moyenne d'engagement reste supérieure à la moyenne nationale avec une durée d'engagement de 12 ans.

Chaque jour, le SDIS dispose de sapeurs-pompier professionnels et volontaires de garde (CSP Montauban et Castelsarrasin/Moissac, CTA/CODIS), d'astreinte ou disponibles (les 23 autres centres) afin d'assurer les missions opérationnelles dévolues au CTA/CODIS ou aux CIS.

Cet effectif d'agents disponibles pour le service constitue le potentiel opérationnel journalier (POJ). Le POJ est fixé de façon réglementaire pour chaque CIS selon les périodes de jour ou de nuit.

POJ	Nombre de sapeurs-pompier
Effectif de garde de jour	16 au CIS Montauban 8 au CIS Castelsarrasin/Moissac et 3 SP au CTA/CODIS
Effectif de garde nuit jour	14 au CIS Montauban 6 au CIS Castelsarrasin/Moissac et 3 SP au CTA/CODIS
Disponibilité de jour (hors astreinte et garde)	Fonction de la disponibilité GI
Effectif d'astreinte jour	7 officiers de la chaîne de commandement et 3 SP au CTA/CODIS
Effectif d'astreinte nuit, week-end et jour férié	178 dans les CIS 7 officiers de la chaîne de commandement et 3 SP au CTA/CODIS



Axes de réflexion....

La gestion individualisée et des compétences, permet de connaître en temps réel le potentiel opérationnel journalier du Corps départemental.

2.3.4. L'activité opérationnelle

Le tableau ci-dessous présente l'activité des centres par catégorie et la population correspondante défendue (en nombre et en pourcentage). Les centres de secours principaux et les 2 centres d'incendie de 1^{ère} catégorie réalisent près de 60% des interventions du corps départemental.

	Population défendue	%	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
CSP	77318	29.10 %	34.35 %	34.64 %	34.09 %	34.70 %	33.88 %	33.59 %	34.19 %
CIS 1 ^{ère} Cat	63101	23.75 %	25.83 %	26.39 %	26.09 %	24.82 %	25.59 %	26.33 %	25.82 %
CIS 2 ^{ème} Cat	53341	20.08 %	16.58 %	15.83 %	17.22 %	16.84 %	17.22 %	16.89 %	16.79 %
CIS 3 ^{ème} Cat	69461	26.14 %	22.30 %	22.13 %	21.82 %	22.74 %	22.41 %	22.23 %	22.29 %
C.P.I. Jusq'au 12/2017	2446	0.93 %	0.94 %	1.01 %	0.77 %	0.90 %	0.90 %	0.96 %	0.91 %
Totaux	265687	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

2.3.5. La formation

La formation au sein du SDIS 82 est basée sur un document servant de référence : « le plan de formation ».

Ce dernier a été actualisé en 2017 pour une durée de 4 ans. Ce nouveau plan, fruit de la réflexion des sapeurs-pompiers volontaires, professionnels et des personnels administratifs et techniques, propose des objectifs à atteindre pour les agents en termes de formation d'intégration (FI), d'adaptation à l'emploi (FAE) d'acquisition de spécialités ou de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA).

Il prend en compte les besoins et les objectifs définis pour le département, puis est ensuite décliné dans un programme annuel.

2.4. Les moyens opérationnels

Le bilan des moyens opérationnels du SDIS consiste à en dresser l'inventaire en fonction de la mission qu'ils permettent d'effectuer, à connaître leur implantation et à en déterminer leur engagement opérationnel.

2.4.1. Les matériels

Pour assurer ses missions opérationnelles, le service départemental dispose d'un certain nombre de matériels. On distingue principalement les engins suivants :

- Engins destinés aux feux de structures (MEA, FMOGP, FPT, FPTHR, FPTSR, PSU, CCGC, DATT, MPR, CCR),
- Engins destinés aux feux d'espaces naturels (CCFM, CCFS VLTT),
- Engins destinés au secours à personnes (VSAV, VSR, FPTSR, VTUSR),
- Engins destinés aux opérations diverses (VTU),
- Engins destinés aux opérations spécialisées (VIRT, GRIMP, VSN, BRS, EAI...),
- Engin destiné aux soutiens sanitaires des sapeurs-pompiers (VSSO).

Un plan pluriannuel 2018 – 2020 permet de continuer la modernisation du parc roulant en utilisant trois axes d'améliorations :

- Le remplacement des engins les plus anciens,
- L'acquisition d'engins à la capacité opérationnelle plus importante,
- L'acquisition d'engins polyvalents.



Axes de réflexion....

Une réflexion sur les véhicules polyvalents, déjà engagée avec le FPTSR, doit se poursuivre pour d'autres moyens tels que le CCFS ou le CCR, afin de rationaliser le nombre de châssis tout en maintenant la qualité de couverture.

Par ailleurs, une étude est actuellement en cours afin de s'orienter vers l'acquisition de véhicules de type porte-berce + berce qui trouveraient un intérêt certains dans les domaines suivants :

- Pompe grande capacité,
- Berce citerne d'eau,
- Spécialités...

2.4.2. Leur implantation

La règle actuelle d'implantation des matériels correspond au principe d'équipement de matériels de base permettant d'effectuer les missions suivantes :

- | | |
|-----------------------|---------------|
| ➤ secours à personnes | 1 VSAV |
| ➤ feux urbains | 1 engin pompe |
| ➤ opérations diverses | 1 VTU |

Certains centres d'incendie et de secours sont équipés de véhicules de secours routiers ou de camion-citerne feux de forêts. Les centres de secours principaux et CIS de 1^{ère} catégorie disposent du même équipement de base augmenté d'une à deux unités dans chaque catégorie et complété par du matériel spécialisé. Ainsi, ces derniers disposent d'une réserve en matériel pour assurer un renfort local.

Le tableau ci-joint récapitule les engins et matériels dont sont dotés les centres d'incendie et de secours du département, au 31 décembre 2018.

	VLR	VLU	VLTT	VLCG + VLCC	VTU	VSAV	VSRVTUSR	PSU	FPT	FPTHR	FPTS	CCR	CCF	CCGC	CCFS/FMOGP	MEA	DATT	PCM	VSN	VGRIMP	VIRT	CYNO	VSD	VAMP / SSO	VARI	V Tech	MPR	RMO	BLS	BRS	EAI	VTP		
Albias Réalville			1		1	1			1																							1		
Beaumont		1	1		1	2			1		1		1	1		1												1	1					
Castelsarrasin-Moissac	1	2	1	1	1	3	1		2				1			1							1		1		1	1	1			1		
Caussade		2			1	2	1		1				1			1												1	1					
Caylus		1	1		1	1					1		1	1																		1		
Corbarieu		1			1	1			1															1								1		
Dunes		1			1	1						1																1	1					
Grisolles		1			1	1	1		1					1														1	1	1				
Lafrançaise		1	1		1	1	1			1				1																		1		
Laguépie		1	1		1	1			1				1															1	1					
Lauzerte			1		1	1					1		1	1																		1		
Lavit		1	1		1	1			1				1	1																		1		
Molières		1			1	1				1																						1		
Monclar		1			1	1			1				1	1																		1		
Montaigu		1				1	1					1		1																		1		
Montauban	2	2	1	1	2	5	1	1	2				1			1	1		1	1	1		1		1		1	1	1		1	1		
Montech		1			1	2	1			1					1			1										1	1					
Montpezat		1			1	1					1		1	1															1					
Nègrepelisse		1			1	1	1		1				1															1				1		
Septfonds		1				1				1																								
St Antonin		1	1		1	2					1		1	1														1	1					
St Nicolas		1			1	1					1																	1				1		
Valence		2			1	3	1		2				1		1	1												1	2					
Verdun		1			1	2			1				1																			1		
Villebrumier		1			1	1			1																			1	1					
DDDIS	14	6		3		1	1		2				1												1		9						1	
Total département	17	33	10	5	24	39	10	1	19	4	6	2	15	10	2	5	1	1	1	1	1	1	1	2	2	9	13	3	21	4	1	3		



Axes de réflexion....

La réflexion sur les véhicules polyvalents va devoir s'accompagner d'une réflexion sur les lieux et les règles d'affectation de ces nouveaux moyens afin de garantir, malgré la diminution en volumes des engins, la même couverture opérationnelle du territoire.

2.4.3. L'engagement opérationnel

A chaque engin correspond un équipage chargé d'exécuter une mission particulière. L'équipage d'un VSAV est de 3 sapeurs-pompiers, celui d'un FPT de 6 sapeurs-pompiers, celui d'un VTU de 2 sapeurs-pompiers et de 4 sapeurs-pompiers pour un CCF. Pour ces interventions et manœuvres, les sapeurs-pompiers travaillent en binôme.

L'alerte des sapeurs-pompiers, réalisé par CTA, permet de sélectionner le centre le plus proche et l'engin approprié et de déclencher les équipes nécessaires à la mission, via le réseau radio et informatique. Les équipes engagées sur le terrain sont en liaison radio avec le CODIS et rendent compte de leur action.

2.5. Les infrastructures

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ont transféré en 2001 la gestion de leur centre de secours vers le service départemental d'incendie et de secours, en vertu de la loi 96-369 du 3 mai 1996. Il incombe dès lors au SDIS de construire, réhabiliter, restaurer, mettre aux normes et entretenir les 25 centres existants dans le département et la direction départementale.

Or, les centres d'incendie et de secours composants le corps départemental sont un héritage de la période communale. Leur état général n'est pas homogène, certains récents et performants et d'autres beaucoup plus vétustes. Des problèmes fonctionnels y sont souvent récurrents comme l'absence ou la salubrité des vestiaires, l'hygiène et l'état des sanitaires, l'absence de locaux de désinfections des VSAV, l'état des locaux d'alerte...

Dans le cadre d'une programmation de construction et de réaménagement de ces centres de secours, le SDIS a depuis le dernier SDACR réalisé la construction du CIS de GRISOLLES, suivi du CSP de CASTELSARRASIN/MOISSAC et poursuit avec la construction du CIS de SAINT ANTONIN NOBLE VAL.

Au sein de cette programmation 2015-2021 le service effectuera des travaux de création et de rafraîchissement des vestiaires et des sanitaires, ainsi que des travaux d'entretien des différents locaux suivant le calendrier suivant :

Les travaux déjà réalisés :

- les CIS de LAUZERTE, de MONTAIGU DE QUERCY, de SEPTFONDS et de LAVIT DE LOMAGNE.

Les travaux à venir :

- Les CIS de MONTPEZAT DE QUERCY, MONTAUBAN, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE, LAFRANCAISE, MOLIERES, DUNES, LAGUEPIE, VILLEBRUMIER, MONTECH, VERDUN SUR GARONNE, CORBARIEU, CAYLUS, NEGREPELISSE,

BEAUMONT DE LOMAGNE, VALENCE D'AGEN, MONCLAR DE QUERCY,
CAUSSADE, ALBIAS/REALVILLE et la plateforme Santé Secours Social.



Axes de réflexion....

Après avoir achevé en 2012 l'aménagement complet de la direction départementale, le SDIS. doit désormais s'engager dans une programmation de construction et de réaménagement de ces centres d'incendie et de secours en privilégiant la création et le rafraîchissement des vestiaires et des sanitaires.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES RISQUES COURANTS

- Définition de la notion de « risques courants »

Un risque est dit courant lorsque l'effet qu'il produit sur l'activité d'un service public d'incendie et de secours présente les caractéristiques suivantes :

- Probabilité d'occurrence significative, fréquence importante,
- Gravité faible.

La gestion du risque courant s'intègre dans le fonctionnement normal et quotidien du service. On peut classer les différentes interventions de ce risque en 4 grandes familles :

- **L'incendie** : feux urbains, feux de véhicules, feux d'exploitations agricoles...,
- **Le secours à personnes** quotidien (avec médicalisation si nécessaire) : accident de travail, assistance à domicile, accident de voie publique, prompt secours, carence d'ambulance privée...,
- **Les accidents sur la voie publique** : accident routier, désincarcération...,
- **Les opérations diverses** : assèchement de locaux, destruction d'hyménoptères, reconnaissances...

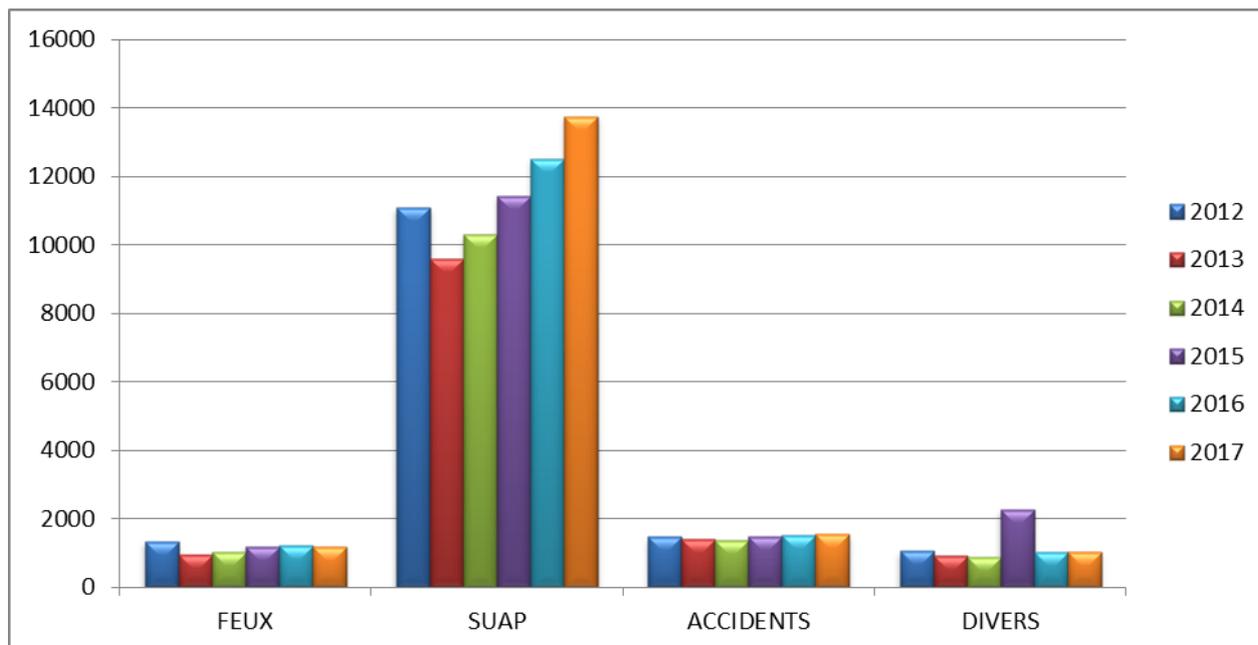
Le risque courant est présent en permanence sur l'ensemble du territoire départemental. Il est statistiquement plus fréquent dans les zones à forte densité de population. L'analyse du risque courant est réalisée à partir de données tirées des comptes rendus d'interventions.

Les différents paragraphes qui suivent examinent :

- L'importance des interventions pour chacune des 4 familles définies ci-dessus, au travers des statistiques,
- La répartition de ces interventions sur le territoire,
- Les différentes sollicitations des matériels et des personnels,
- Les délais admissibles de réponse opérationnelle.

3.1. Volume des interventions par nature

EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE SECOURS						
Nature Interventions	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FEUX	1341	953	1011	1188	1210	1181
SUAP	11091	9585	10316	11438	12525	13743
ACCIDENTS	1468	1390	1383	1484	1529	1546
DIVERS	1050	931	885	2265	1021	1034
TOTAL	15097	12859	13595	16375	16285	17504



On s'aperçoit sur ce graphe que les accidents de la circulation, les feux et les opérations diverses sont globalement stables sur la période 2012 / 2017. Le pic, en 2015, pour les interventions s'explique par la tempête du 31 août qui a touché le département.

On observe aussi une augmentation récurrente depuis maintenant quelques années du SUAP. Cette activité opérationnelle est fortement liée à l'augmentation et au vieillissement de la population du département. Mais ces deux arguments ne peuvent à eux seuls expliquer l'explosion du SUAP.

En effet des causes plus lourdes marquent le contexte actuel. Un besoin croissant du transport sanitaire induit par le vieillissement de la population, la désertification médicale, la difficulté du maintien de la permanence des soins et la demande d'aide sociale vis-à-vis des services de secours sont des facteurs non négligeables de cette inflation significative.

C'est dans ce contexte que le SDIS de Tarn-et-Garonne a signé le 1^{er} janvier 2010 une convention avec les hôpitaux de Montauban et de Castelsarrasin/Moissac. Cette démarche a permis temporairement de limiter cette progression en 2011 et 2012. Mais force est de constater que les interventions SUAP ne cessent de croître pour atteindre 13 743 interventions en 2017 contre 11 238 en 2012.

Le SDIS, soucieux de cette évolution et souhaitant la juguler, avait signé une nouvelle convention avec le SAMU le 1^{er} janvier 2013. L'objectif de ce document était de recentrer l'engagement des sapeurs-pompiers sur leurs missions de secours d'urgence aux victimes d'accidents, sinistres et catastrophes. A cela s'ajoute une volonté préfectorale afin d'assurer une diminution de ces interventions chronophages effectuées par les sapeurs-pompiers par une meilleure prise de conscience de tous les acteurs du secours sanitaires ainsi qu'une réorganisation des réponses aux besoins de la population.

Malgré cela, l'augmentation des interventions reste importante de l'ordre de 14 % en 5 ans (2013 - 2017).



Analyse du risque....

- ✓ **Maîtrise globale des incendies et des accidents de la circulation,**
- ✓ **Diminution importante des opérations diverses,**
- ✓ **Explosion des interventions secours à personnes liée à :**
 - **Une demande d'assistance toujours plus forte de la population en constante augmentation et globalement vieillissante,**
 - **Difficulté à qualifier précisément une demande de secours et à en mesurer le degré d'urgence,**
 - **Un tri difficile à effectuer entre le prompt secours et le transport sanitaire,**
 - **La difficulté du maintien de la permanence des soins de proximité,**
 - **Une réponse insuffisante des transporteurs privés en charge du transport de malades,**
 - **Un recours à des moyens publics (SDIS) capables de fournir rapidement une réponse adaptée.**

3.2. Evénements par commune

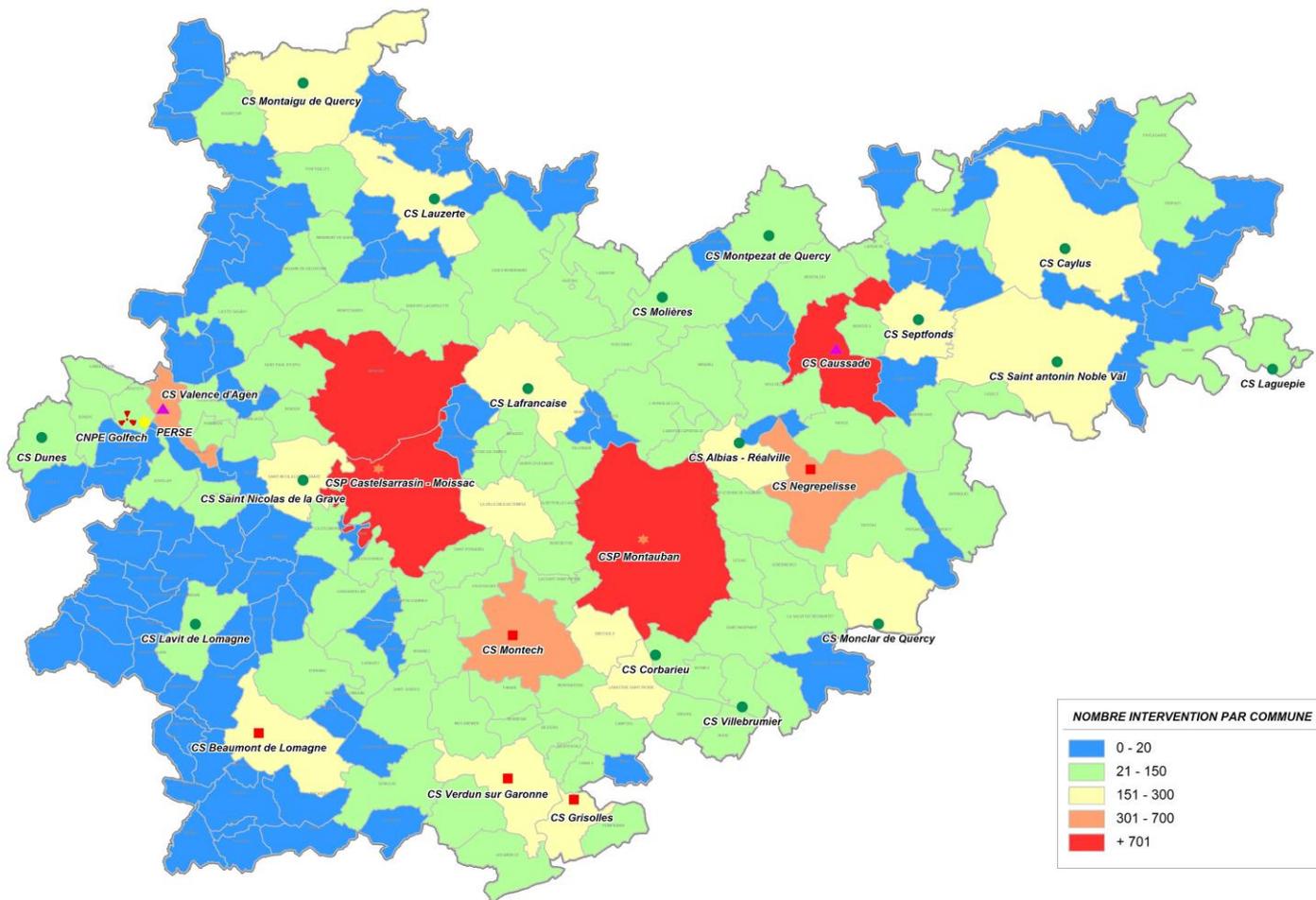
Le service départemental d'incendie et de secours établit des statistiques sur les événements ayant eu lieu sur le territoire du département. La carte présentée ci-après permet d'apprécier les communes sur lesquelles les événements sont les plus nombreux.

L'observation montre que le nombre d'interventions est lié directement aux zones urbanisées (Montauban, Castelsarrasin, Moissac) ainsi qu'aux territoires le long des axes principaux de circulation (RD813, RD820).



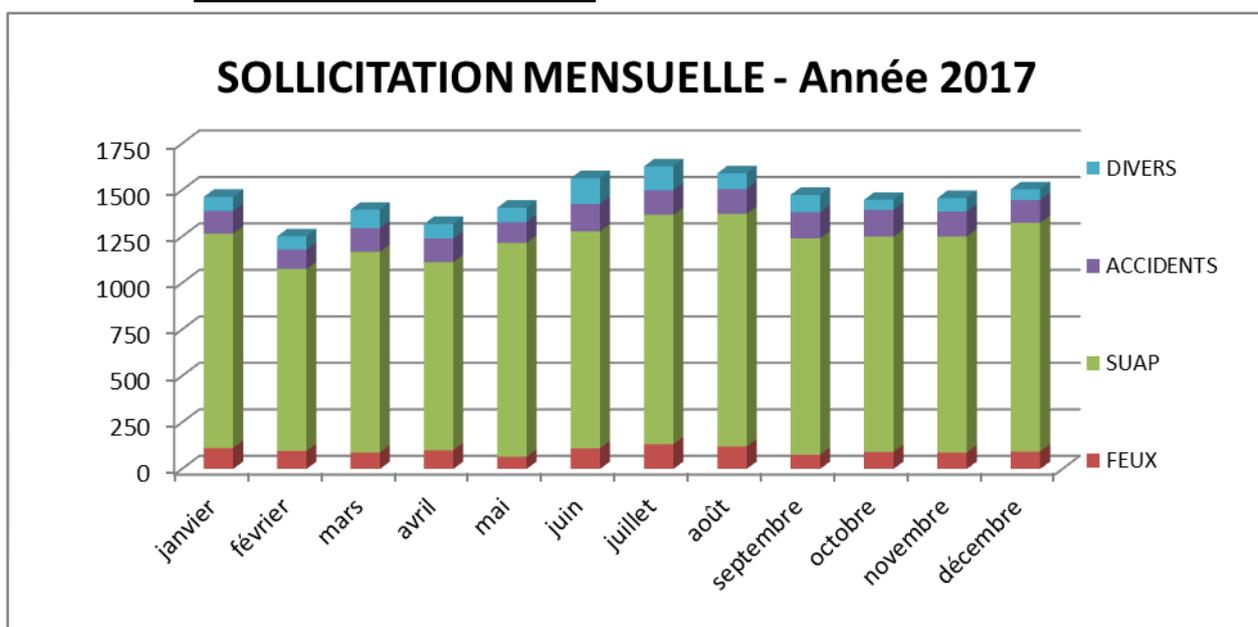
Analyse du risque....

Les zones géographiques soumises à un développement démographique conséquent voient le nombre d'événements augmenter. A ce titre, la partie sud du département entre Montauban et Toulouse, est la plus significative.



3.3. Les sollicitations

3.3.1. Sollicitation mensuelle



L'activité opérationnelle est relativement constante tout au long de l'année et ne connaît pas de fluctuation particulière liée à une quelconque saisonnalité.

3.3.2. Sollicitation jour et nuit

SOLLICITATION SORTIE DE SECOURS / CIS / 2017 / TRANCHES HORAIRES		
08 h 00 – 20 h 00 / 20 h 00 – 08 h 00		
Centres	Jour	Nuit
ALBIAS/REALVILLE	395	127
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	372	156
CASTELSARRASIN/MOISSAC	2 067	885
CAUSSADE	818	374
CAYLUS	263	146
CORBARIEU	124	49
DUNES	170	66
GRISOLLES	429	203
LAFRANCAISE	265	113
LAGUEPIE	174	100
LAUZERTE	329	131
LAVIT-DE-LOMAGNE	216	98
MOLIERES	207	92
MONCLAR-DE-QUERCY	184	87
MONTAIGU-DE-QUERCY	241	76
MONTAUBAN	4106	2000
MONTECH	532	219
MONTPEZAT-DE-QUERCY	177	73
NEGREPELISSE	571	272
SDIS 82	41	12
SEPTFONDS	138	58
ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	231	104
ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	172	77
VALENCE D'AGEN	792	364
VERDUN-SUR-GARONNE	436	197
VILLEBRUMIER	197	109
Total	13 647	6 188
	19 835	
	68.80%	31.20%
Commentaires : Conformément à la moyenne nationale, l'activité opérationnelle se découpe de la façon suivante : 2/3 des interventions en journée (08h00 à 20h00), 1/3 des interventions la nuit (20h00 à 08h00 le lendemain).		

Le constat que 2/3 des interventions ont lieu en journée et 1/3 en nuit doit être pris en compte pour définir les besoins opérationnels de chaque centre, tant pour le recrutement que pour les effectifs de garde ou d'astreinte.

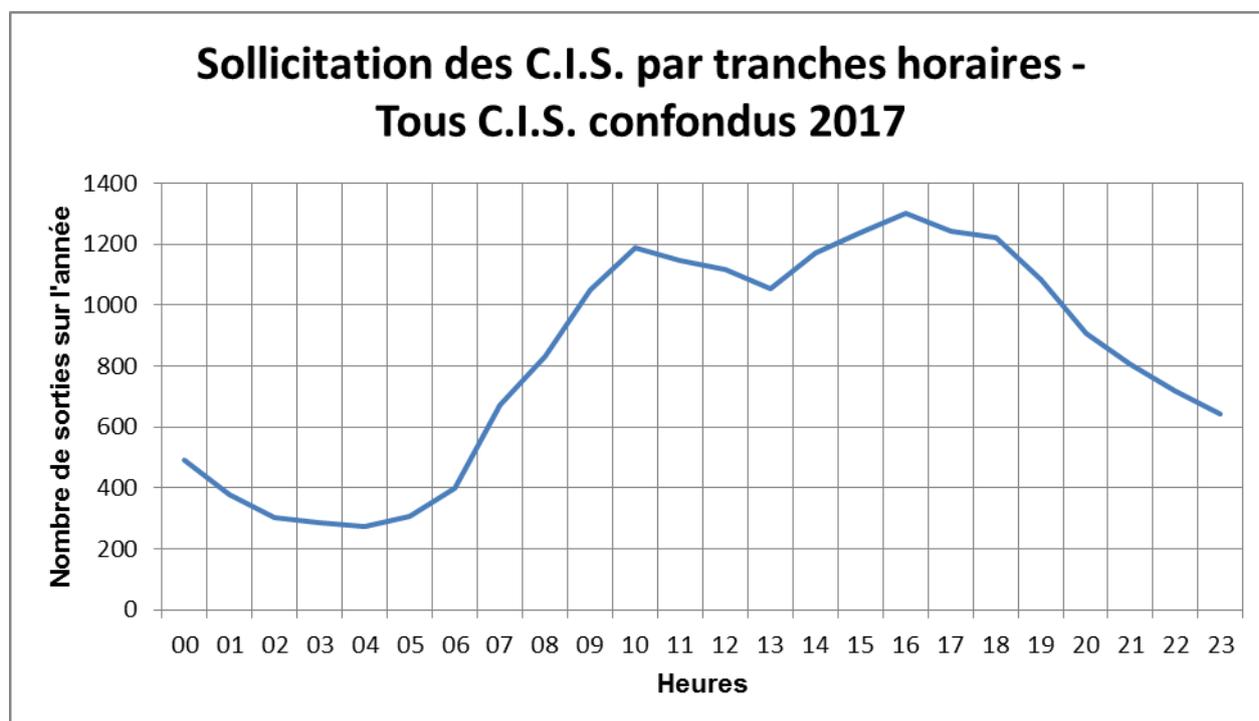
Ce tableau illustre clairement la problématique des chefs de centre qui recherchent un effectif disponible en journée, période d'activité opérationnelle la plus importante.

Dans le département, de nombreux centres de secours peuvent compter sur les sapeurs-pompiers volontaires, employés communaux ou intercommunaux, qui participent activement à l'activité opérationnelle notamment en journée.

3.3.3. Sollicitation par tranche horaire

La sollicitation des moyens de secours est liée à l'activité humaine, comme le démontre le graphique ci-dessous.

Nous constatons une augmentation presque linéaire de 06 h 00 à 12 h 00, suivie d'une légère baisse de 12 h 00 à 14 h 00 pendant le déjeuner, puis une reprise de la sollicitation de 14 h 00 pour atteindre un pic vers 17 h 30 et ensuite une baisse linéaire pour atteindre une activité minimale pendant la période dite « nuit profonde ».

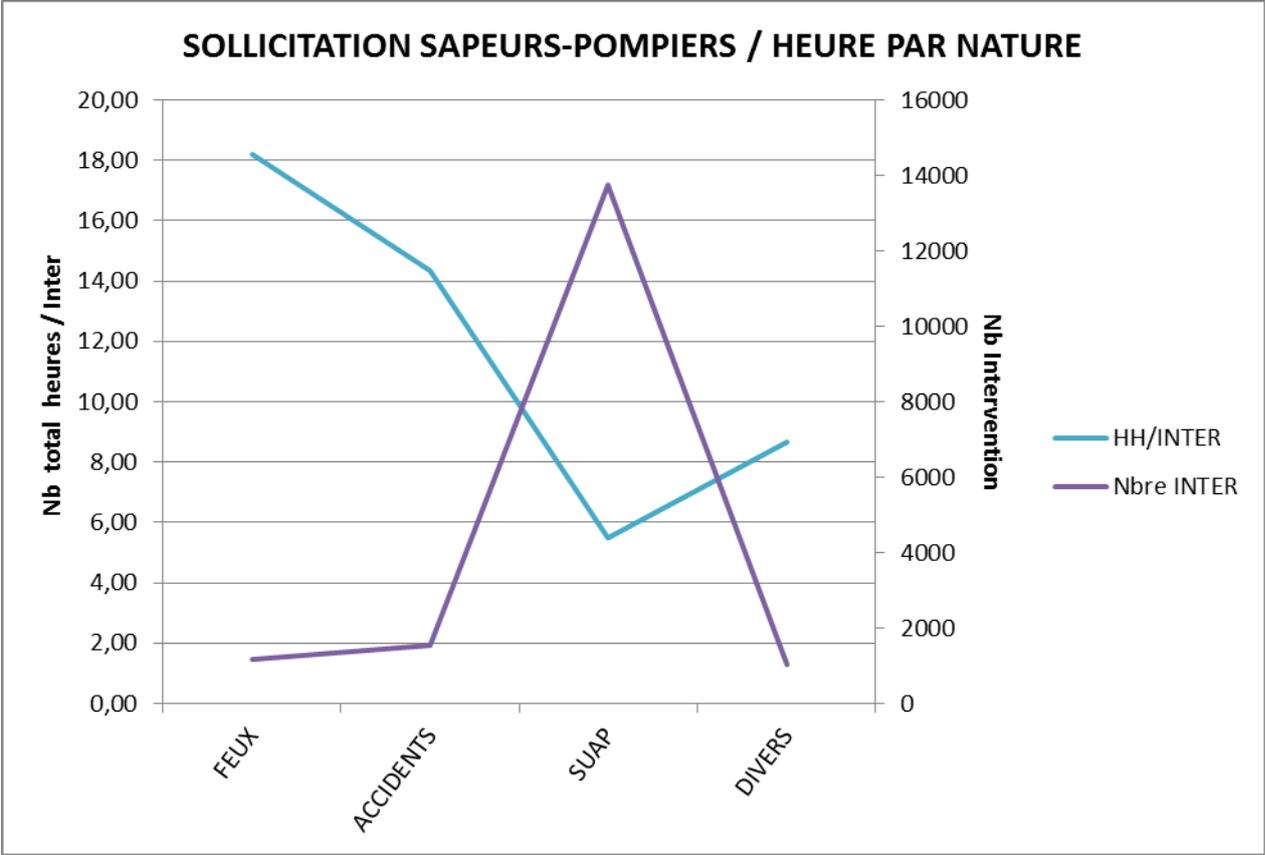


3.3.4. Durée de mobilisation

La durée de mobilisation est fonction du type d'intervention et de la gravité des éléments.

Une intervention pour incendie mobilise 2 à 3 fois plus de sapeurs-pompiers qu'une autre intervention et dure en moyenne 1 heure 46, contre 1 heure 26 pour une intervention SUAP.

Cependant, il est également important de tenir compte de l'éloignement des CIS des centres hospitaliers. En effet, pour une intervention de type identique, le VSAV du centre de Laguëpie sera engagé environ 3 heures, le VSAV du centre de Castelsarrasin/Moissac sera engagé environ 2 heures, le VSAV du centre de Montauban sera engagé environ 1 heure. De ce fait, il faut noter que la disponibilité des personnels varie en fonction de l'implantation du centre ainsi que de la durée de l'utilisation des engins.

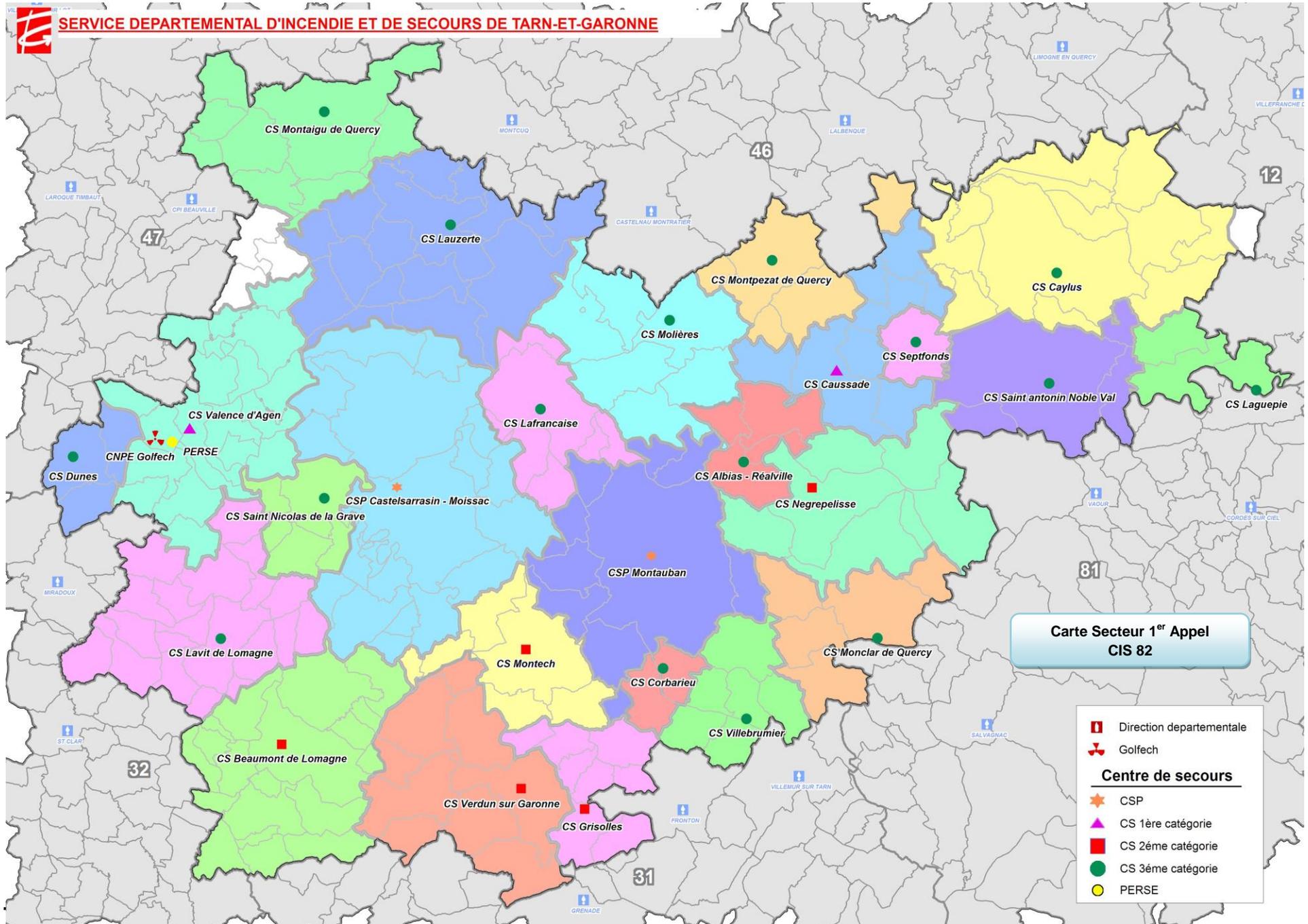


CHAPITRE 4 : ANALYSE DE LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

4.1. Sectorisation actuelle

Depuis la refonte du dernier SDACR de 2013, des études ont été menées afin de diminuer les délais d'intervention sur certaines communes du département, par sectorisation des territoires de celles-ci entre deux centres d'incendie et des secours.

Cette démarche a permis d'améliorer la qualité des secours au profit des administrés en faisant intervenir l'engin adapté le plus proche du sinistre quel que soit la localisation.



Carte Secteur 1^{er} Appel
CIS 82

	Direction departementale
	Golfech
Centre de secours	
	CSP
	CS 1 ^{ère} catégorie
	CS 2 ^{ème} catégorie
	CS 3 ^{ème} catégorie
	PERSE

4.2. Délai de réponse opérationnelle

Afin de pouvoir analyser la qualité de la couverture opérationnelle du département par le SDIS, il nous faut connaître le délai moyen pour que les engins du SDIS se rendent sur les lieux d'intervention.

Ce délai moyen d'arrivée sur les lieux, appelé « délai de réponse opérationnelle », est le résultat d'une addition :

- Du délai moyen de traitement de l'alerte,
- Du délai moyen de mobilisation des personnels,
- Du délai moyen de déplacement des engins sur le terrain.

4.2.1. Délai moyen de traitement et d'envoi de l'alerte

Le délai moyen de traitement de l'alerte comporte plusieurs étapes permettant de le calculer :

- la réception de l'appel au centre de traitement de l'alerte (CTA),
- la prise de renseignements concernant l'intervention et le remplissage de la grille d'alerte informatisée (localisation, nature de l'intervention, dimension de l'évènement...),
- la retransmission des informations par l'opérateur du CTA vers le centre de secours territorialement compétent (voies radio ou filaires),
- le déclenchement de l'alerte des personnels de permanence du centre concerné via les récepteurs d'appel individuel (bip).

Le délai de traitement et d'envoi de l'alerte peut être estimé à :

- 1 minute et 30 secondes du CTA vers un centre du département,
- 3 minutes pour un centre limitrophe au département (retransmission de l'ensemble des informations) via le CODIS du service départemental d'incendie et de secours voisin.

4.2.2. Les délais moyens de mobilisation des personnels

Les sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte à domicile, le temps de mobilisation se décompose comme suit :

- Temps de déplacement du sapeur-pompier de son domicile au centre est estimé de façon moyenne à 5 minutes,
- Le temps d'habillage et de préparation pour l'intervention est estimé de façon moyenne à 3 minutes.

Les sapeurs-pompiers étant de garde au centre de secours déjà en tenue, on ne tient compte que du temps d'habillage et de préparation à l'intervention. Celui-ci est estimé de façon moyenne à 2 minutes.

Ainsi, les délais moyens d'engagement des personnels s'établissent comme suit :

- Pour les sapeurs-pompiers d'astreinte, le délai moyen d'engagement est de 9 minutes et 30 secondes, arrondi à 10 minutes :
 - 1 minute et 30 secondes pour le traitement de l'alerte ;
 - 5 minutes pour se rendre au centre d'incendie et des secours ;
 - 3 minutes pour le temps d'habillage et de prise en compte de l'intervention.

- Pour les sapeurs-pompiers de garde, le délai moyen d'engagement est de 3 minutes et 30 secondes, arrondi à 4 minutes le jour et 5 minutes la nuit.
 - 1 minute et 30 secondes pour le traitement de l'alerte,
 - 2 minutes de jour pour le temps d'habillage et la prise en compte de l'intervention et 3 minutes de nuit.

4.2.3. Les délais moyens de déplacement des engins sur le terrain

Des valeurs ont été retenues en fonction de la nature de la voirie :

➤ voie rapide 2 fois 2 voies	72 km/h (1 km pour 50 secondes)
➤ voie normale à 2 voies	60 km/h (1 km pour 60 secondes)
➤ voie difficile	48 km/h (1 km pour 75 secondes)

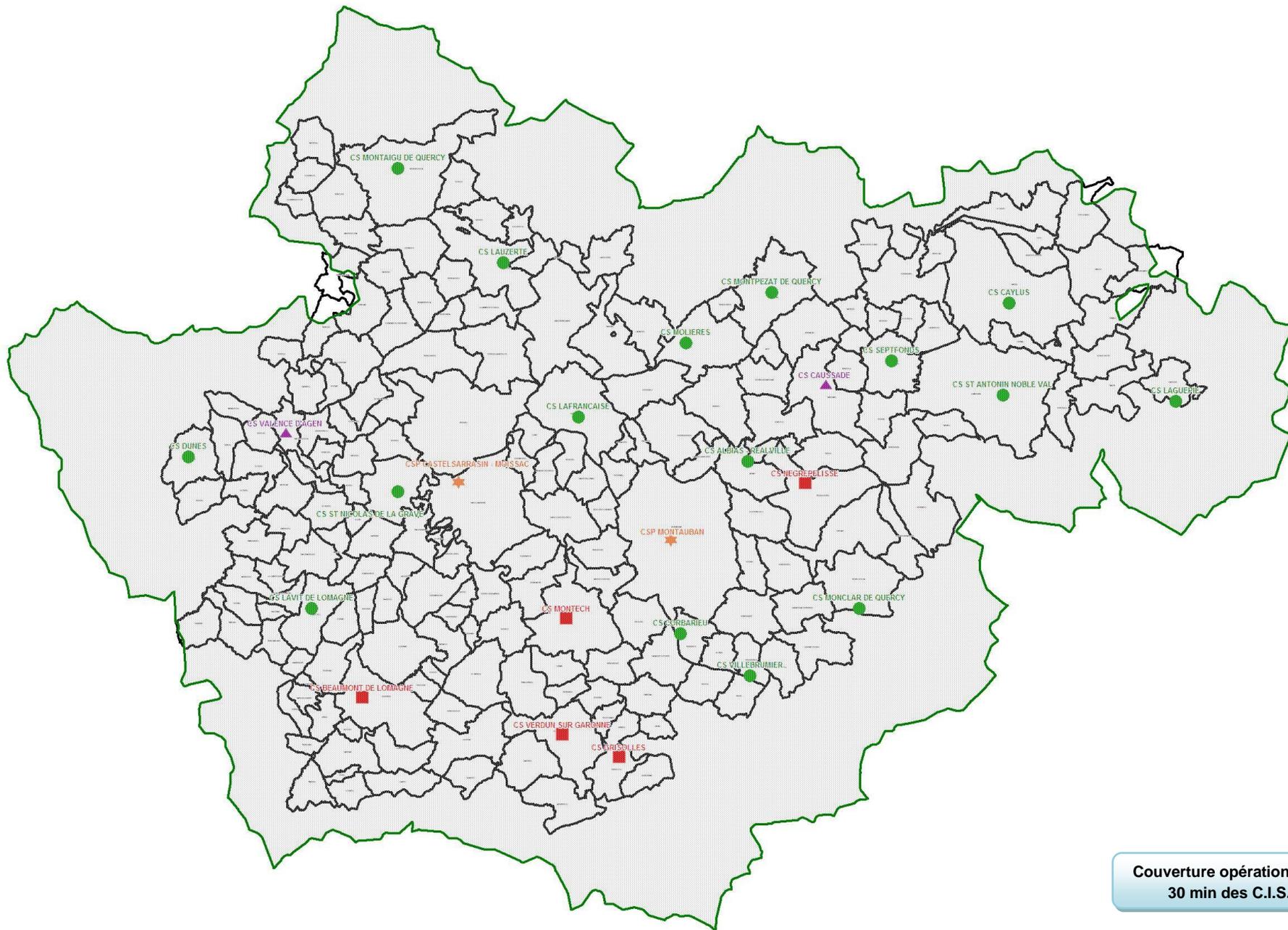
Ces données sont à considérer dans des conditions normales de circulation et de trafic.

4.3. Couverture opérationnelle

En appliquant les délais de réponse opérationnelle définis ci-dessus pour chaque centre d'incendie et de secours du département, on peut réaliser des courbes isochrones correspondant aux délais de couverture que l'on souhaite observer.

Ces courbes permettent d'analyser visuellement et très rapidement la couverture opérationnelle du territoire et les zones qui ne sont pas couvertes dans les délais choisis.

Pour notre analyse, nous avons pris les délais de réponse opérationnelle à 25 et 30 minutes.



Couverture opérationnelle en
30 min des C.I.S. 82

Sur la couverture à 25 minutes, on s'aperçoit qu'il existe des zones du département non couvertes :

- ✓ Gramont à l'ouest : Commune couverte par le CIS de St Clar (32),
- ✓ Le canton de Bourg de Visa au nord-ouest : Commune couverte par CIS de Beauville (47),
- ✓ Une partie des communes de Sauveterre et de Labastide-de-Penne situées au nord couverte par le CIS Lauzerte pour la première et le CIS de Montpezat de Quercy pour la seconde,
- ✓ Les communes au nord –est de Puylagarde, Parisot, Castanet, Ginals, sont couvertes par le CIS de Caylus et Verfeil-sur-Seye par le CIS de Laguépie.

Lorsque l'on passe sur un délai de couverture à 30 minutes, les communes non couvertes se réduisent et l'on trouve :

- ✓ Une partie du canton de Bourg de Visa au nord-ouest,
- ✓ Une partie au nord-est avec les communes de Ginals, Puylagarde, et Castanet.

De plus, on peut remarquer que pour ces délais de couverture, il serait possible au Tarn-et-Garonne de prêter main forte aux départements limitrophes.



Analyse du risque....

La couverture offerte par le SDIS est cohérente puisque les communes présentant les risques les plus élevés (population, activités) sont défendues dans les meilleurs délais. Les zones de fragilité correspondent aux communes présentant une densité de population faible ou hétérogène. Des axes d'amélioration sont exploités en travaillant avec les SDIS limitrophes par l'intermédiaire de convention d'assistance mutuelle.

CHAPITRE 5 : LES AXES D'AMELIORATION

5.1. Optimisation de l'implantation des CIS

Lors de la révision du SDACR en 2013, l'analyse des courbes isochrones laissait apparaître un besoin d'optimisation des implantations des CIS sur aux moins deux secteurs :

- secteur de Castelsarrasin, Moissac et Saint-Nicolas de la Grave,
- secteur de Caussade et Septfonds.

En réponse à ce constat, depuis fin octobre 2017, le premier secteur s'est vu doté d'une caserne moderne, fonctionnant en garde casernée, rassemblant les deux centres de secours à savoir : le CSP de Castelsarrasin et le CSP de Moissac pour créer le centre de secours principal Castelsarrasin/Moissac.

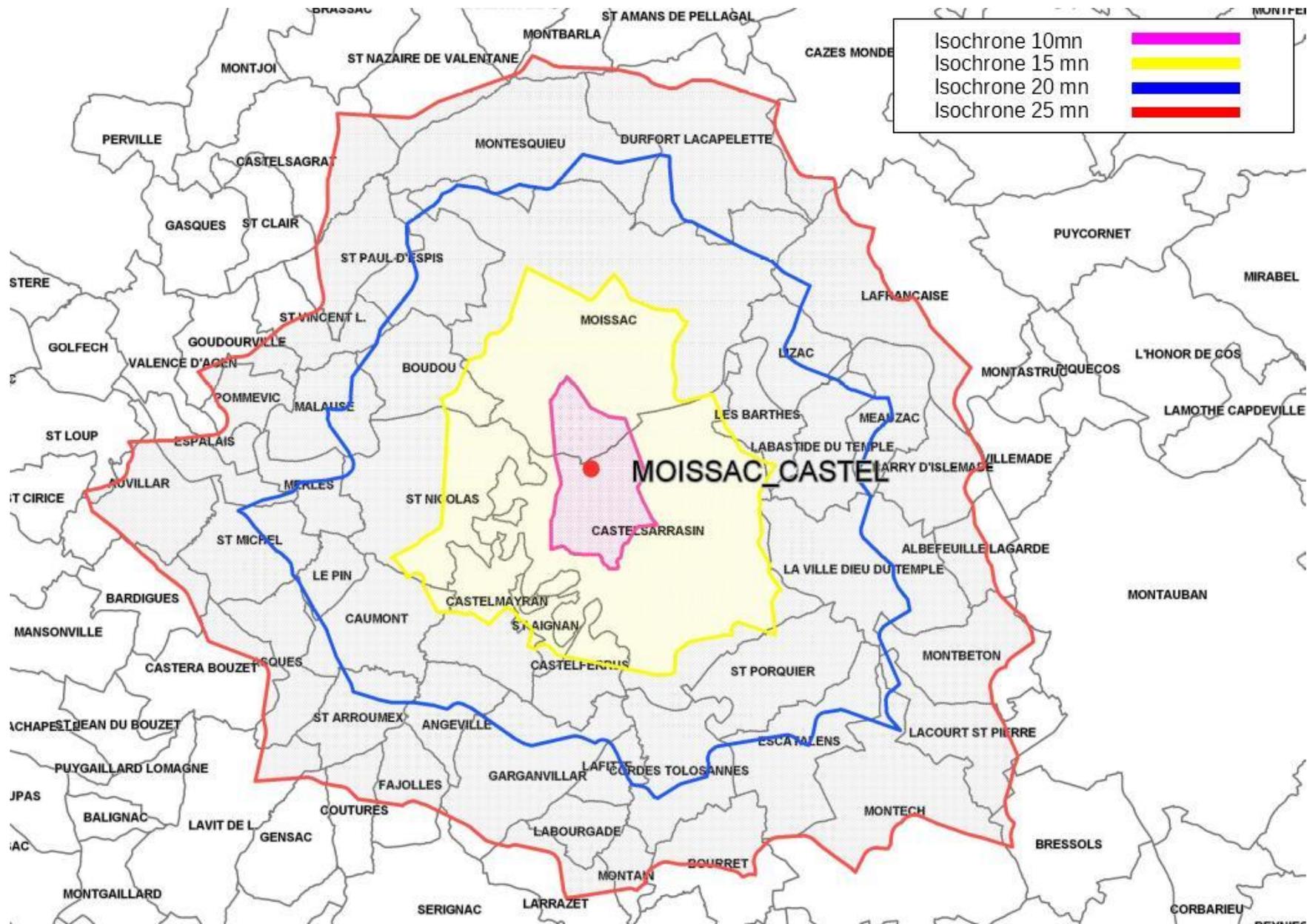
Cette réalisation a permis de rassembler les deux CIS distants l'un de l'autre de 7 kilomètres, qui fonctionnaient à l'astreinte, afin d'assurer une meilleure réponse opérationnelle aux populations des deux communes mais aussi des communes rattachées à ce CIS.

Les systèmes de fonctionnement initialement fragiles reposant uniquement sur le volontariat dont la disponibilité était de plus en plus mise à mal s'est vu améliorer par la création d'une unité opérationnelle unique dotée de sapeurs-pompiers postés de jour et de nuit.

Concernant le deuxième secteur, il a été décidé de réhabiliter le CIS de Septfonds, en 2018, en y réalisant un agrandissement pouvant ainsi permettre de doter ce dernier d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) ainsi qu'un Fourgon Pompe Tonne Hors Route (FPTHR) et d'un véhicule léger.

Cette modification de structure donne un nouvel outil plus fonctionnel et attractif pour les personnels tant sur le plan opérationnel que sur le plan matériel. Il est par ce fait, maintenant classé en Centre de Secours de 3^{ème} Catégorie.

Pour la période 2018 – 2022, le SDIS 82 ne poursuit pas de projet de fusion ou de fermeture de centre de secours qui seront tous maintenus.



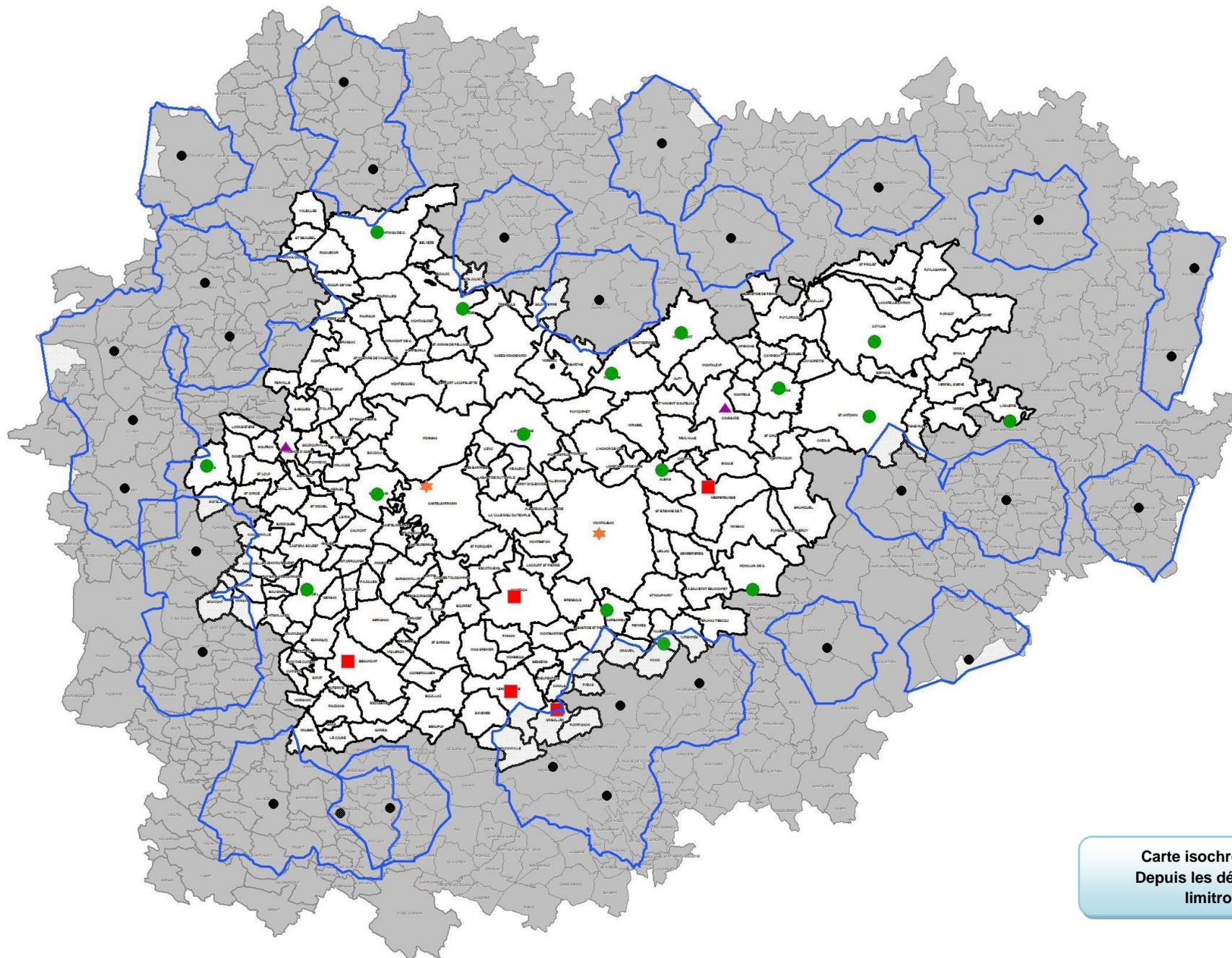
5.2. Couverture des zones d'ombre périphériques

La couverture opérationnelle à 25 et à 30 minutes laisse apparaître des zones d'ombre sur l'ouest, le nord-ouest, le nord et le nord-est du département.

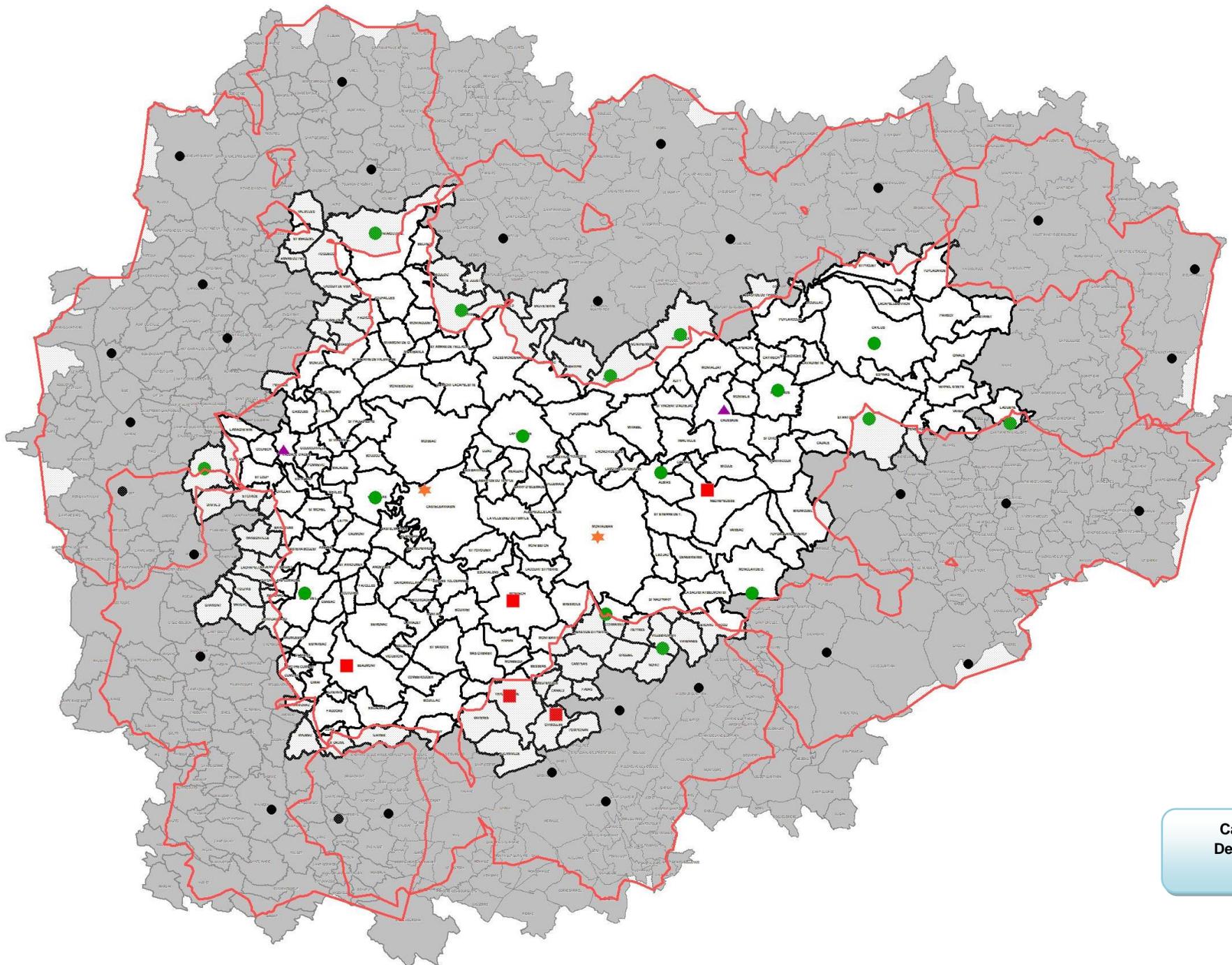
De même on s'aperçoit sur les cartes précédentes, que la couverture offerte par le Tarn-et-Garonne dépasse aussi, par endroit, les limites administratives du département.

Le département de Tarn-et-Garonne est limitrophe avec six autres départements qui dépendent de deux régions : Occitanie pour 5 d'entre eux et 1 en Nouvelle Aquitaine. Plusieurs conventions opérationnelles ont été signées avec ces départements.

En reprenant les cartes des courbes isochrones des centres les plus proches de ces départements, on s'aperçoit que ces derniers peuvent venir couvrir les zones d'ombre identifiées dans le chapitre analyse de la couverture.



Carte isochrone 20 min
Depuis les départements
limitrophes



Carte isochrone 25 min
Depuis les départements
limitrophes



Le constat du dernier SDACR de 2013 laissait apparaître que si le Lot-et-Garonne défendait en 1^{er} appel la commune de Bourg-de-Visa et si les communes de Lacour-de-Visa, Brassac, St-Amand-du-Pech et Fauroux étaient sectorisées, la couverture opérationnelle serait améliorée sur cette partie du territoire départemental. De même la commune de Sauveterre et un secteur de la commune de Labastide-de-Penne pourraient être défendus en 1^{er} appel par le département du Lot.

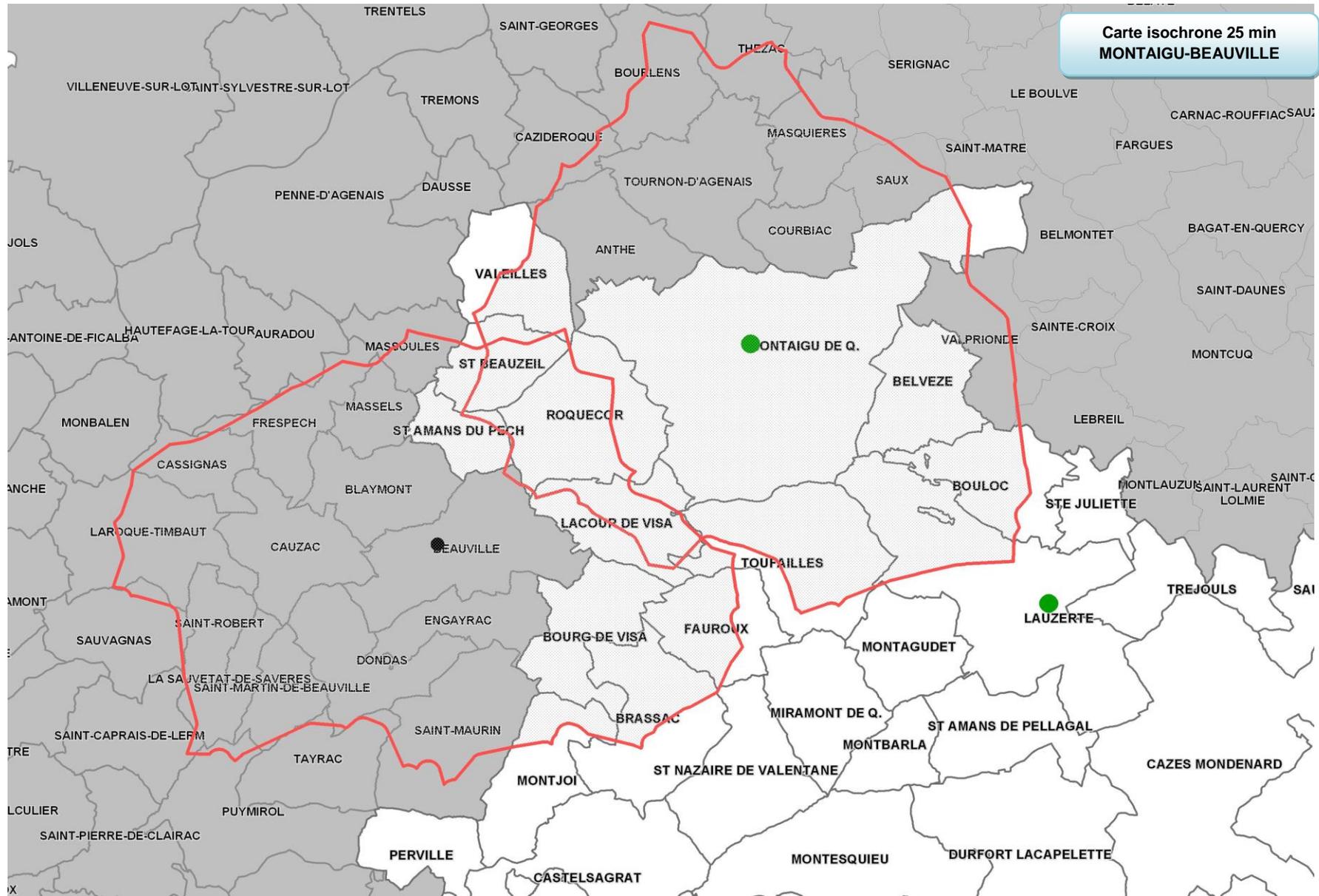
Face à ces observations en 2015, le SDIS 82 a, en collaboration avec le SDIS 47, étudié l'opportunité d'améliorer la couverture opérationnelle de ces communes notamment avec le centre de secours de Beauville. L'étude a permis de mettre en place le plan de déploiement suivant :

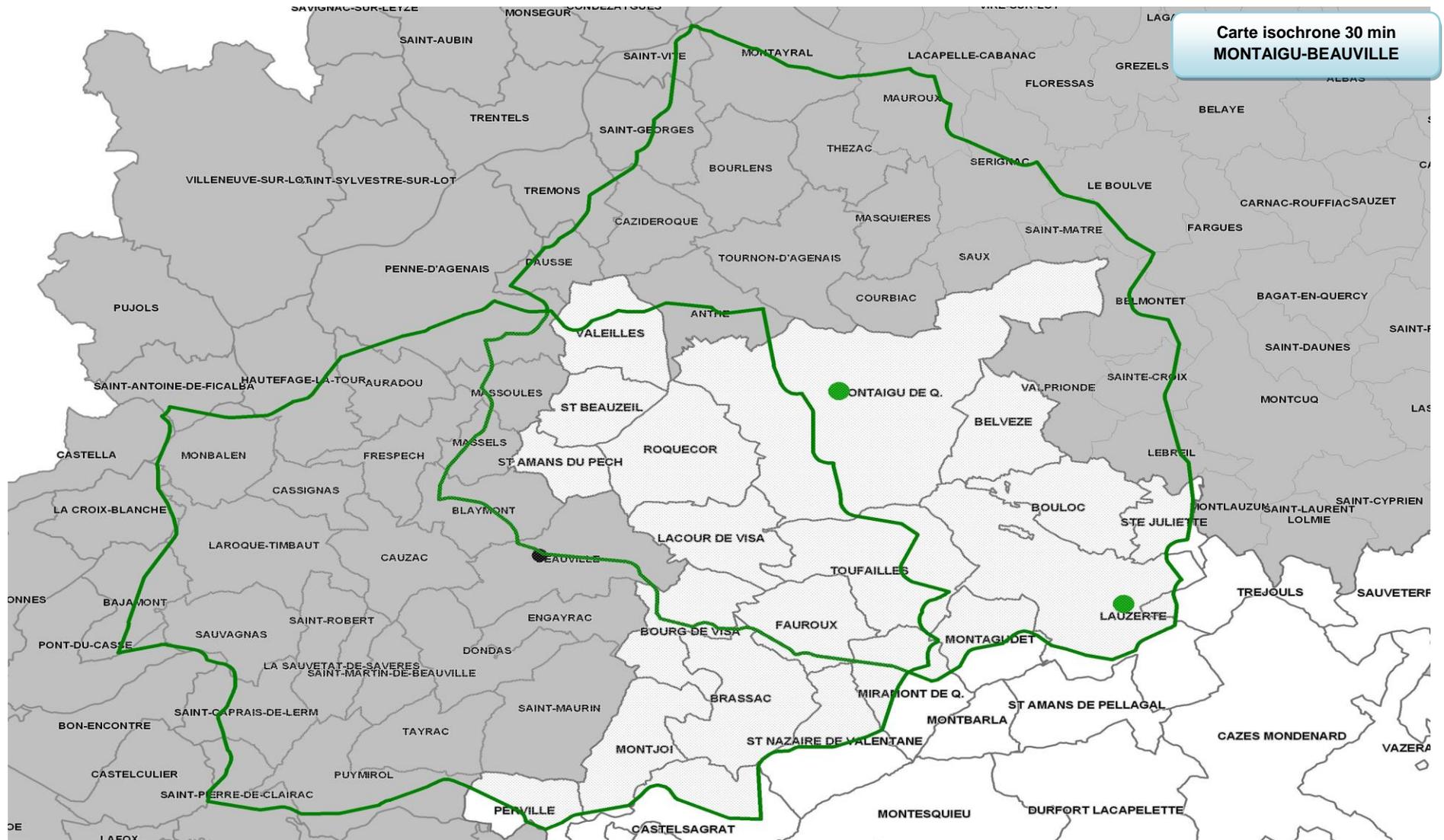
Communes (82)	CIS 1^{er} appel	CIS 2^{ème} appel
Lacour-de-Visa	Montaigu-de-Quercy (82)	Beauville (47)
Brassac Nord	Beauville (47)	Montaigu-de-Quercy (82)
Brassac Bourg	Montaigu-de-Quercy (82)	Valence d'Agen (82)
Brassac Sud	Valence-d'Agen (82)	Montaigu-de-Quercy (82)
St Amans-du-Pech	Montaigu-de-Quercy (82)	Beauville (47)
Fauroux	Lauzerte (82)	Montaigu-de-Quercy (82)

Une même réflexion a été faite avec le SDIS 81 en 2017 sur la partie Nord-Ouest de la commune de Montirat.

Communes (81)	CIS 1^{er} appel	CIS 2^{ème} appel
Nord-Ouest de Montirat	Laguépie (82)	Carmaux (81)

5.2.1. Couverture par le Lot-et-Garonne

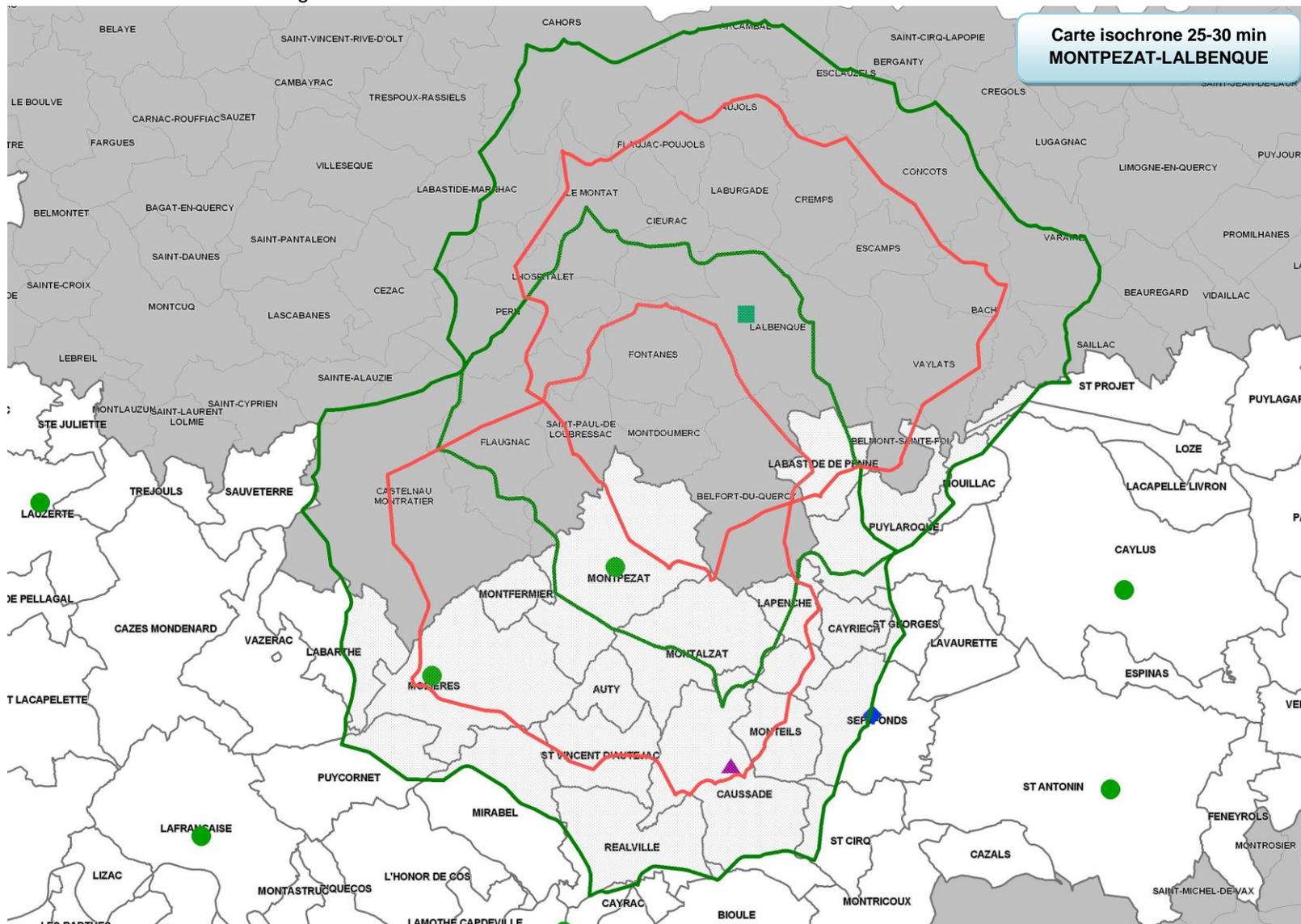




On peut constater que le CIS de BEAUVILLE couvre en 25 minutes les communes de Bourg-de-Visa, une partie de Brassac et de Fauroux. Ainsi, la défense de ces communes par le CIS de BEAUVILLE serait de nature à améliorer la couverture opérationnelle sur ce secteur défavorisé du département.

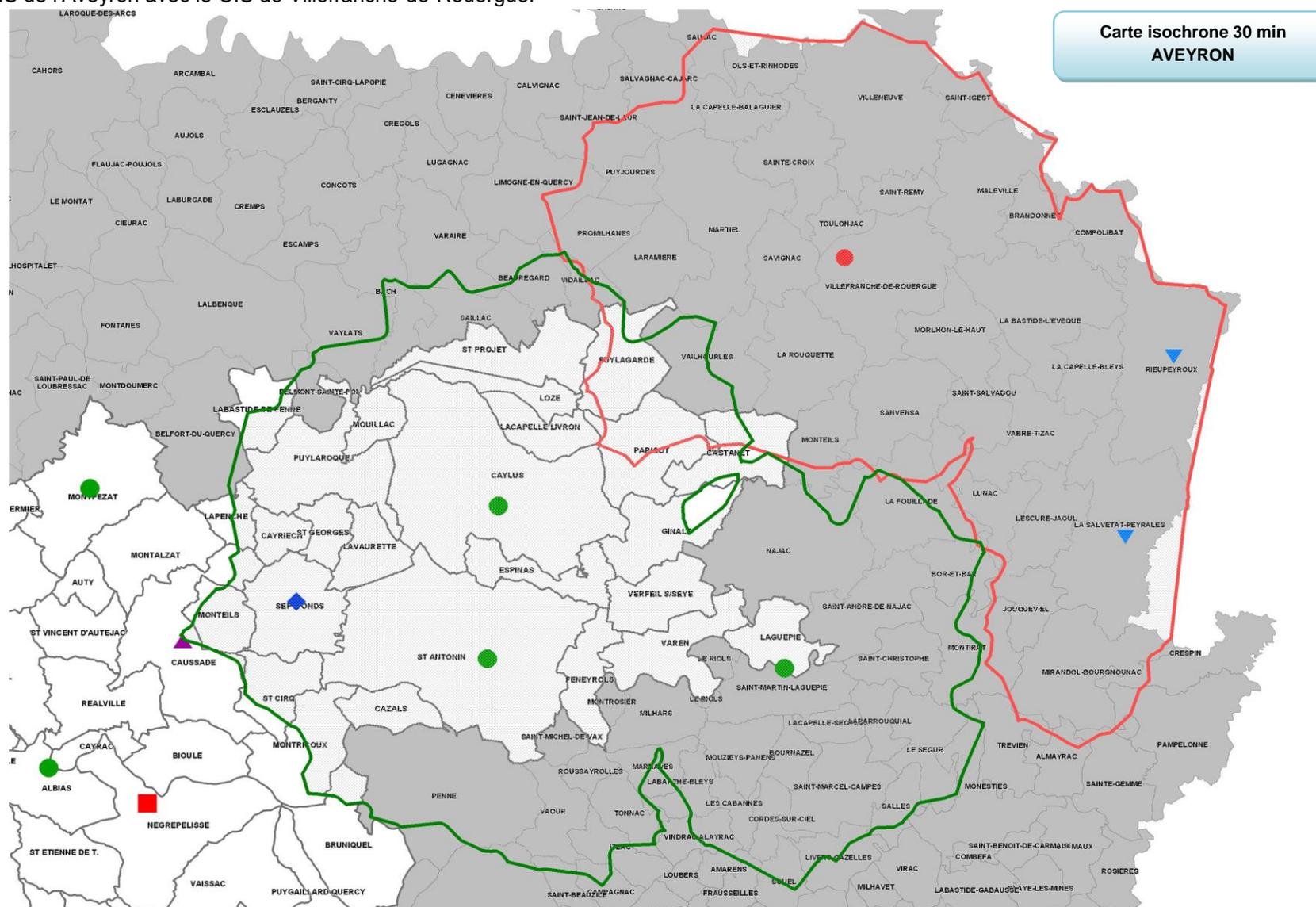
5.2.2. Couverture par le Lot

En ce qui concerne la commune de Labastide-de-Penne, la carte ci-dessous montre que cette commune pourrait être sectorisée entre les CIS de MONTPEZAT et LALBENQUE. En rouge la couverture en 25 minutes et en vert celle en 30 minutes.



5.2.3. Couverture par l'Aveyron

Les parties non défendues en 30 minutes des communes de PUYLAGARDE, CASTANET et GINALS par le SDIS 82, pourraient l'être par le SDIS de l'Aveyron avec le CIS de Villefranche-de-Rouergue.



5.2.4 Couverture par les autres départements

Pour les départements du Gers, de la Haute-Garonne et le Tarn, le SDIS 82 procédera à une analyse sur l'amélioration de la couverture opérationnelle sur les territoires limitrophes.



Axes de réflexion....

Afin d'améliorer la couverture opérationnelle du département des études de couverture seront entreprises avec les SDIS. limitrophes (Aveyron, Gers, Haute Garonne, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn).

5.3. Implantation des matériels

Les matériels, pour faire face au risque courant, sont affectés dans les centres d'incendie et de secours en fonction de la sollicitation opérationnelle. Afin de couvrir le risque courant, chaque centre du département dispose d'au moins un engin de lutte contre l'incendie et un véhicule de secours aux victimes pour les missions de secours à personne.

A cet armement de base viennent se rajouter, en fonction de l'activité opérationnelle du centre, d'autres véhicules pour compléter à la fois la couverture du risque courant mais également la couverture du risque particulier.

Depuis quelques années, le SDIS82 a lancé l'acquisition de Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR). Ce véhicule polyvalent, affecté dans des CIS dont le nombre total d'interventions par an pour feux et secours routiers est inférieur à 100, permet la couverture du risque feux de structures et des accidents de la circulation.

L'efficacité de ce moyen polyvalent, reconnue par les sapeurs-pompiers des centres qui en sont dotés, a poussé le SDIS à poursuivre cette recherche de véhicules permettant avec un seul et même châssis de faire face à plusieurs risques.

Ainsi, le Camion-Citerne Rural (CCR) permet de faire face à un feu de structure mais également à des feux de broussailles et répond aux besoins des centres plus ruraux.

Le Camion-Citerne Feux de Forêt Super (CCFS), peut être engagé pour la mission de feux de végétation (attaque ou porteur d'eau) mais aussi pour le risque industriel (site ou transport).

L'acquisition de ce type de véhicule polyvalent permet au service de réduire le nombre de véhicules du parc roulant, tout en garantissant la même qualité dans la couverture du risque.

De plus, une gestion efficiente du parc matériel permet d'augmenter la qualité de distribution des secours. Pour y arriver, certaines actions sont à poursuivre :

- Les affectations géographiques des engins neufs doivent se faire en fonction de la sollicitation opérationnelle des centres, permettant de prolonger la durée d'amortissement technique des véhicules, tout en maintenant la qualité d'intervention,
- L'implantation des véhicules doit se faire en fonction de l'analyse des risques du secteur,
- Le changement de destination opérationnelle d'un engin permet de prolonger la durée d'amortissement technique des véhicules, tout en maintenant la qualité d'intervention et la

maîtrise des coûts. A titre d'exemple, un VSAV peut être transformé en VTU et un VTU peut être transformé en véhicule spécialisé.

- Etude amorcée en 2018 concernant la mise en place de 2 portes-berces et plusieurs berces :
 - o Pompe grande capacité,
 - o SDE,
 - o Citerne d'eau...
- Le déploiement de nouvelles VLTT 4x4 afin de mieux répondre aux interventions de type risques naturels (feux de forêts, inondations, chute de neige).

De plus, au quotidien, la réaction du service face au réapprovisionnement des centres est nécessaire. Un stock minimum est organisé dans chaque centre. Une tournée des centres est organisée en fonction des demandes.

Enfin, il est intéressant pour le service de redéployer certains moyens spécifiques ayant une faible sollicitation mais demandant beaucoup de formation, dans des centres d'incendie et de secours ayant une activité opérationnelle plus faible.

5.4. Amélioration du service rendu

L'amélioration du service rendu passe tout d'abord par un recentrage de l'activité sur les missions du SDIS afin de ne pas pénaliser la couverture opérationnelle et garantir la réponse du service. De plus, elle nécessite une amélioration des procédures de traitement de l'alerte et la connaissance en temps réel de la capacité opérationnelle des centres de secours.

5.4.1. Un recentrage de l'activité sur les missions du SDIS

La demande d'assistance est toujours plus forte et les moyens sanitaires ne sont pas toujours en capacité de faire face. Cette situation impacte fortement la couverture opérationnelle du SDIS qui reste un des derniers recours pour assurer une réponse opérationnelle dans des délais raisonnables. Mais cette situation entame fortement la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, mais également leur motivation et celle de leurs employeurs.

Un travail très précis sur la qualification des demandes de secours, suite à la signature d'une nouvelle convention avec l'hôpital de Montauban, permet de disposer d'une vision plus claire de la sollicitation et de recentrer l'engagement des moyens sapeurs-pompiers sur les interventions relevant réellement des missions du SDIS définies dans l'article L1424-2 du CGCT.

Cette démarche doit s'accompagner d'un renforcement du nombre de lignes d'ambulanciers privés afin d'éviter d'engager les moyens public pour carence.

5.4.2. Amélioration des procédures de traitement des appels

Un travail sur les procédures doit être poursuivi pour réduire les délais de traitement des appels. Une collaboration étroite avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA 15) doit permettre de partager un outil commun de traitement des appels afin de fluidifier les transferts d'informations et de rendre plus efficace l'interconnexion.

La création de la plateforme unique expérimentale « 3S » (Santé, Secours, Social) en 2018 va permettre d'envisager une meilleure coordination des secours ainsi qu'une meilleure complémentarité dans le respect des missions de chacun. Elle améliorera la collaboration et la performance globale des services et évitera des pertes de temps inutiles.

5.4.3. Gestion individualisée des compétences

De plus, le temps de mobilisation des sapeurs-pompiers doit être optimisé. Ce progrès passe par la connaissance en temps réel de la disponibilité de tous les personnels du corps départemental permettant de garantir le potentiel opérationnel journalier nécessaire tant par le nombre que par la compétence pour assurer toutes les missions du service.

La mise en place de la gestion individuelle sur tous les centres depuis 2013 permet aujourd'hui au CODIS de connaître en temps réel le POJ. Il faut toutefois poursuivre la sensibilisation des personnels afin de garantir et de faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers en journée, principalement pour les personnels volontaires en milieu rural.

5.4.4 La géolocalisation

La géolocalisation de l'ensemble des moyens de secours, depuis la mise en œuvre des transmissions de type Antares couplée avec les GPS embarqués permet de faciliter le suivi des vecteurs opérationnels en temps réel au sein du CTA/CODIS. Ce moyen technique assure un meilleur guidage sur le terrain des moyens engagés.

Un même système de géolocalisation assure suivant une procédure via les téléphones portables la possibilité de localiser un appelant à l'aide de la remontée de ses coordonnées géographiques.

Ces deux moyens doivent être développés quant à leur utilisation afin d'améliorer le délai d'intervention.

5.5. Le citoyen acteur de la sécurité civile

La loi de modernisation de la sécurité civile est construite autour du principe que « le citoyen doit devenir acteur de la sécurité civile en France ». Le SDIS82 doit s'engager dans cette démarche qui doit notamment permettre à terme au SDIS d'être moins sollicité et pour des interventions de moindre ampleur.

De plus, cette action vise à mieux faire connaître la sécurité civile et son organisation aux citoyens et par la même, celle du SDIS Le service peut donc s'adosser à cette démarche pour mener des actions pour développer le volontariat, notamment en secteur rural.

Cette orientation permet également au SDIS de jouer son rôle de conseiller technique auprès des élus dans le domaine de la gestion du risque courant, particulier et même majeur, et de mettre en avant toutes ses compétences techniques dans le domaine. Le SDIS peut ainsi s'engager dans le soutien aux maires pour l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde ou leur défense extérieure contre l'incendie. En se préparant à répondre à des sollicitations exceptionnelles, les collectivités constitueront un appui important pour les opérations importantes du SDIS

Enfin, sensibiliser la population à la culture de sécurité civile vise à donner au public les bons réflexes face à un danger ou à un risque avéré permettant d'en limiter les conséquences et les coûts pour la société. Un investissement du SDIS dans des campagnes de sensibilisation à la maîtrise des risques de la vie courante est d'autant plus intéressant que les sapeurs-pompiers sont reconnus par la population et donc seront écoutés. Cette démarche ne peut que renforcer l'image positive que le service a auprès de la population.

Le SDIS 82 s'est particulièrement engagé dans la voie de la formation des gestes qui sauvent auprès de la population. Ces actions doivent se poursuivre et s'intensifier.

5.6. Le développement du volontariat

90% de l'effectif du corps départemental est représenté par des sapeurs-pompiers volontaires. Le développement du volontariat est un objectif permanent du service et tous les projets de l'établissement doivent le prendre en compte de façon systématique.

De nombreuses actions sont déjà menées pour renforcer et fidéliser l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires. Des conventions sont établies avec les employeurs pour permettre aux SPV de bénéficier d'une plus grande disponibilité. Un service dédié uniquement au volontariat et au développement de la culture de sécurité civile est directement rattaché au chef d'état-major Toutefois, les efforts dans ce domaine doivent se poursuivre de façon constante et se renforcer.

Il est à noter qu'en moyenne la durée d'engagement d'un SPV en Tarn-et-Garonne est de 12 ans contre 11 ans et 8 mois au niveau national. De plus le taux de féminisation avoisine le 1 pour 5.35 contre 1 pour 7 au national.

CHAPITRE 6 : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

- Définition de la notion de « risques particuliers » :

Les risques particuliers correspondent à des évènements à gravité élevée et à faible occurrence, souvent difficiles à estimer, mais dont la survenue ne peut être écartée. Les risques particuliers peuvent être d'origine naturelle (ex : tempêtes, inondations, tremblements de terre ...), technologique ou industrielle (ex : propagation de nuage toxique à partir d'une installation fixe industrielle ou d'un camion de matières dangereuses...). Les conséquences supposées de leurs effets, en cas de survenue, sont potentiellement très graves pour les personnes, les biens et l'environnement.

Ce sont des risques dont les effets ne peuvent être maîtrisés qu'avec des procédures dépassant l'organisation quotidienne de secours, des méthodes et un commandement adaptés, ainsi que des moyens nombreux ou spécifiques nécessitant une coordination particulière.

Les risques particuliers sont regroupés en trois grandes familles :

- les risques naturels ;
- les risques industriels ;
- les risques technologiques.

6.1. Les risques naturels

Les risques naturels qui peuvent survenir sur le département sont :

- Les inondations,
- Les feux de forêts,
- Les tempêtes,
- Les mouvements de terrain.

6.1.1. Le risque inondation

Le risque inondation est le risque naturel prépondérant sur le département qui a connu de nombreuses inondations durant les siècles passés avec des conséquences humaines, matérielles et économiques graves. On retrouve plusieurs types d'inondations possibles avec des occurrences et des conséquences variables :

- **Inondation par rupture de barrage** : voir 6.3.2
- **Inondation suite à une brèche dans une digue de protection** : la réglementation classe les digues en 4 catégories. Sur le département, on compte 2 digues classées comme installation intéressant la sécurité publique :
 - Digue de Borde rouge,
 - Digue de la Cartonnerie.

Toutes les deux sont sur la commune de Moissac. Une rupture de ces ouvrages entrainerait une onde de submersion importante.

- **Inondations pluviales** : liées à la montée des eaux rapides dans un secteur donné suite à une dépression soudaine et violente associée à d'éventuelles surcotes, sans brèche sur digue de protection. Elles sont causées principalement par :
 - La saturation du réseau d'évacuation des eaux provoquant le ruissellement (secteur urbain),
 - Le débordement des cours d'eau par ruissellement de l'eau des bassins versants.

Tout le département est concerné notamment avec la proximité des événements cévenols réguliers sur l'Aveyron.

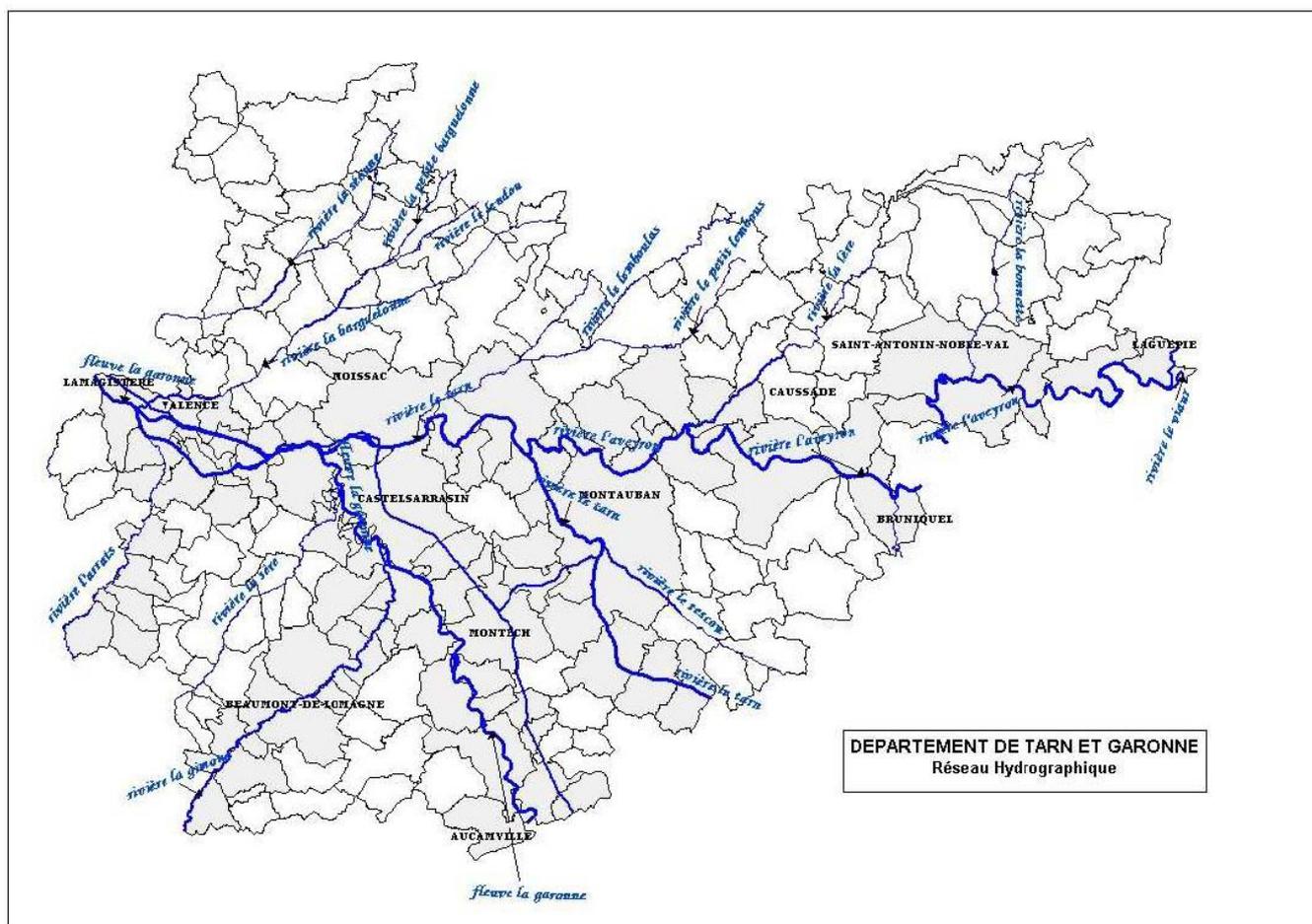
- **Inondations fluviales** : le département est concerné principalement par les débordements du Tarn, de la Garonne, de l'Aveyron et de leurs principaux affluents. Les communes qui présentent des zones inondables font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) qui définit des zones d'interdiction et des zones de prescription, constructibles sous réserves. Dans le département, 194 communes sur 195 font l'objet d'un PPRN inondation.

- **Crues torrentielles** : lorsque des précipitations intenses tombent sur les bassins versant, les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau entraînant des crues brutales et violentes. Ce type de crues peut-être accompagnée de coulées de boue.

La rivière Aveyron et ses affluents sont particulièrement exposés avec des enjeux humains et socio-économiques.

- Risques **bâtimentaires** : ils sont générés par les activités humaines et ils sont les conséquences du fonctionnement de toutes les infrastructures construites par l'homme. On retrouve :

- Les parcs de stationnement sous-terrain en milieu urbain,
- Les infrastructures routières et ouvrages d'art,
- Les sites portuaires,
- Les écluses,
- Les gravières.



6.1.2. Le risque feux de forêts

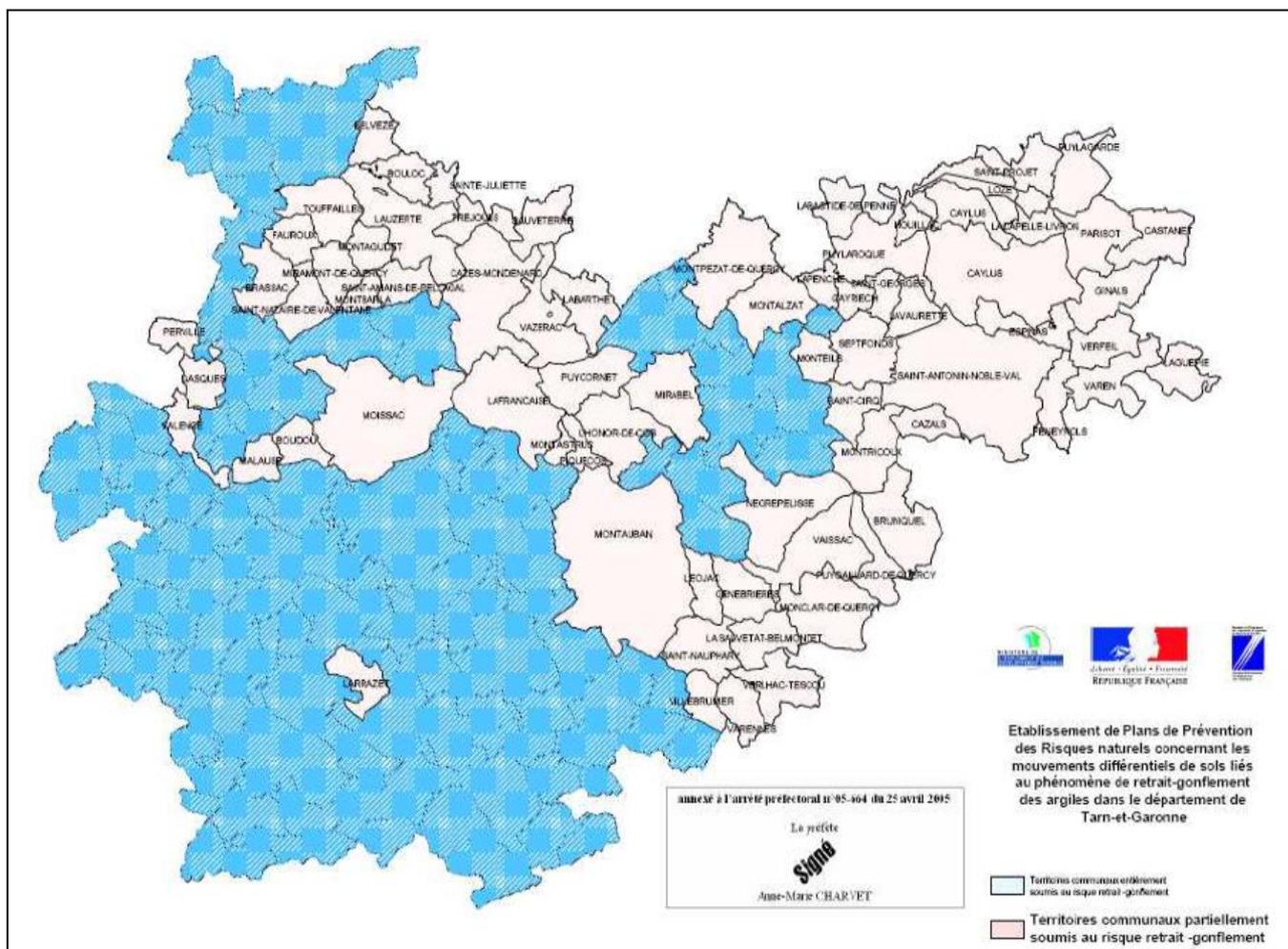
Les massifs forestiers, constitués surtout de feuillus se situent au nord et à l'est du département dans lesquels la topographie est accidentée. Le massif de Montech, en plaine, présente des plantations de résineux.

De petites surfaces boisées ainsi que des surfaces dédiées à la culture céréalière sont disséminées sur l'ensemble du territoire (Voir carte § 1.1.4. Hydrologie).

6.1.3. Les risques tempêtes et mouvements de terrain

Le risque « tempête » est présent sur l'ensemble du territoire. Le risque « mouvement de terrain » est limité à certaines zones du département mais reste le deuxième risque le plus important. Ces deux risques sont souvent associés à d'autres phénomènes engendrant des risques supplémentaires (chutes de matériaux, pollution, accidents de personnes, accidents de transport).

Les cartes issues du document départemental des risques majeurs illustrent les zones concernées par le risque « mouvement de terrain ».



6.2. Les risques industriels

Le département compte un certain nombre de sites industriels à risques. Parmi ces sites sont représentés :

- les sites classés SEVESO II,
- les installations classées pour la protection de l'environnement,
- le centre nucléaire de production d'électricité de Golfech.

Ces sites peuvent être le siège des scénarios d'accidents suivants :

- incendie,
- explosion,
- fuite et dispersion de produits toxiques ou radioactifs,
- pollution.

6.2.1. Les installations SEVESO II

La directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, directive dite SEVESO II, vise les établissements potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement.

Le département du Tarn-et-Garonne compte 4 installations de ce type :

- PPMPP ex ND LOGISTICS à Grisolles : stockage de produits phytosanitaires et chimiques ;
- BUTAGAZ à Castelsarrasin : stockage de GPL ;
- LOGITIA ex INVIVO à Montbartier : Stockage d'agrofournitures au profit des coopératives agricoles (Phytosanitaire, semences, ...) ;
- GRUEL FAYER à Labastide-St-Pierre : stockage de produits agro-pharmaceutiques.

6.2.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments.

Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la loi 76-663 du 19 juillet 1976 définit les procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation va dépendre du volume et du type d'activités pratiquées par ces installations. Ainsi, un décret fixe la nomenclature des ICPE. Cette nomenclature définit différentes rubriques selon la nature et la dangerosité des opérations effectuées ou des produits utilisés par ces installations.

Dans chaque rubrique, elle précise à partir de quel volume d'activité (ou de produit utilisé), le responsable de l'installation sera tenu de respecter des obligations techniques et administratives particulières.

Le département du Tarn-et-Garonne compte plus de 102 installations soumises à autorisation, pour différentes catégories de risques. Ces installations se concentrent sur les secteurs présentant les plus fortes densités de population (Montauban, Castelsarrasin, Moissac, Grisolles). Les secteurs du Bas-Quercy et l'est du département présentent très peu d'installation de ce type.

Parmi ces installations il faut noter la création du Pôle Grand Sud Logistique sur les communes de Canals, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier. Ce nouveau site, par sa nature, est un risque industriel type « incendie » supplémentaire sur le département à prendre en compte.

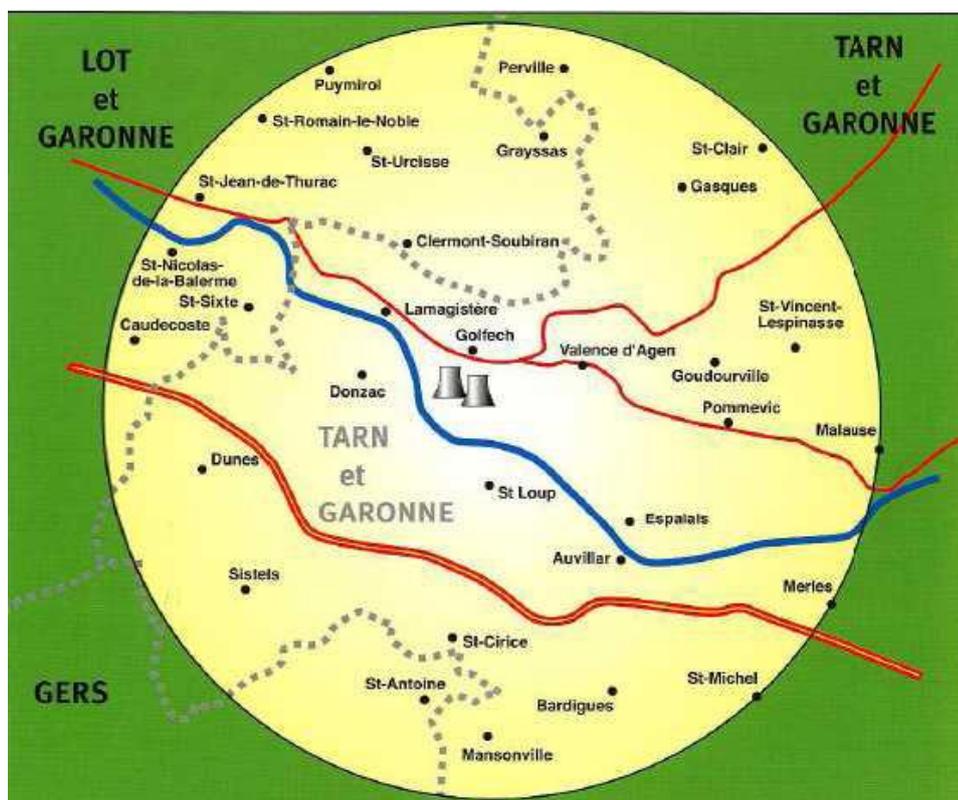
6.2.3. Le centre nucléaire de production d'électricité de Golfech

Le CNPE de Golfech est situé au confluent de la Garonne et du canal d'EDF sur un site de 200 hectares, proche des départements du Gers et du Lot-et-Garonne. Cette centrale compte deux tranches d'une puissance de 1300 Méga Watts chacune soit une production de 19.6 milliards de KWh, la moitié de la production régionale et 4% de la production nationale.

Dans un rayon de 20 km défini dans le PPI comme étant celui où il y aurait des mesures d'urgence à prendre à l'égard de la population, 98 communes sur trois départements sont concernées dont 50 dans le Tarn-et-Garonne. Ces mesures, qui varient selon la nature de l'accident, pourront être différentes pour les communes se trouvant dans les rayons de 2 km, 5 km, 10 km et 20 km.

Le transport du combustible nucléaire et des déchets radioactifs se fait essentiellement par voie ferrée. Les volumes annuels dépendent des arrêts de tranche qui sont programmés environ tous les 18 mois.

La carte ci-dessous, issue du document départemental des risques majeurs, illustre la zone concernée par le risque nucléaire.



6.2.4. Méga entrepôts et logistiques

Les entrepôts de stockage et centres de distributions se développent sur l'ensemble du territoire national avec de nouveaux besoins en logistique. En effet, l'augmentation du e-commerce et le développement économique amènent certains acteurs leaders dans le domaine à créer des espaces de

stockage toujours plus grands afin de répondre à leurs besoins. Des bâtiments de plusieurs hectares au sol sont créés avec des cellules à la fois plus larges et plus hautes.

Le Tarn-et-Garonne ne fait pas exception. Avec son positionnement stratégique à la croisée de deux autoroutes majeures à proximité de Toulouse et Blagnac en particulier, le besoin d'infrastructures logistiques est relativement important dans la région. Le terrain local offre un potentiel particulièrement intéressant pour les porteurs de projet, que ce soit en termes d'espace disponible ou de coût. Cette opportunité révèle un enjeu économique majeur, fort porteur d'activité et d'emplois pour le département.

D'un point de vue technique, ces nouveaux besoins pour les industriels ont amené le législateur à faire évoluer la réglementation concernant les grands entrepôts qui ne sont pas sans conséquence pour les SDIS.

Avec l'arrêté du 11 avril 2017, la réglementation introduit :

- Une démarche par objectifs se substituant à l'approche prescriptive classique,
- Une limite capacitaire des SDIS se traduisant par l'impossibilité de stopper la propagation d'un incendie.

Ces évolutions ne sont pas sans conséquences pour les sapeurs-pompiers de manière générale. Afin de répondre au mieux à ce risque émergent, il est nécessaire que les SDIS appréhendent le risque incendie relatif aux grands entrepôts sur les aspects :

- opérationnels (portée des lances, longueurs de tuyaux, capacité des pompes, ...),
- administratifs (instruction des dossiers d'urbanisme et installations classées pour la protection de l'environnement),
- et juridiques.

En Tarn-et-Garonne, ces enjeux sont amplifiés par des problématiques plus locales. En effet, la difficulté majeure identifiée sur le territoire départemental est la défense extérieure contre l'incendie. La mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie arrêté le 14 mars 2017 a mis en exergue les lacunes du territoire. Si chaque acteur s'est engagé à améliorer la situation, il s'agit d'une révolution majeure qui ne pourra être menée qu'étape par étape.

Au-delà de ces considérations techniques, ce nouveau type d'entrepôt apporte un véritable changement de culture dans le département. La culture du risque devra être affinée et partagée avec les différents acteurs de la sécurité (DREAL, exploitants, maires, préfet,...). L'action des sapeurs-pompiers, elle-même, devra être amenée à évoluer vers plus d'analyse de risque, au cas par cas, qui pourrait aboutir d'un point de vue opérationnel à l'impossibilité de réalisation de la mission.

Un entrepôt logistique de 48 000 m² qui devrait voir le jour en 2019.

6.3. Les risques technologiques

Sur le département, sont regroupés dans cette catégorie le transport de matières dangereuses et le risque de rupture d'un barrage.

6.3.1. Le transport des matières dangereuses (TMD)

Au sens réglementaire, une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, corrosive, explosive ou radioactive.

Les accidents de transport de matières dangereuses revêtent un caractère particulier lié à la possibilité de survenue en n'importe quel point du département. De plus, aux conséquences

habituelles des accidents de transport, peuvent venir se rajouter les effets du produit transporté. L'accident de TMD peut combiner alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (dispersion atmosphérique de produits toxiques, pollution des eaux ou des sols...).

Le transport de matières dangereuses dans le département fait appel aux vecteurs suivants :

- le transport routier,
- le transport ferroviaire,
- le transport par canalisation,
- le transport aérien

- **Le transport routier dans le département.**

Le transport routier sur le département est non négligeable notamment avec les autoroutes A20 et A62, mais aussi avec le développement des pôles logistiques sur le département. Il est difficile d'obtenir des informations précises sur les volumes de matière dangereuses transportées par route sur le département. Le dernier recensement faisait apparaître que 196,3 milliards de tonnes-km (t-km) de marchandise transitaient en France en 2012 par voie routière.

- **Le transport ferroviaire dans le département.**

Le transport de fret ferroviaire national, qui représente 68 % des t-km ferroviaires intérieures, baisse de 13.9 % en 2012 après une croissance exceptionnelle en 2011.

Le département de Tarn-et-Garonne est un département d'expédition, d'arrivage et de transit dans le domaine des transports de marchandises.

Les données sur le tonnage et le nombre de wagons, entre autre de matières dangereuses, sont difficiles à obtenir au vu de leur classification. Mais ce type de transport reste un risque non négligeable par son importance et son impact en cas d'accident.

- **Le transport par canalisation dans le département.**

La société TEREKA ex TIGF est la seule à assurer le transport du gaz naturel dans le département. Le gaz est acheminé à haute pression (30 à 85 bars) par des canalisations enterrées à des profondeurs variant de 0,60 à 1 mètre. Le département compte 311,20 kilomètres de canalisations. Ces canalisations ont un diamètre qui varie de 50 mm à 800 mm .

Le gaz naturel est livré à des clients industriels, GDF et d'autres distributeurs. Les canalisations de transport sont équipées de postes de sectionnement placés hors-sol permettant l'isolement de tronçons tous les 10 à 20 km environ.

Une station de compression est implantée sur la commune de Montauban afin d'éviter les pertes de charges sur le réseau de distribution.

- **Le transport aérien dans le département.**

Ce risque présente une probabilité d'occurrence très faible en raison de l'absence d'infrastructure aéroportuaire.

6.3.2. Le risque « grands barrages »

Aucun grand barrage n'est répertorié dans le Tarn-et-Garonne, mais la présence sur l'amont des grands cours d'eau, dans les départements limitrophes de ce type d'ouvrage est à prendre en compte sur la vallée de l'Aveyron, du Cérou et de la Gimone.

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Si la hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, il est appelé "grand barrage". Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, au soutien d'étiage, la production d'énergie électrique, au tourisme et aux loisirs.

Le risque de rupture brusque et inopiné est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai que pour un ouvrage en béton car il risque, en effet, d'être très érodé lors d'un déversement. Des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou une érosion. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice.

Bien qu'il n'y ait aucun barrage dans le département, le Tarn-et-Garonne est tout de même concerné par le risque car certaines vallées peuvent être impactées par la rupture des ouvrages existants dans les départements limitrophes. Il s'agit :

- du barrage de Pareloup (dans le département de l'Aveyron) sur les rivières Aveyron et Viaur ;
- du barrage de Pont de Salars (dans le département de l'Aveyron) sur la rivière Aveyron ;
- du barrage de St Géraud (dans le département du Tarn) sur le Cérou ;
- du barrage de Lunax (sur les départements de la Haute-Garonne et du Gers) sur la rivière Gimone.

De ce fait, en Tarn-et-Garonne, 26 communes sont concernées par ce risque (source DDRM). Seules la prévision et l'information à la population permettront d'éviter une catastrophe. Localement, des plans particuliers d'intervention existent pour ces 4 ouvrages ; des procédures d'alerte des populations ont été prévues dans les communes concernées en aval.

La carte issue du document départemental des risques majeurs illustre les zones concernées par le risque « grands barrages ».

CHAPITRE 7 : LES AXES D'AMELIORATION

Pour faire face aux risques particuliers identifiés, le SDIS82 dispose d'unités spécialisées et de matériels spécifiques. Que se soit dans le domaine aquatique, de lutte face aux risques chimiques ou radiologiques, de la lutte contre les feux de forêts, de la recherche de personnes sous décombres, de secours en milieu périlleux, les équipes spécialisées se forment et s'entraînent régulièrement pour faire face aux risques identifiés dans le chapitre précédent.

7.1. Les risques naturels

7.1.1. Risque inondation

Lors de la survenue soudaine ou prévue d'un tel évènement, les axes stratégiques du SDIS sont les suivants :

- Etre prêt à affronter une situation évoluant défavorablement grâce aux informations données par les outils prévisionnels et des reconnaissances précoces et permanentes sur le terrain,
- Assurer la montée en puissance rapide des secours et en priorité les mises en sécurité des personnes et les sauvegardes des biens,
- Maintenir un niveau de couverture du risque courant optimal malgré la situation dégradée,
- Participer activement à la réponse de proximité pour toutes les missions liées à la protection et à l'assistance des populations à tous les stades de la crise,
- Disposer en permanence d'une situation tactique sur l'ensemble du département et renseigner efficacement les autorités,
- S'intégrer dans un dispositif inter services de grande ampleur et assurer une interface opérationnelle avec les PC de crise communaux.

Le SDIS dispose d'une équipe spécialisée secours nautiques pour répondre à ce type d'évènement.

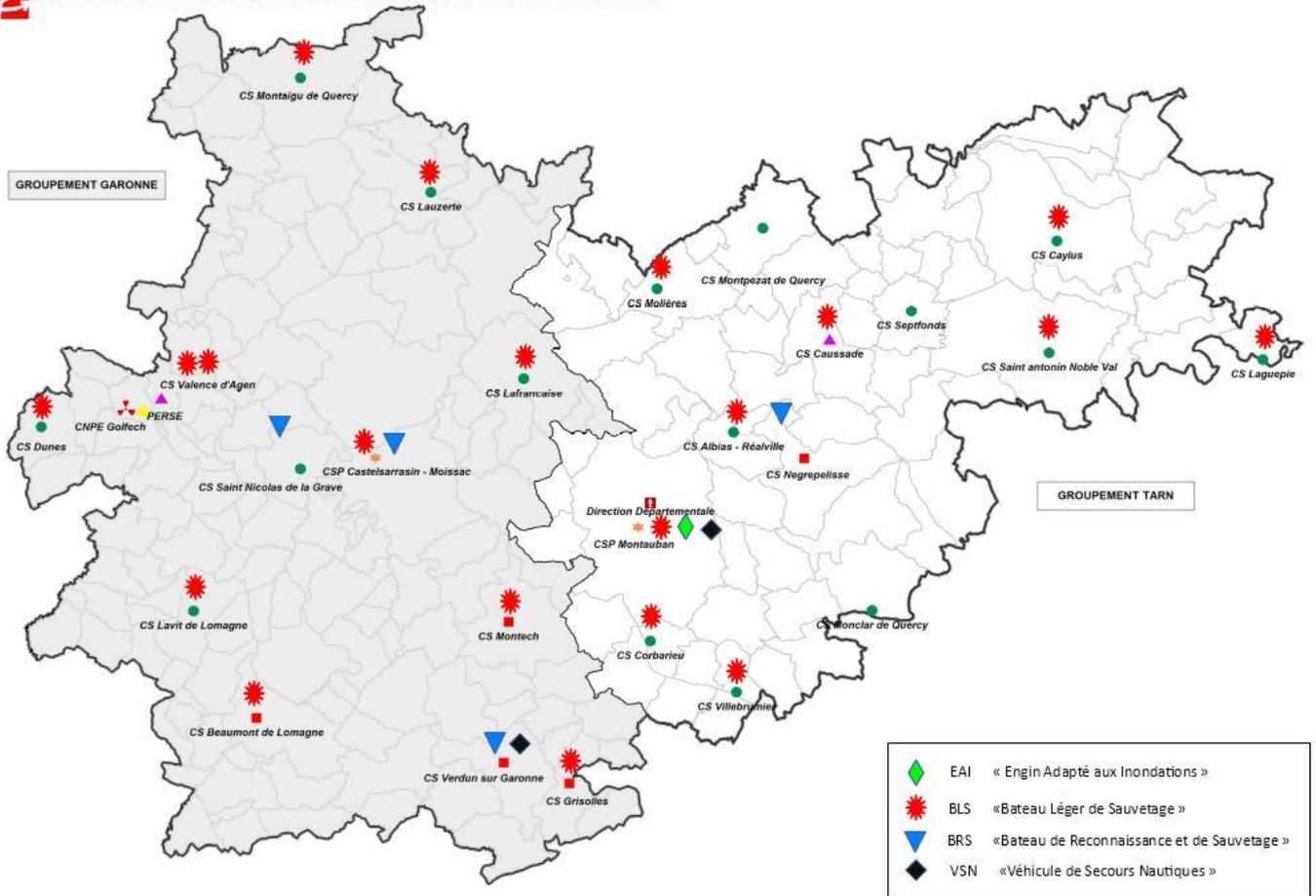
Elle se compose de 35 à 40 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires tous nageur sauveteur aquatique –SAV1 – ayant suivi une formation complémentaire eaux-vives – EV.

Quinze de ces spécialistes sont qualifiés scaphandrier autonome léger – SAL – pour intervenir en milieu aquatique et hyperbare.

L'équipe secours nautiques dispose de matériels spécifiques à ses missions et de trois types d'embarcation :

- Engin adapté aux inondations – EAI – (type jet-Ski Yamaha),
- Bateau léger de sauvetage – BLS – (type SECU 12 ou NEWMATIC 360),
- Bateau de reconnaissance et de sauvetage – BRS – (Type FUNYAK 450 ou PIONER Multi).

Cette équipe travaille en synergie avec le SDIS du Lot sur l'ensemble des activités dans ce domaine (Encadrement, formation, exercices interventions...)



Les axes d'amélioration peuvent se décliner de la façon suivante :

- Elaborer des règles d'engagement opérationnel de ces 2 équipes spécialisées,
- Maintenir un effectif opérationnel journalier composé de 2 SAV 1, 2 PLG 1, 1 PLG 2 ou 3, 1 COD 4, répartis sur plusieurs centres,
- Renforcer les effectifs SAV et PLG afin de garantir les objectifs de couverture opérationnelle,
- Former un 2^{ème} CT SAL et poursuivre la formation de CU SAL,
- Poursuivre la mutualisation des formations avec les départements limitrophes,
- Faire évoluer les matériels individuels vers la technique SNL afin d'améliorer la sécurité des plongeurs lors des plongées sans visibilité,
- Vérifier les aptitudes aquatiques des personnels amenés à monter dans les embarcations avant tout engagement opérationnel,
- Mettre en place une FMPA pour les COD 4,
- Former les agents nautiques au permis bateau et au COD 4,
- Créer un scénario pédagogique et mettre en place une formation de chef d'équipe SAV,
- Anticiper la maintenance et le renouvellement des équipements individuels et collectifs,
- Elaborer un plan de communication interne au SDIS afin de promouvoir et de présenter les activités opérationnelles de l'équipe nautique.

7.1.2. Risque feux d'espaces naturels

Lors d'un feu d'espaces naturels, les axes stratégiques sont :

- Répondre efficacement à la stratégie d'attaque des feux naissants (aléas réduit) en modulant les moyens engagés en fonction du risque (données météo, massif forestier ou champs ou broussailles),
- Limiter la propagation du sinistre,
- Assurer prioritairement la protection des enjeux humains,
- Coordonner la gestion opérationnelle de ces sinistres avec l'engagement précoce de la chaîne de commandement.

Les axes d'amélioration peuvent se décliner de la façon suivante :

- Maintenir le potentiel en 3 groupes d'intervention feux de forêt (1 VLTT, 4 CCF) sur le département, dont un projetable en renfort à la demande du COZ,
- Créer deux groupes lourds d'intervention feux de forêt composés de 2 CCFS, 1 VLTT,
- Réduire le nombre de CCGC en se dotant de CCFS, véhicules polyvalents,
- Maintenir le parc de 7 VLTT,
- Développer et maintenir le niveau de formation en FDF notamment avec de nouveaux FDF 3, 4 et 5,
- Développer le parc de CCR en complément des FPTHR. pour lutter contre les feux de champs et de broussailles.

7.1.3. Risque tempêtes et mouvements de terrain

Lors de la survenue soudaine ou prévue d'un tel évènement, les axes stratégiques sont :

- Etre prêt à affronter une situation évoluant défavorablement grâce aux informations données par les outils prévisionnels et des reconnaissances précoces et permanentes sur le terrain,
- Assurer la montée en puissance rapide des secours et en priorité les mises en sécurité des personnes et les sauvegardes des biens,
- Maintenir un niveau de couverture du risque courant optimal malgré la situation dégradée,
- Participer activement à la réponse de proximité pour toutes les missions liées à la protection et à l'assistance des populations à tous les stades de la crise,
- Disposer en permanence d'une situation tactique sur l'ensemble du département et renseigner efficacement les autorités,
- S'intégrer dans un dispositif inter services de grande ampleur et assurer une interface opérationnelle avec les PC de crise communaux.

La réponse du SDIS à ce type de risque, repose sur des engins usuels pour les sapeurs-pompiers tels que les VTU, les CCF et les VLTT De plus, le SDIS dispose pour ce type de risque d'une équipe de Sauvetage et Déblaiement. Cette équipe spécialisée est en cours de redynamisation depuis maintenant 2 ans.

Les axes d'amélioration peuvent se décliner de la façon suivante :

- Assurer une FMPA de l'ensemble du personnel de l'équipe en développant les exercices inter départementaux sur la région,
- Assurer et maintenir le potentiel humain de l'équipe par un renouvellement de l'effectif,
- Acquérir certains matériels spécifiques,

- Etude sur l'opportunité d'acquérir des portes-berces + Berces.

7.2. Risques industriels et technologiques

Les risques industriels et technologiques engendrent généralement des risques d'origine chimique ou radiologique et peuvent provoquer des pollutions et des feux particuliers.

Les risques chimiques sont diffus dans tout le département (implantation géographique des industries à risques, transports de matières dangereuses...) et difficiles à anticiper sur le plan géographique.

Les risques radiologiques sont eux plus largement représentés sur le secteur de Golfech où est implanté le centre nucléaire de production d'énergie électrique d'EDF.

La couverture de ces risques et l'optimisation de la réponse du SDIS dans ce domaine, se basent sur les doctrines définies dans les guides nationaux de référence relatifs aux risques chimiques et radiologiques.

7.2.1. Risque Chimique

Lors de la survenue soudaine ou prévue d'un tel évènement, les axes stratégiques sont :

- Intervenir sur des incidents ou des accidents comportant des risques chimiques et/ou biologiques et participer à la lutte contre les pollutions (dispersion d'un nuage toxique, écoulement d'un produit chimique sur le sol ou le milieu aquatique...),
- Implanter les moyens spécialisés de façon à couvrir au mieux ce risque diffus sur tout le département,
- Assurer la gestion opérationnelle d'un dispositif de grande ampleur comportant une composante technologique et une composante secours aux personnes,
- Disposer d'un niveau d'expertise au niveau de la chaîne de commandement, apte à assurer une interface opérationnelle avec les exploitants,
- S'impliquer au maximum dans toutes les actions liées à la prévention, la planification, la formation et la sensibilisation.

Le SDIS dispose d'une quarantaine de sapeurs-pompiers formés et à jour de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis de niveau 1 au niveau 4 sur une soixantaine de personnels formés. Cet effectif permet d'assurer chaque jour une équipe de reconnaissance.

Le département est également doté de personnel formé en NRBCE, soit pour réaliser une décontamination primaire de vingt victimes, soit pour s'intégrer dans la mise en œuvre régionale de la chaîne de décontamination dont est doté le SDIS de la Haute-Garonne. Il faut noter que ces missions sont assurées soit par du personnel de l'équipe RCH, soit pas du personnel non RCH mais formé à la chaîne de décontamination régionale.

Le matériel, pour faire face à ce risque, est disposé au CSP de Montauban et utilise un véhicule, le véhicule d'intervention risque technologique (VIRT) en commun avec la spécialité RAD ainsi qu'un stockage de matériels complémentaires dans un local spécifique de ce centre en fonction de la nature de l'intervention (Cantine de décontamination primaire, matériels pour les pollutions aquatiques).

Les axes d'amélioration peuvent se décliner de la façon suivante :

- Maintenir la FMPA dans le domaine du RCH,
- Développer les synergies avec les départements limitrophes dans le domaine de la formation,
- Renforcer le nombre en RCH 3 et RCH 4,
- Se doter de matériels permettant de faire face aux nouveaux risques chimiques et radiologiques,
- Améliorer la gestion et le contrôle du matériel.

7.2.2. Risque Radiologique

Lors de la survenue soudaine ou prévue d'un tel évènement, les axes stratégiques sont :

- Intervenir sur des incidents ou des accidents comportant du risque radiologique,
- S'intégrer dans la réponse ORSEC PPI liée aux installations du CNPE. de Golfech,
- Participer à la mise à jour du dispositif ORSEC PPI, aux exercices internes et aux exercices de crise,
- Disposer du matériel et du personnel permettant de mettre en place deux équipes de reconnaissance sur le terrain,
- S'impliquer au maximum dans toutes les actions liées à la prévention, la planification, la formation et la sensibilisation.

Le SDIS dispose d'une quarantaine de sapeurs-pompiers formés et à jour de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis de niveau 1 au niveau 4. Cet effectif permet d'assurer deux équipes de reconnaissance.

Le personnel qualifié est majoritairement implanté à la direction départementale, dans les 2 CSP, ainsi qu'au Cis Valence d'Agen..

Le matériel initialement centralisé au CIS de Valence d'Agen, proche de la centrale de production électrique de GOLFECH, est désormais positionné sur deux sites supports des équipes de reconnaissance : les CIS de Montauban et Valence d'Agen.

Afin de répondre à toutes situations d'urgence impliquant des risques radiologiques, la doctrine dans ce domaine prévoit l'intervention d'une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR). Pour le département de Tarn-et-Garonne, une convention de collaboration avec le SDIS 47 permet de constituer une CMIR en mutualisant les deux véhicules risques technologiques de chaque département. De plus le SDIS 47 est doté d'un portique de détection.

Les axes d'amélioration peuvent se décliner de la façon suivante :

- Maintenir une FMPA commune SDIS82 / SDIS 47,
- Assurer le renouvellement des départs de sapeurs-pompiers de cette spécialité notamment sur le CIS de Valence d'Agen,
- Développer une synergie dans le domaine de la formation avec le SDIS 47,
- Entretenir les relations avec le CNPE en s'appuyant sur l'OSPP,
- Se doter de matériel plus performant pour la détection et la protection individuelle,
- Disposer de spécialistes RAD 4 et RAD 3 en nombre suffisant sur le département.

7.2.3. Les feux particuliers

Réparti sur quelques zones d'activité, ce risque est également présent lors des transports de toute nature sur les axes traversant le territoire et engendre les dangers d'inflammabilité et d'explosion. Les feux particuliers nécessitent des moyens spécifiques d'extinction avec l'utilisation d'émulseurs.

Les axes d'amélioration peuvent se décliner de la façon suivante :

- Elargir la couverture en moyen d'extinction en mousse notamment avec les véhicules polyvalents comme les CCFS avec un emport d'environ 2000 litres d'émulseurs.

7.3 Risques liés à la pratique des loisirs sur certains sites naturels

Le département se développe sur le plan touristique générant ainsi de nombreuses activités nautiques (canoë, kayak, bases nautiques, navigation fluviale, pêche), activité de plein air (escalade, randonnées, VTT, ULM, parachutisme...) plus particulièrement dans la vallée de l'Aveyron, sur le Tarn et les voies navigables de France.

Pour faire face à des événements liés à ces activités, les axes stratégiques sont :

- Disposer d'équipe spécialisée apte à intervenir sur des sites naturels où se pratiquent des sports de plein air,
- Répartir les effectifs sur différents CIS dans le département.

Le SDIS dispose du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) qui est un groupe spécialisé dans la reconnaissance et le sauvetage dans les milieux naturels et artificiels dangereux où les moyens traditionnels de sapeurs-pompiers sont inadaptés. Il peut être amené à renforcer les sapeurs-pompiers lors d'interventions spécifiques (technique d'évacuation de personnes...).

Il est actuellement constitué de 25 sapeurs-pompiers dont 2 infirmiers, répartis sur plusieurs CIS (Caussade, Valence, Moissac, Dunes, Lafrançaise, Nègrepelisse et Montauban). Le CIS de Montauban reste le siège de cette spécialité avec le véhicule de l'équipe (VSPG) renouvelé en 2012 et sa remorque associée.

Les axes d'amélioration peuvent se décliner de la façon suivante :

- Acquérir quelques matériels spécifiques notamment pour l'évacuation de personnes corpulentes,
- Mutualiser le matériel présent dans la remorque d'intervention GRIMP notamment avec le matériel de désincarcération portatif,
- Engager de façon plus systématique des ISP formés aux techniques de secours en milieux périlleux.

Le SDIS 82 dispose d'unités cynophiles au sein du corps départemental. Elles sont constituées de deux maîtres-chiens brevetés avec leur chien respectif et un en cours de formation. Ils disposent au centre de secours de Castelsarrasin-Moissac d'un véhicule spécialisé.

Cette unité intervient avec une équipe ou deux, lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou égarées, voire sous forme de recherches de pistage. Elle est, la plupart du temps, engagée en collaboration avec les forces de l'ordre.

Les axes d'amélioration peuvent se décliner de la façon suivante :

- Maintenir les trois équipes opérationnelles à travers la FMPA et des exercices communs avec d'autres services,

- Développer la synergie avec d'autres corps de l'état et les départements limitrophes.

7.4 Risques liés aux menaces terroristes :

Depuis le 11 septembre 2001, le monde entier fait face à une menace terroriste de plus en plus prégnante. Ces attentats pouvant prendre toutes les formes ont contraint les états à mettre en place des procédures organisationnelles nationales interservices, notamment en France, avec des déclinaisons départementales.

Dans ce cadre, le SDIS a mis en place une formation spécifique sur la prise en charge de victime à travers un complément de formation à l'ensemble des sapeurs-pompiers sur les premiers gestes à apporter dans un milieu hostile. Cette instruction devra être maintenue dans le temps à travers les Formation de Maintien des Acquis.

En parallèle, un GRoupe d'EXtraction (GREX) a été constitué afin de pouvoir soustraire via un corridor d'extraction sécurisé par les forces de l'ordre des victimes d'acte terroriste. Ce groupe est doté de matériels spécifiques de protection (gilets pare-balles, casques balistiques), d'extraction et de secourisme.

CHAPITRE 8 : SYNTHÈSE ET CONCLUSION

La révision du SDACR, document d'objectifs majeurs pour le fonctionnement du service, a permis de mettre en lumière des axes d'amélioration possibles.

La réflexion menée a tenu compte du contexte économique et contraintes budgétaires, imposant au SDIS une rigueur de gestion. Ainsi, l'efficacité en matière de couverture opérationnelle a été réfléchie pour aller de pair avec l'efficacité en matière de gestion de l'établissement public.

Les mesures proposées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Axes d'amélioration	Mesures proposées
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Réflexion sur les effectifs du service départemental à horizon 2025.
Organisation des groupements territoriaux	<ul style="list-style-type: none">• Ajustement des missions des groupements territoriaux afin d'apporter le meilleur soutien aux chefs de centres.
Optimisation du traitement de l'alerte	<ul style="list-style-type: none">• Sécurisation du traitement de l'alerte et de la transmission vers les CIS.• Améliorer la qualité de la prise en charge des demandes de secours par l'intermédiaire de la plateforme expérimentale 3S
Amélioration des casernements	<ul style="list-style-type: none">• Orientation des crédits d'investissement conformément au plan de modernisation des CIS,• Priorisation des réaménagements et des réfections des C.I.S pour les doter de vestiaires, de sanitaires et de locaux de désinfection des VSAV.
Nouvelle implantation des moyens	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de plans pluriannuels d'acquisition de matériel roulant prenant en compte l'acquisition de matériels polyvalents :<ul style="list-style-type: none">- FPTSR : feux de structures, secours routier,- CCR : feux de structures, feux de broussailles,- CCFS : feux industriels, feux de forêts, porteur d'eau,• Diminution du parc roulant et redéploiement des véhicules dans les CIS en fonction des risques à défendre,• Mise en place de stocks dans les CSP sièges des groupements territoriaux.
Amélioration du service rendu	<ul style="list-style-type: none">• Recentrage de l'activité sur les missions du SDIS notamment dans le domaine du secours à personne,• Amélioration des procédures de traitement de l'appel,• Mise en œuvre du projet d'établissement.
Le citoyen acteur de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none">• Développement des actions de sensibilisation de la population à la culture de sécurité civile à travers l'Etat-major,• Développement du rôle de conseil technique auprès des élus et de l'Etat, et d'expertise dans le domaine de la sécurité civile.
Développement du volontariat	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite de la démarche partenariale avec les

	<p>employeurs des sapeurs-pompiers volontaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des actions de pérennisation du volontariat.
Risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des équipes Nautiques, • Renforcement de l'équipe « sauveteurs en surface », • Développement de la mutualisation des formations avec les départements limitrophes, • Mise en place d'une FMPA des conducteurs d'embarcations.
Feux d'espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un potentiel de 3 groupes d'intervention feux de forêt dont un projetable hors département à la demande du COZ, • Diminution du nombre de CCGC et développement des berces, • Développement du parc de CCR, véhicule polyvalent pour faire face aux feux de structures et aux feux de broussailles, • Développer la FMPA feux de forêt.
Risques tempêtes et mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une FMPA de l'ensemble du personnel de l'équipe SD en développant les exercices inter départementaux sur la région, • Maintien du potentiel humain de l'équipe par un renouvellement de l'effectif, • Acquisition de certains matériels spécifiques.
Risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une équipe d'intervention en capacité de servir le VIRT, • Développement des synergies avec les départements limitrophes dans le domaine de la formation
Risque radiologique	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la spécialité en maintenant la CMIR 47/82, • Développement des synergies avec les départements limitrophes dans le domaine de la formation, • Développer les actions de partenariat avec le CNPE et le laboratoire départemental.
Groupe d'intervention en milieux périlleux	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une équipe départementale opérationnelle, • Mutualiser le matériel présent dans la remorque d'intervention GRIMP notamment avec le matériel de désincarcération portatif, • Engager de façon plus systématique des ISP formés aux techniques de secours en milieux périlleux.
Equipes cynophiles	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les trois équipes opérationnelles à travers la FMPA et des exercices communs avec d'autres services, • Développer la synergie avec d'autres corps de l'état et les départements limitrophes notamment le Gers.

Le SDIS 82, après avoir réalisé un renforcement des ressources humaines et une modernisation très importante du parc roulant et des équipements de protection individuelle, doit maintenant poursuivre sa démarche d'amélioration des casernements.

Cette orientation va s'accompagner d'une réduction du parc roulant grâce à l'acquisition de véhicules polyvalents permettant de faire face à plusieurs risques avec un seul engin.

De plus, afin de couvrir les risques de ce département qui connaît une évolution importante de sa population principalement sur le sud du territoire, le SDIS 82 doit préparer l'avenir en sécurisant le traitement de l'alerte et en améliorant la qualité du service rendu via l'expérimentation de la plateforme « 3S ». Cette efficacité passe par la connaissance en temps réel des ressources humaines disponibles, de leurs compétences et surtout la qualification exacte des demandes de secours pour se recentrer sur nos missions.

Tous les axes d'amélioration évoqués doivent nécessairement prendre en compte le développement et la pérennisation du volontariat dont la disponibilité reste l'enjeu majeur pour le bon fonctionnement des secours sur le département.

Enfin, le SDIS doit, au-delà de ses missions quotidiennes, continuer à faire face aux risques exceptionnels. L'organisation et les ressources actuelles sont susceptibles de mobiliser de nombreux moyens tant humains que matériels pour faire face dans les premières heures à un événement majeur sur le département ou pour être projeté en renfort sur le reste du territoire. De plus, les actions de collaboration régulières mises en place avec les départements limitrophes permettront de faire jouer la solidarité extra départementale et de la rendre d'autant plus efficace.

Les grandes lignes tracées dans ce document devront également être suivies afin d'améliorer de façon continue l'organisation du service. Il sera donc nécessaire pour mener à bien ces objectifs d'évaluer régulièrement les actions qui seront entreprises. Un point d'étape devra être fait annuellement.

CHAPITRE 9 : GLOSSAIRE

Abréviations diverses :

Abréviations	Signification
A.R.S.	A gence R égionale de la S anté
C.G.C.T.	C ode G énéral des C ollectivités T erritoriales
C.S.P.	C entre de S ecours P rincipal
C.I.S.	C entre d' I ncendie et de S ecours
C.N.P.E.	C entre N ational de P roduction E lectrique
C.O.D.	C entre O opérationnel D épartemental
C.O.D.A.M.U.P.S.	C omité D épartemental de l' A ide M édicale U rgente et de la P ermanence des S oins
C.O.D.I.S.	C entre O opérationnel D épartemental d' I ncendie et de S ecours
C.O.G.I.C.	C entre O opérationnel de G estion I nterministérielle des C rises
C.O.S.	C ommandant des O érations de S ecours
C.O.Z.	C entre O opérationnel de Z one
C.P.I.	C entre de P remière I ntervention
C.T.D.	C onseiller T echnique D épartemental
C.T.A.	C entre de T raitement des A lertes
C.U.	C hef d' U nité
D.D.R.M.	D ossier D épartemental des R isques M ajeurs
D.E.C.I.	D éfense E xterne C ontre l' I ncendie
D.G.S.C.G.C.	D irection G énérale de la S écurité C ivile et de la G estion des C rises
D.O.S.	D irecteur des O érations de S ecours
D.S.C.	D irection de la S écurité C ivile
F.D.F.	F eux D e F orêt
F.I.	F ormation I nitiale
F.M.P.A.	F ormation de M aintien et de P erfectionnement des A cquis
F.A.E.	F ormation d' A daptation à l' E mloi
GR.EX.	G Roupe d' E Xtraction
G.R.I.M.P.	G roupe de R econnaissance et d' I ntervention en M ilieus P érilleux
L.G.V.	L igne à G rande V itesse
N.R.B.C.E.	N ucléaire R adiologique B actériologique C himique E xplosion
O.S.P.P.	O fficier S apeur- P ompier P ompier
P.O.J.	P otentiel O opérationnel J ournalier
P.U.I.	P harmacie à U sage I nterne
S.A.L.	S caphandrier A utonomie L éger
S.U.A.P.	S ecours d' U rgence A ux P ersonnes
S.A.V.	N ageur S auveteur A quatique
S.D.	S auvetage et D éblaiement
S.D.I.S.	S ervice D épartemental d' I ncendie et de S ecours
S.D.A.C.R.	S chéma D épartemental d' A nalyse et de C ouverture des R isques
S.P.	S apeur- P ompier
S.P.P.	S apeur- P ompier P rofessionnel
S.P.V.	S apeur- P ompier V olontaire
S.R.O.S.	S chémas R égionaux d' O rganisation S anitaire
P.A.T.S.	P ersonnels A ministratifs T echniques et S pécialisés
P.P.R.N.P.	P lan de P révention des R isques N aturels P révisibles
P.P.R.N.T.	P lan de P révention des R isques N aturels et T echnologiques

Abréviations Matériels / Engins.

Abréviations	Signification
B.E.A.A.	Bras Elévateur Aérien Automobile
C.C.G.C.	Camion-Citerne Grande Capacité
C.C.F.	Camion-Citerne Feux de Forêt
C.C.F.S.	Camion-Citerne Feux de Forêt Super
C.C.R.	Camion-Citerne Rural
C.M.I.C.	Cellule Mobile Intervention Chimique
C.M.I.R.	Cellule Mobile Intervention Radiologique
D.A.T.T.	Dévidoir Automobile Tout Terrain
DEPOL.	Véhicule de Dépollution
E.A.I.	Engin Adapté aux Inondations
E.P.S.	Echelle Pivotante Séquentielle
E.P.S.A.	Echelle Pivotante Semi-Automatique
B.L.S	Bateau Légers de Sauvetage
B.R.S.	Bateau de Reconnaissance de Sauvetage
F.M.O.G.P.	Fourgon Mousse Grande Puissance
F.P.T.	Fourgon Pompe Tonne
F.P.T.S.R.	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
F.P.T.H.R.	Fourgon Pompe Tonne Hors Route
M.E.A	Moyen Elévateur Aérien
M.P.R.	Motopompe Remorquable
P.S.U.	Premier Secours Urbain
R.M.O.	Remorque Mousse
R.S.R.	Remorque Secours Routier
S.S.O.	Véhicule Soutien Sanitaire
V.A.M.P.	Véhicule d'Aptitude et Médecine Préventive
V.I.R.T.	Véhicule Intervention Risques Technologiques
V.L.R.	Véhicule de Liaison Radio
V.L.U.	Véhicule Léger Utilitaire
V.L.U.T.	Véhicule Léger Utilitaire Technique
V.L.T.T.	Véhicule Léger Tout Terrain
V.S.A.V.	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
V.S.D.	Véhicule de Sauvetage Déblaiement
V.S.N.	Véhicule Secours Nautique
V.S.P.G.	Véhicule Secours Milieux Périlleux
V.S.R.	Véhicule de Secours Routier
V.T.U.	Véhicule Tous Usages